

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE/RENDU IN EXTENSO — 83^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 18 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1587).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 1587).
3. — Dépôt d'un avis (p. 1587).
4. — Communauté économique européenne. — Communauté européenne de l'énergie atomique. — Discussion d'un projet de loi (p. 1587).
Discussion générale: MM. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères (marché commun); Biatarana, rapporteur de la commission des affaires étrangères (Euratom); Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances (marché commun); Pellenc, rapporteur pour avis de la commission des finances (Euratom); Alain Poher, Alex Roubert, président de la commission des finances; Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Jean Bène, rapporteur pour avis de la commission des boissons; Rochereau, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.
5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1603).
Présidence de M. Méric.
6. — Communauté économique européenne. — Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1604).
Suite de la discussion générale: MM. Vanrullen, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle (marché commun); Coadé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle (Euratom); Motais de Narbonne, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Georges Laffargue, Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission de la marine; le général Béthouart, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Pinton.
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1615).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1615).

PRESIDENCE DE M. CASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage,

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Montullé un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient (n° 783, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 907 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Delpuech un avis, présenté au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (n° 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879 et 887, session de 1956-1957).

L'avis sera imprimé sous le n° 906 et distribué.

— 4 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (n° 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879 et 887, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Renou, directeur adjoint des relations extérieures, commissariat à l'énergie atomique;
Marjolin, conseiller technique au cabinet du ministre des affaires étrangères;
Jean Mille et Georges Vedel, conseillers techniques au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;
Jean-François Poncet, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

Pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

MM. le général Lavaud;
le contrôleur Monin.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères (communauté économique européenne). Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à donner notre avis sur deux traités très importants, celui du marché commun et celui de l'Euratom. La commission des affaires étrangères a bien voulu me désigner pour rapporter le premier de ces deux accords européens. Mon ami et collègue Biatarana soutiendra devant vous tout à l'heure le rapport sur l'Euratom.

Après les vicissitudes de la communauté européenne de défense qui nous valurent les douloureux accords de Paris, les gouvernements des six pays ont décidé de relancer l'Europe à la conférence de Messine de juin 1955. Les experts désignés établirent le rapport dit de Bruxelles qui fut soumis aux ministres des affaires étrangères en mai et juin 1956. Sur les bases de ce rapport, une conférence se réunit à Bruxelles pour négocier le traité qui fut signé à Rome le 25 mars 1957.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a souligné devant l'Assemblée nationale la continuité de la politique européenne de la France puisque, fait exceptionnel, ce sont trois gouvernements successifs, celui de M. Edgar Faure, celui de M. Guy Mollet et celui de M. Bourges-Maunoury qui se sont occupés, avec un égal désir d'aboutir, de la réalisation de cette construction.

Ceci me donne l'occasion de féliciter MM. Christian Pineau et Maurice Faure, principaux artisans des traités qui nous sont soumis aujourd'hui en vue de prendre une décision très grave. En effet, c'est une véritable révolution dans notre structure économique qui va être la conséquence de notre vote.

C'est maintenant, mesdames, messieurs, un lieu commun de répéter que, pour vivre et prospérer dans notre économie moderne, il faut de grands espaces; pour pouvoir lutter à armes égales avec les Etats-Unis, d'une part, et la Russie, d'autre part, il faut se regrouper. Je sais bien qu'on peut nous citer comme exceptions certains petits pays qui sont prospères grâce à une industrie très spécialisée et grâce surtout au fait qu'ils n'ont pas connu les dévastations de deux grandes guerres. Nous avons de même en France certaines industries nationales en pleine expansion.

Cependant, il est incontestable, comme l'a démontré mon ami Alain Savary dans son excellent rapport devant l'Assemblée nationale, que notre protectionnisme datant de près d'un siècle a empêché la France d'opérer certaines modifications indispensables de nos structures et diverses adaptations ou reconversions qui auraient été nécessaires à l'avenir économique de notre pays.

C'est pour atteindre ces buts que nos économistes ont jugé qu'il fallait progressivement mettre en présence les économies des six pays de l'Europe occidentale, déjà unis dans le pool charbon-acier, dont les résultats signalés dans mon rapport écrit sont encourageants.

Pour produire de plus en plus, nous devons importer de grandes quantités d'énergie et de matières premières. Pour exporter nos produits, il faut que nos prix soient compétitifs. Pour qu'ils le deviennent, il est indispensable — qu'il y ait marché commun ou non — que nous transformions et modernisons nos moyens de production.

D'autre part, politiquement, nous avons constaté, au moment de la crise de Suez, que pour être forts, il fallait être unis.

Deux voies s'ouvraient à la France: celle des réalisations politiques ou celle des réalisations économiques concrètes. C'est cette deuxième voie que nos gouvernements ont choisie. La construction future de l'Europe tout entière sera ainsi facilitée dans l'avenir.

Il faut bien reconnaître que, si l'idée européenne connaît en France une grande faveur, toutes les opinions publiques des six pays ne sont pas encore préparées à supporter des institutions politiques européennes chargées de les diriger.

Mesdames, messieurs, les débats de l'Assemblée nationale ont été qualifiés de débats fleuves; on a déversé des torrents d'éloquence. Dans cette enceinte de sagesse et de réflexion, nous limiterons notre rapport en essayant de vous expliquer, sans talent (*Protestations sur de nombreux bancs*), mais avec une ferme conviction et aussi rapidement que nous le pourrions, au fil des 248 articles, les mystères de ce traité dont le style, bien souvent aride, m'a donné quelques soucis. J'aurais préféré, je ne vous le cache pas, vous commenter une lettre de Mme de Sévigné ou une page d'Anatole France. (*Sourires.*)

Mais revenons aux traits généraux du marché commun. On constate une grande progressivité pour éviter la brutale confrontation des diverses économies.

Ce traité, après avoir affirmé le principe de la mise en commun, comporte des freins, des amortisseurs, des clauses de sauvegarde, des soupapes de sûreté. Nos négociateurs, respectueux de la promesse faite devant l'Assemblée nationale, ont obtenu pour la France une place particulière en raison des caractéristiques de son économie et des multiples problèmes qu'elles soulèvent.

Ce traité n'est pas une simple union douanière. Il est le cadre d'une politique économique commune dans laquelle l'agriculture occupera une place spéciale.

L'union douanière se réalisera en trois étapes de quatre ans, dont certaines pourront être étendues afin que le marché commun soit établi définitivement dans un délai minimum de douze ans et maximum de quinze ans. Les droits de douane seront abaissés de 30 p. 100 dans chacune des deux premières périodes et de 40 p. 100 dans la dernière. Un an après l'entrée en vigueur du traité, soit le 1^{er} janvier 1959, il y aura une réduction des droits de 10 p. 100, avec possibilité d'abaisser les uns de 15 p. 100 et les autres de 5 p. 100 seulement, pourvu que l'ensemble de la réduction représente un total de 10 p. 100 et que chaque produit ait été frappé d'une réduction de 5 p. 100 au moins. Ainsi de suite, tous les dix-huit mois ou tous les ans, nous aurons une réduction ayant les mêmes caractéristiques.

A côté du désarmement douanier, nous assisterons à un élargissement des contingents de 20 p. 100 chaque année, avec des possibilités d'aménagement pour éviter des perturbations dans nos productions nationales les plus sensibles.

Au bout de la période transitoire on devra arriver à la libération totale. Parallèlement sera établi un tarif extérieur commun progressivement calculé suivant la moyenne arithmétique des quatre unités économiques. Le Benelux, en effet, ne compte que pour une seule unité. Des aménagements possibles sont aussi prévus pour les produits les plus sensibles.

Le traité établit le principe d'une politique commune concernant la libre circulation des travailleurs, des capitaux et des services, l'extension progressive permettant l'accès d'un certain nombre de travailleurs dans les divers pays de la communauté selon le principe de la non discrimination entre leurs origines. Un organisme compensateur sera créé pour éviter des courants ou migrations anarchiques.

La libération des capitaux et des prestations de services se fera aussi par étapes avec des possibilités de freins. Elle sera liée à des investissements productifs. En matière d'établissement, des dispositions semblables ont été prises.

Le traité admet le principe de l'harmonisation des transports après la période transitoire. Les dispositions présentement en vigueur, en raison des différentes lois de coordination rail et route, seront en tout état de cause maintenues pendant les deux premières étapes. Les ententes entre firmes seront interdites si elles nuisent au marché commun. Si elles sont conformes aux objectifs généraux du traité elles seront autorisées. Les aides seront interdites quand elles fausseront la concurrence, ainsi que les pratiques du dumping.

L'harmonisation des législations économiques, fiscales et sociales est prévue par le traité. Le rôle essentiel sera joué par le conseil des ministres du marché commun statuant à l'unanimité.

On établira progressivement une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers. Pendant la période transitoire, on s'efforcera de coordonner les politiques nationales commerciales. Dans la période définitive, la communauté mènera à l'égard des pays tiers une politique commune.

Le traité prévoit la création d'une banque d'investissements, afin d'éviter que tout se concentre dans des régions déjà industrialisées. Le traité tient ainsi compte des structures économiques des Etats qui ont le plus grand besoin de modernisation et préconise la mise en valeur des régions sous-développées.

Cette banque permettra aussi les reconversions d'entreprises qui s'avèreraient utiles, nécessaires et fructueuses. Le capital

de cette banque sera de un milliard de dollars, dont une partie seulement sera souscrite par les Etats, le reste étant fourni par appel au marché des capitaux.

Pour faciliter la formation professionnelle des travailleurs, les adaptations nécessaires et les reconversions, une indemnité d'attente sera versée aux travailleurs éprouvés par un fonds social européen. 50 p. 100 de dépenses seront à la charge de la communauté, 50 p. 100 à la charge des Etats. Une certaine péréquation des charges sera opérée par l'intermédiaire de ce fonds.

Les agriculteurs doivent retirer de grands avantages du marché commun. De larges débouchés seront créés, surtout pour l'agriculture française qui va être en présence de pays à forte concentration industrielle.

L'abaissement des prix industriels facilitera la capacité concurrentielle de nos produits agricoles. Pour éviter la concurrence des produits laitiers hollandais et des fruits et primeurs italiens, des clauses ont été prévues à la demande de la France.

On établira une politique commune par une conférence agricole qui dressera le bilan des besoins et des ressources, déterminera les lignes directrices d'une politique agricole éventuelle et devra prévoir des organisations européennes qui remplaceront les organisations nationales.

On a créé dans le traité le système des prix minima et des contrats à long terme pour garantir à la fois les producteurs contre la concurrence des prix inférieurs pratiqués par les partenaires et pour faciliter l'écoulement de nos grandes productions, telles que le blé et le sucre, plus tard la viande et le vin. Notre excellent rapporteur de la commission de l'agriculture vous donnera tout à l'heure tous les détails de ces mécanismes.

Dans le domaine des institutions, on a voulu éviter un excès de supranationalisme. C'est pourquoi on a donné le rôle essentiel de décision au Conseil des ministres. Une pondération des voix a été établie: la France, l'Allemagne et l'Italie auront quatre voix chacune, la Hollande et la Belgique deux voix, le Luxembourg une voix. Les décisions les plus importantes seront prises à l'unanimité; à la majorité qualifiée de douze voix pour le plus grand nombre, à la majorité simple pour les décisions moins importantes.

La commission européenne comprendra neuf membres. Elle aura un pouvoir de préparation, de coordination et de surveillance. L'avis de la commission européenne servira de la plupart du temps de base aux décisions du Conseil des ministres.

L'assemblée parlementaire comptera 142 membres. Les grands pays auront 36 délégués chacun; la Belgique et la Hollande, 14; le Luxembourg, 6. On va désigner une assemblée qui exercera le contrôle, non seulement du marché commun et de l'Euratom, mais également de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Sur l'initiative britannique, on envisage d'ailleurs un regroupement des assemblées, qui permettrait d'éviter les doubles emplois, en leur donnant le même siège et le même secrétariat.

Le comité économique et social réunit 101 membres. La France, l'Allemagne et l'Italie auront 24 délégués; la Hollande et la Belgique, 12; le Luxembourg, 5. Ce comité représentera les intérêts des producteurs, des consommateurs et des syndicats. Le traité prévoit que son avis sera sollicité dans de nombreux cas. Il aura une section commerciale, qui jouera un grand rôle et jouira d'une certaine autonomie.

Enfin, le traité instaure une cour de justice de sept membres assistés de deux avocats généraux, qui absorbera également la cour de justice de la C. E. C. A.

Quelles sont les garanties obtenues par la France? Nos négociateurs ont dû lutter pour obtenir des conditions particulières, en raison de la disparité existant entre nos prix et ceux des pays étrangers. Nos prix, en effet, en raison soit de nos difficultés monétaires, soit de nos responsabilités internationales, soit de nos charges sociales, sont plus élevés.

Il fallait, d'une part, rechercher l'harmonisation des charges sociales et le maintien pendant une période indéterminée d'un régime de taxes à l'importation et d'aide à l'exportation. D'autre part, on a assoupli le passage de la première à la deuxième étape et inscrit des clauses de sauvegarde particulières.

Chaque pays a voulu démontrer qu'il supportait le plus de charges sociales: l'Italie avec son fonds de chômage, l'Allemagne avec son aide aux réfugiés de l'Est, les autres avec des allocations médicales et des retraites plus favorables compensant largement, disaient-ils, notre régime très libéral d'allocations familiales.

Deux dispositions jouaient cependant particulièrement sur les prix: d'abord, l'inégalité dans les autres pays entre les salaires

masculins et féminins; ensuite, la façon dont sont rémunérées les heures supplémentaires, en France seulement, à un tarif différent de celui des heures normales.

Nos négociateurs ont obtenu la réalisation de l'égalité des salaires masculins et féminins dans les six pays dès la première étape. Les autres pays de la communauté ont accepté, en principe, de s'aligner sur le système français des heures supplémentaires.

En cas de non-réalisation, les autres pays qui pourraient en souffrir prendraient des mesures compensatoires tenant compte du préjudice causé par la non-harmonisation.

La France pourra également taxer, dans une limite de 15 pour 100, les produits à l'importation et aura la possibilité d'aider nos exportateurs dans une limite de 15 p. 100 tant que notre balance des paiements n'aura pas enregistré, pendant un an, un équilibre satisfaisant et tant que nos réserves en devises ne seront pas suffisantes.

Nous avons obtenu de nos partenaires plus de souplesse dans le passage d'une étape à l'autre. Il faudra l'accord unanime du conseil des ministres pour passer à la deuxième étape. Si, après deux périodes d'un an supplémentaires, l'accord n'est pas réalisé, la majorité qualifiée suffira. L'Etat mis en minorité pourra faire appel de la décision en demandant un arbitrage technique.

La France a pu faire insérer également dans le traité des clauses de sauvegarde. Si des difficultés urgentes apparaissent dans la balance des paiements, tout Etat peut rétablir des contingents qui ne pourront être annulés que si le conseil des ministres, les refusait à la majorité qualifiée.

D'autres clauses de sauvegarde figurent, à la demande de la France, dans le cas où le jeu du traité susciterait des troubles spécifiques dans un secteur de notre économie.

Venons-en à l'association de l'outre-mer au marché commun. Pour la France, cette association est un problème capital. La création de la communauté pouvait aboutir à une distension des liens de l'Europe avec le reste de la zone franc. Il fallait faire profiter les territoires d'outre-mer de l'essor économique que va entraîner le marché commun.

Nous avons rencontré chez nos cocontractants des réticences fondées sur leur méconnaissance des problèmes de ces territoires et sur la crainte que les sacrifices financiers qu'ils vont consentir avec nous demeurent vains.

Cependant, nos partenaires ont compris que la stabilité politique de l'Europe est liée à celle de l'Afrique.

Le règlement de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun est différent selon qu'il s'agit de l'Algérie et des départements d'outre-mer, des autres territoires ou des pays indépendants: Maroc et Tunisie.

L'Algérie et les départements d'outre-mer entrent *ipso facto* dans le marché commun, comme la métropole, avec des possibilités de conventions d'application dans le cas où les dispositions du traité gêneraient leur économie particulière. Ces conventions seront négociées dans les deux ans qui suivront la mise en vigueur du traité.

Pour les territoires d'outre-mer, les principes généraux sont contenus dans un chapitre du traité et les détails dans une annexe, pour une période de cinq ans. Ces principes généraux concernent la progressivité d'ouverture des marchés d'outre-mer à nos partenaires en tenant compte des courants économiques entre la métropole et ces pays. Ils tendent à assurer un écoulement des produits de ces pays dans l'ensemble du marché européen par le jeu du tarif extérieur commun.

Nos partenaires participeront aux investissements non rentables, économiques et sociaux, de ces territoires. La protection de leurs industries est prévue.

La convention annexe précise le volume et la nature des échanges ainsi que le montant des investissements que la communauté fera pendant les cinq ans, dans l'ensemble des pays d'outre-mer français, belges, hollandais et italiens.

Nos partenaires se sont engagés à financer nos territoires d'outre-mer dans ces cinq ans jusqu'à concurrence de 311 millions de dollars, selon une progression constante.

Le Maroc et la Tunisie seront invités à négocier eux-mêmes leur association au marché commun. Des contacts déjà pris laissent espérer une issue favorable.

Cette communauté n'est pas limitée pour toujours aux six pays. Elle reste ouverte à ceux qui désirent y entrer. Une zone de libre échange, nous l'espérons, sera créée avec la Grande-Bretagne et d'autres pays européens.

La signature du traité ne suffit pas. Nous avons seulement dix-huit mois pour tracer une politique nationale orientée vers le marché commun, dont la réalisation appor-

tera à notre pays plus de prospérité et plus de bien-être, mais qui nous impose, pour l'instant, beaucoup de civisme et beaucoup de travail. C'est d'ailleurs à cette fin que, l'Assemblée nationale a adopté deux articles additionnels impliquant diverses obligations pour le Gouvernement. C'est le même souci qui a animé nos collègues, MM. Armengaud et Pisani, auteurs d'une proposition de résolution.

Il faut que le Gouvernement oriente la politique des secteurs professionnels de l'industrie, du commerce et de l'agriculture vers les perspectives et les nécessités du marché commun. Si ces conditions sont remplies, nous n'avons rien à craindre de ce traité et nous devons le ratifier.

Nous sommes à la croisée des chemins. Il faut ou nous unir dans les sacrifices, ou rester dans la solitude et l'isolement et vivre dans une autarcie désastreuse qui nous amènerait rapidement à la décadence, car le marché commun se ferait sans nous, c'est-à-dire contre nous.

Dans mon âme innocente de villageois (*Rires*), j'avais pensé que la ratification du traité s'obtiendrait à l'unanimité dans notre assemblée. J'ai cru cependant comprendre, l'autre jour, au moment où est intervenu le vote devant la commission des affaires étrangères, qu'il y aurait quelques opposants.

D'abord nos collègues communistes, et cela m'a étonné beaucoup, car ils siègent sur des bancs où le plus illustre de nos prédécesseurs, Victor Hugo, disait déjà au siècle dernier que l'Europe était ce grand atelier où s'élaborent en commun les civilisations; j'avais pensé que, les mânes de Victor Hugo planant sur leurs bancs, pourraient peut-être, dans cette période de détente, nous apporter leur vote. J'ai été déçu, car M. Chaintron, avec beaucoup d'éloquence, a déclaré que, le projet étant capitaliste, il ne pouvait pas y souscrire.

M. Waldeck L'Huillier. Il ne s'agit pas de la même Europe!

M. Carcassonne, rapporteur. Nous tendons tous vers la même Europe, mais il faut commencer par quelque chose. (*Très bien! très bien!*)

J'ai été étonné de voir que les indépendants d'outre-mer n'adoptaient pas une position favorable. Pourtant, j'ai cru vous avoir démontré, à travers les quelques explications rapides que je vous ai données, que le traité était particulièrement favorable à l'outre-mer.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est une opinion!

M. Carcassonne, rapporteur. Quant aux républicains sociaux, qui ont formulé de sérieuses réserves par la voix éloquente de mon vieil ami Michel Debré, je me suis demandé s'ils ne voteraient pas la ratification. En effet, le gouvernement Guy Mollet comprenait deux ministres du parti républicain social et, si vraiment ce traité avait été aussi désastreux que veut bien nous le dire M. Michel Debré, je ne comprends pas que ce parti ait maintenu dans ce ministère, qui trahissait la France, a-t-on dit, deux ministres de grande valeur.

M. Michel Debré. Les socialistes votent bien à l'Assemblée nationale contre le Gouvernement dont ils font partie!

Ce ne sont pas des arguments, monsieur Carcassonne! (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas de discussion en cours de présentation du rapport.

Vos orateurs auront la parole tout à l'heure. Pour l'instant, la parole est à M. Carcassonne seul.

M. Carcassonne, rapporteur. Je poursuis mon rapport, monsieur le président.

Je veux, malgré tout, dire à M. Michel Debré que, depuis que je siège dans cette assemblée auprès de lui, j'ai eu très souvent l'occasion de l'entendre et d'être heurté par les propos qu'il a tenus. Mon amitié m'a permis de dominer ma passion et de ne jamais l'interrompre.

M. le président. Faites comme lui, monsieur Debré.

M. Carcassonne, rapporteur. Je suis un collègue aimable, monsieur Debré; or, chaque fois que je tiens un propos qui vous déplaît, vous avez pour moi des gestes qui m'étonnent.

M. Michel Debré. Mon amitié m'interdit de vous mettre en cause.

M. René Dubois. Nous sommes loin du marché commun!

M. Carcassonne, rapporteur. Si nous ne parlions que du marché commun, vous seriez peut-être endormis avant l'heure. Il faut bien donner du relief à ce grave débat. (*Rires et applaudissements.*)

A mon sens, mesdames, messieurs, l'ère de discourir toujours, de signer les traités sans les ratifier ou sans les appliquer est dépassée. La vie de tous les jours, pour les peuples comme pour les individus, est une lutte incessante. Il faut entrer dans la bataille si nous voulons la gagner.

Pourquoi ne pas ratifier un traité qui recherche plus de justice et de bonheur parmi les hommes et plus de fraternité entre les peuples? Il y a des heures, a-t-on dit, qui engagent des siècles. Montrons-nous hardis et novateurs.

Nous sommes tous ici profondément attachés à notre patrie, monsieur Debré, à la République que certains pessimistes, bien à tort, estiment chancelante, à la démocratie et à la paix.

Après avoir choisi entre les inconvénients, je vous demande, au nom de la majorité de la commission des affaires étrangères, de voter la ratification.

En face des événements d'Afrique du Nord qui nous angoissent tous, d'une situation internationale toujours tendue, d'une crise financière grave, nous devons par un acte de foi et de courage affronter les risques de l'unification européenne et démontrer à la face du monde que la République française, une fois de plus se dirige vers un grand destin. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, sur la communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Biatarana, rapporteur de la commission des affaires étrangères (Euratom). Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a adopté le traité de la communauté européenne de l'énergie atomique à la majorité de 342 voix contre 239. Votre commission des affaires étrangères, à son tour, s'est prononcée, par 17 voix contre 10 et une abstention, en faveur de la ratification du traité. Il appartient, par conséquent, à notre assemblée, aujourd'hui, de dire si ce traité doit être ratifié. Vous devez vous prononcer selon des mobiles qui s'inspirent naturellement des intérêts de la France d'abord: intérêt immédiat, intérêt d'avenir...

M. Léonetti. Très bien!

M. Biatarana, rapporteur. ... non pas dans une attitude d'isolement ou d'égoïsme mais en fonction de la mission que nous estimons vitale d'une fructueuse et loyale association avec tous les pays européens qui peuvent actuellement se joindre à nous et avec ceux qui voudraient ou pourraient le faire à l'avenir.

Faisons rapidement l'examen de ce traité ou plutôt des mobiles qui doivent vous déterminer à l'adopter en voyant d'abord s'il est nécessaire, ensuite s'il permet par ses dispositions mêmes une réalisation harmonieuse de son objet, enfin s'il donne à la France les garanties qu'elle a le droit d'exiger.

D'abord, la nécessité du traité. Est-il besoin d'insister beaucoup? Si l'on fait la confrontation des besoins et des moyens, et même des besoins et des moyens français seuls, abstraction faite des autres pays d'Europe, on s'aperçoit que, pour la France, la situation énergétique est difficile et que, dans l'avenir, elle sera plus ingrate encore. Ce n'est pas à moi, rapporteur de la commission des affaires étrangères, compte tenu de tout ce qui a été dit et de ce qui sera dit encore, qu'il appartient de vous donner des chiffres.

Il y a pour nous une nécessité absolue de compenser le plus rapidement possible le déficit qui va croissant par un relais d'électricité produite par des centrales nucléaires. Nous devons affirmer le besoin fort légitime de pouvoir assurer notre défense nationale par des armes modernes, par des armes atomiques, et entrevoir cette perspective presque immédiate d'assurer la propulsion de nos navires, qu'ils soient marchands ou de guerre, grâce à l'énergie atomique. Il y a peut-être une utilité de l'atome qui n'a pas été assez mise en évidence au cours de tous ces débats: l'utilisation des radiations qui, pour le bien être des hommes, peut avoir une influence déterminante dans les domaines de biologie, de la médecine, de l'agriculture et de l'industrie.

Les besoins étant ainsi présentés, en face de quels moyens nous trouvons-nous? Il n'est pas utile non plus d'insister. Vous avez tous présents à la mémoire, non pas pour les avoir entendus mais pour les avoir lus, les deux admirables discours prononcés l'année dernière devant l'Assemblée nationale par MM. Francis Perrin et Louis Armand. L'un et l'autre, le savant comme l'industriel, vous ont montré quelle masse énorme de moyens il était nécessaire de mettre en œuvre non pas même pour réaliser mais simplement pour progresser, et avec incertitude, dans la recherche et dans la découverte. Ces moyens, quel est celui d'entre nous qui peut prétendre que la France les possède? Quel est même celui qui peut dire que, par l'union des six, nous aurons suffisamment réalisé? Nous

savons que notre collaboration à six doit aller beaucoup plus loin et s'étendre à l'ensemble des pays qui voudront se joindre à nous. Par conséquent, nécessité des moyens, nécessité d'une coopération que personne ne conteste.

Déjà en 1953 le président Eisenhower adressait son fameux message aux Nations Unies pour leur montrer la nécessité d'une coopération internationale. Il proposait les énormes moyens et les connaissances que les Américains avaient pu acquérir au cours des années de guerre. C'est un autre exemple que celui de la conférence de Genève, en 1955, au moment où, dans un grand élan de bonne volonté et de loyauté, les pays les plus avancés ont mis sur la table de cette conférence une grande partie de leurs découvertes, les résultats de leurs recherches. Quelle est la constatation, fatale mais honteuse presque, peut-on dire, qui fut faite alors ? C'est qu'avec des efforts inouïs, des capitaux considérables, des pays, chacun de son côté, avaient fait les mêmes découvertes. En dispersant les efforts au lieu de les unir, ils avaient perdu du temps, de l'intelligence et des ressources.

C'est là, me semble-t-il, la meilleure preuve de la nécessité d'une coopération. Mais si l'on parle de coopération, comment faut-il faire ? Existe-t-il aujourd'hui dans le monde des organisations internationales suffisamment décidées qui permettraient à la France de participer à une œuvre efficace, d'obtenir des résultats non seulement dans la recherche, mais dans la réalisation industrielle de l'énergie atomique ?

Nous le savons tous — je pense que personne ne me contredira — qu'il n'y a pas intérêt, pour nous comme pour les autres, à se lancer dans une compétition qui ne serait faite que d'accords bilatéraux.

Quelles sont les organisations qui s'offrent à nous pour cette coopération ? Il y a le centre européen de recherches nucléaires (C. E. R. N.), à Genève, qui a obtenu d'excellents résultats, mais qui sont au stade de la recherche et qui ne dépasseront jamais ce domaine important, fondamental, mais restreint. L'organisation européenne de coopération économique. C'est là effectivement une grande possibilité puisque dans cette organisation 17 pays sont associés.

Jusqu'à présent, l'organisation européenne de coopération économique, malgré tous ses efforts, a-t-elle présenté un plan d'action, un plan financé, coordonnant et mettant en œuvre une activité ?

L'autre jour, dans une réunion de votre commission, M. Maurice Faure avait l'occasion de nous rappeler en effet que l'organisation européenne de coopération économique a pu, ces derniers temps, présenter un plan dont il est constant qu'il n'est assorti d'aucune mise en œuvre, ni d'aucun moyen.

Par conséquent, je crois que la justification d'Euratom est dans ceci : ainsi que le mouvement se prouve en marchant, Euratom se justifie en existant. Sans doute — et nous n'avons pas à le cacher — y a-t-il eu à l'origine d'Euratom une préoccupation politique. C'est M. Maurice Faure qui disait à la tribune de l'Assemblée nationale, le 6 juillet, je crois : « Nous ne sommes pas des Européens honteux. » Il est certain qu'il s'agissait là d'une relance européenne. Ceux qui sont favorables à l'Europe n'ont pas à cacher cette intention. Mais ce qui justifie leur intention, c'est qu'elle est fondée sur une nécessité, sur ce besoin que nous avons tous en Europe d'accroître notre production atomique, tant dans l'ordre de la recherche que dans l'ordre de la production de l'énergie.

Si j'ai pu vous démontrer que le traité était nécessaire, même seulement utile, permettez-moi très rapidement de voir si, par son objet, il est capable de satisfaire aux tâches qu'il se donne d'accomplir. Je serai très bref, car je pense que tout a été dit ou le sera encore. Qu'il me suffise de préciser seulement — pour ceux de nos collègues qui n'auraient pas apporté à l'étude attentive du traité toute la minutie nécessaire — qu'Euratom ne se substitue pas aux programmes nationaux.

Il y a la Communauté européenne d'énergie atomique et, parmi les pays qui en font partie, chacun est libre, entièrement libre, de son programme national. Euratom n'exclut aucune collaboration avec les tiers, que ce soit la collaboration avec des pays tiers, des entreprises tierces ou des organismes internationaux, et, ce qui, pour nous, a une importance décisive sans doute dans l'appréciation du traité : Euratom n'empêche pas chacun des Etats participants de garder ses relations avec des organismes internationaux des Etats tiers ou même des entreprises. Il n'y a qu'une seule réserve — nous le savons bien — c'est celle qui touche à l'approvisionnement en minéral, en matière brute ou en matière fissile.

L'objet de la Communauté, c'est la recherche, c'est la faculté de créer des entreprises communes, la diffusion des connaissances, l'approvisionnement et le contrôle de la sécurité.

Le développement de la recherche est, évidemment, la tâche première d'une coopération de cette nature. La Communauté

a bien constaté qu'il était nécessaire de promouvoir et de faciliter les recherches nucléaires dans les Etats membres, et, non seulement elle a les aptitudes pour aider cette recherche dans les Etats, dans le cadre de leur programme national, mais elle complète cette action par l'exécution d'un programme de recherches et d'enseignement qui lui est commun. Nous devons bien reconnaître qu'il s'agit là d'un programme très libéral, en ce sens que, pour la recherche, dans les rapports avec les Etats membres, la communauté procède simplement par avis. Elle n'a aucun pouvoir d'autorité, aucun pouvoir de décision. Elle ne fait qu'orienter la recherche, déconseiller les programmes qui seraient déjà encombrés. Elle ouvre des perspectives vers des thèmes de recherche qui n'ont pas été suffisamment explorés. Elle opère simplement par recommandation sous une forme très libérale. Mais, si l'on se réfère à l'action de la C. E. C. A. et à l'effet que les avis de cette dernière ont eu en ces matières, on s'aperçoit qu'il y a là, pour l'avenir, une action qui peut être de haute portée.

Il y a aussi, mesdames, messieurs, un programme commun. Nous savons, aujourd'hui, par le traité, que ce programme est déjà prévu pour une durée de cinq ans et que, de cinq ans en cinq ans, il sera renouvelé avec l'accord unanime des ministres afin d'établir et de décider de son contenu.

Au sujet des entreprises communes, on peut constater que le traité fait, là aussi, preuve d'un grand libéralisme et l'on se rend bien compte que, peut-être au travers des négociations, le projet a sans doute perdu, petit à petit, beaucoup de sa substance. Les entreprises communes ne sont pas obligatoires.

Ces entreprises communes, le jour où elles seront créées, fonctionneront avec une extrême souplesse parce que ces entreprises seront soit la propriété de la communauté, soit des entreprises qui acceptent une participation des Etats membres de la communauté, soit même des entreprises communes qui acceptent la participation d'Etats tiers. Pour ne citer qu'un exemple, il est envisagé à l'heure présente la création d'une usine de séparation des isotopes dans le cadre européen. Nous croyons pouvoir compter sur une coopération extérieure — de la Suède et de la Suisse — ce qui démontre bien que les entreprises communes ne seront pas enserrées, enchassées dans la communauté mais très ouvertes aux concours qui peuvent venir de l'extérieur.

La diffusion des connaissances ? Il est bien certain qu'il n'est pas possible de créer une coopération de ce genre qui s'applique à une science nouvelle, science qui a besoin de s'orienter vers des approches très nombreuses, sans faire dans une certaine mesure une mise en commun des connaissances. On peut bien dire que les Américains nous ont déjà, ne serait-ce qu'en 1955, donné l'exemple en apportant sur la table une foule de documents et de renseignements qui nous sont très précieux et qu'ils ont « déclassifiés » à cette occasion.

Il y a là, je le sais, un problème délicat qui sera peut-être dans une certaine mesure l'engrenage le plus fragile du traité. Dans quelle mesure les pays auront-ils la loyauté de faire l'échange de leurs connaissances et de permettre ainsi la progression de la recherche ou de la réalisation industrielle ? Je ne fais que poser le point d'interrogation, car je sais que notre très savant collègue, M. le président Marcel Plaisant, aura l'occasion, au cours de ce débat, d'entrer dans plus de détails.

Autre fonction de l'Euratom : les approvisionnements.

Euratom, qui engage dans un effort commun, exige, de chacun, un apport.

Si ce système d'approvisionnement, qui est fort discuté, qui fera sans doute l'objet de pas mal de controverses au cours de ce débat, est à l'heure actuelle instauré tel qu'il est dans le traité, ce n'est pas parce que nous avons cédé aux exigences de nos partenaires dans les négociations, c'est parce que la France a voulu adopter ce système, le seul qui permette le contrôle des activités atomiques au sein de l'Europe ; c'est pour nous un élément de sécurité et c'était le seul moyen d'empêcher certains accords bi-latéraux qui pouvaient, en bien des circonstances, se retourner contre nous.

Contrôle de sécurité ? Là aussi, mesdames, messieurs, l'Euratom n'innove pas. Il est bien certain que, quelle que soit la forme de la coopération internationale, de même que l'on sera obligé de mettre en commun des connaissances, des matières premières, des matières fissiles, il faudra bien assurer un contrôle, et un contrôle de sécurité, lorsqu'il s'agit d'une matière aussi dangereuse qu'est la matière atomique.

Il suffit de se référer à ces contrats draconiens que nous sommes obligés de passer actuellement avec les Etats-Unis pour avoir livraison de quelques kilogrammes d'uranium enrichi, exigences qui ne seront certainement pas atténuées dans les négociations qui sont, je pense, en cours.

Dans quelques jours, vous aurez à ratifier les textes concernant l'agence internationale d'énergie atomique, idée du président Eisenhower de 1953 qui se réalise maintenant, quatre ans plus tard. Les conditions de sécurité qui s'imposeront aux pays qui participeront à l'agence ou qui voudront bénéficier de ses ressources sont d'autant plus graves qu'elles ont aussi pour effet d'empêcher l'usage dans la défense nationale des matières atomiques même pour la propulsion des navires de guerre, alors qu'Euratom nous offre à cet égard un contrôle plus souple et auquel nous participons. Voilà, mesdames, messieurs, à larges traits, quelques aspects du traité.

Permettez-moi de répondre brièvement maintenant aux objections qui lui ont été faites et qui tiennent à l'indépendance française. On a dit avec véhémence, nous l'entendrons dire encore, que par le fait de ce traité la France se trouve diminuée: diminuée dans sa force militaire, diminuée dans son potentiel économique, diminuée, ce qui serait encore plus grave, dans sa liberté politique. Permettez-moi de vous dire que sur ces trois thèmes il m'apparaît que le traité donne à la France toute son indépendance et n'enlève rien de ses moyens. Nous verrons d'ailleurs tout à l'heure ce qu'il y ajoute.

En ce qui concerne l'indépendance militaire, ce n'est pas le moment pour moi d'entrer dans ces détails, puisque, tout à l'heure, le général Béthouart, rapporteur de la commission de la défense nationale, vous donnera tous les détails nécessaires, toutes les explications utiles. En abordant ce débat, je voudrais vous donner tous apaisements, estimant que la défense nationale n'est en rien compromise par les dispositions du traité.

En ce qui concerne l'indépendance économique, on nous fait reproche, par le fait du système d'approvisionnement, par le fait du marché commun, par le fait de nos connaissances, d'apporter aux autres beaucoup, alors qu'en échange nous ne recevons rien.

Sur le plan des approvisionnements et des ressources en minerais, nous avons la certitude, à l'heure actuelle, de posséder des gisements d'uranium importants tant en France que dans les territoires d'outre-mer et à Madagascar, notamment, des gisements de thorium qui peuvent avoir dans l'avenir une importance énorme. Donnons-nous à nos partenaires ces gisements qui sont actuellement à notre disposition? Il n'en est absolument rien. Je me permets de vous demander de vous référer encore au système d'approvisionnement prévu par le traité. Nous sommes libres de nos gisements. Nous sommes même libres d'exploiter ou de ne pas exploiter nos mines. Ce n'est que lorsque le minerai est extrait de la mine qu'il entre sous le contrôle de la communauté ou plus exactement de son agence. Celle-ci ne dispose que d'un droit d'option qui se trouve singulièrement atténué par toutes les dispositions prises en faveur des producteurs et des utilisateurs.

D'ailleurs, il n'est pas sûr que les autres n'aient pas un jour de l'uranium. Nous ne savons pas ce qu'il restera du Congo belge dans dix années. Mais il y a des gisements possibles en Italie et certainement aussi en Allemagne. D'ailleurs, parmi nos adversaires, il y a ceux qui disent que la France ne pourra peut-être pas disposer de son uranium et n'en aura pas assez pour elle; puis il y a la thèse de ceux qui prétendent que, par le fait d'Euratom, la France sera gênée pour en faire l'exportation.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Très bien!

M. Biatarana, rapporteur. Il y a un autre domaine très délicat pour nous. C'est incontestablement celui de la diffusion des connaissances. Je n'y reviens pas, car je sais que M. Marcel Plaisant nous en parlera demain. Mais là il y a au départ une objection qui a besoin d'être levée. Nous sommes, nous, Français, c'est un fait, en avance de nombreuses années — nous pouvons admettre cette assertion — et nous apportons à d'autres ce qu'ils n'ont sans doute pas eux-mêmes.

Par ailleurs, la recherche atomique étant en France entre les mains du commissariat à l'énergie atomique, c'est un seul organe et un organe public qui dispose pratiquement de l'ensemble des connaissances. Comment concilier cette communication éventuelle que nous avons à faire à nos partenaires de connaissances qui, chez nous, sont plus avancées et proviennent d'un établissement public, avec ce que les Allemands, par exemple, pourront nous apporter, puisque leurs connaissances relèvent actuellement de la recherche privée? Il y a sans doute entre ces laboratoires compétition, en ce sens qu'ils ne doivent pas se livrer très facilement entre eux les résultats de leurs découvertes. Ce que les laboratoires allemands ne font pas entre eux, pouvons-nous espérer qu'ils le feront au profit de la France?

C'est là, mesdames, messieurs, un problème qui, à mon sens, est très largement résolu par les dispositions du traité, mais

qui, encore une fois — je le disais tout à l'heure — peut faire l'objet de quelques difficultés. Cependant, sans amoindrir l'apport français, il est incontestable aussi que les connaissances en ces matières ne durent pas toujours et que leur secret est assez difficile à garder.

Il n'est pas sûr non plus que les Allemands, en d'autres matières, notamment dans celle des radiations, n'aient pas des connaissances qui, pour le moment, dépassent les nôtres. Si nous pouvions, dans ce domaine, faire un échange, il est certain que nous n'y perdriions pas.

Il reste, mesdames, messieurs, touchant, paraît-il, à notre indépendance économique, le problème du marché commun. Je ne me prononcerai qu'en considération de ce qui nous a été dit par un savant. Notre prépondérance actuelle en matière atomique est un avantage. Si le marché commun économique, dont vous entretenait mon collègue Carcassonne, effraie un peu notre faiblesse, notre force, ici, doit être un encouragement.

Nous avons en effet une avance incontestable. Nos fabrications en matière industrielle sont de première qualité. Nous sommes par conséquent bien placés sur le marché extérieur. La qualité de nos produits est plus décisive que leur prix de revient. Cette qualité est telle que nous sommes assurés d'exporter.

En outre, le marché commun a pour avantage, dans la mesure où il s'agit d'industries d'extrême précision, de créer une émulation entre toutes les entreprises, émulation dont bénéficieront aussi bien les chercheurs et les industriels français que ceux de l'étranger.

Quant à l'indépendance politique, c'est un sujet plus grave. Vous pensez bien que si je suis à cette tribune, c'est parce que je considère que le traité d'Euratom ne compromet en rien l'indépendance politique de la France. Nous avons tout de même, nous parlementaires, le devoir de faire confiance à nos gouvernants, d'avoir pour eux un préjugé favorable.

Lorsque, depuis Messine en 1955, tous les gouvernements qui se sont succédé, tenant compte d'ailleurs dans une très large mesure des suggestions des assemblées, ont poursuivi la négociation du marché commun, je ne peux pas penser qu'un seul de ces négociateurs ait livré une bataille contre la Nation.

M. Léonetti. Très bien!

M. Biatarana, rapporteur. Il y a aussi nos institutions, les institutions d'Euratom, commission, conseil des ministres, haute cour, assemblée. Nous n'allons pas entrer dans ces détails. Il serait facile, me semble-t-il, de démontrer au cours de ces débats, si des objections étaient faites, qu'il n'y a là rien qui diffère de ce que l'on retrouve dans un grand nombre d'organismes internationaux et qui, en tout cas, touche à notre indépendance.

Un autre point a été soulevé, celui de la longueur du traité. Ce traité est même sans longueur, puisqu'il est infini! « Quinze ans dans un mois, dit Ondine, et je suis née depuis des siècles et je ne mourrai jamais. » Nous voudrions qu'il en soit de même pour le traité! Mais, sans nous référer à Ondine, pensons simplement à nous-mêmes. Si nous savions les uns et les autres qu'Euratom fêtera son centenaire, nous aurions, par avance, la preuve de son utilité!

Je conclus. Il est incontestable que ce traité nous apporte des avantages. C'est la coopération, la mise en œuvre de grands moyens qu'un pays ne serait pas capable de mettre en œuvre seul, la possibilité de bénéficier ainsi des recherches, qui peuvent être obtenues.

Il y a aussi cet avantage, c'est qu'au sein de l'Europe nous pouvons espérer empêcher ainsi une compétition et une émulation néfastes entre nations qui, se dispersant, resteraient à la merci des plus forts.

Il est incontestable que l'avenir du traité dépendra à peu près uniquement de ce que l'on voudra en faire. Nous constatons au départ qu'il ne comprend comme réalisation qu'un programme de recherches de cinq ans et nous sommes encore loin de cet objectif des sages qui prévoit la création de centrales atomiques telles que nous puissions d'ici une dizaine d'années produire 15 millions de kilowatts.

Mais un problème d'ordre industriel préoccupe notre Assemblée: la création d'une usine de séparation des isotopes. Tout ce traité a été inspiré de la nécessité de donner aux six pays, et notamment à la France, leur indépendance énergétique. Il est bien certain que si nous devions dépendre, pour l'installation de nos centrales atomiques, uniquement de l'étranger pour la matière première et les connaissances, cette indépendance que nous souhaitons et qui est le mobile du traité n'apparaîtrait pas et nous mettrait dans une situation encore plus difficile aujourd'hui. Il faut, par conséquent, à

tout prix et, naturellement, dans les meilleures conditions techniques et d'investissement possibles, obtenir cette indépendance dont nous avons besoin.

Une usine de séparation des isotopes est un moyen de la réaliser. Le plan quinquennal français voté ces jours-ci en a décidé ainsi: usine nationale ou usine européenne. Nous souhaitons pour notre part — et nous le disons avec une certaine solennité — que cette usine se place en France parce que, par nos apports et notre situation technique, nous sommes mieux placés que d'autres pour la faire fonctionner.

Concluons: Euratom naît à l'aube d'une ère nouvelle. Plus que toute autre organisation commune, l'Euratom nécessite une entente locale entre les partenaires, car il est moins fondé sur la compétition que sur la collaboration. Nous avons le droit de penser à la France d'abord; nous devons réaliser un programme national soutenu.

Mais nous nous tournons aussi vers nos partenaires, vers nos amis. Nous leur affirmons qu'ils recevront le concours qu'ils sont en droit d'attendre de nous. Et, à notre tour, nous leur faisons confiance. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances (communauté européenne économique). Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des finances m'a chargé de donner son avis sur la partie financière et économique du traité instituant le marché commun. Le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mon ami M. Carcassonne, disait tout à l'heure qu'il était un peu effrayé par l'aridité de ce qu'il avait à dire. Je le suis encore beaucoup plus, car je suis obligé de pénétrer dans un domaine encore plus technique que le sien. J'ai bien peur de vous ennuyer par la technicité de mes propos.

Je ne reprendrai pas tous les détails que mon rapport, distribué avec quelque retard, vous permettra de suivre dans leur intégralité et je vais essayer ici de vous donner simplement un résumé, en m'attachant aux points essentiels.

Qu'est-ce qui domine, au point de vue économique et financier, l'idée du marché commun. Je crois que ce qui le caractérise, c'est le slogan « L'union fait la force ». Il est certain que, dans cette union, nous espérons être plus forts que nous le sommes actuellement par rapport à d'autres blocs que nous connaissons bien.

Je passe sur beaucoup de considérations rappelées par M. Carcassonne et j'arrive finalement au moyen essentiel qui peut nous donner cette force. C'est l'augmentation du marché. Il faut analyser comment cette augmentation du marché peut agir.

Un ensemble plus important permet évidemment des réalisations impossibles à une puissance plus réduite, permet donc un aiguillon plus considérable au progrès technique, permet la plus grande série et une plus grande spécialisation. Tous ces facteurs sont des sources de productivité supplémentaires et doivent donc finalement augmenter le standard de vie moyen des nations participantes.

Ces conditions seront finalement obtenues si le marché d'un produit réalisé par une entreprise devient plus grand pour lui permettre un meilleur rendement. Cela implique, par rapport à l'état actuel, une modification des activités de certaines des entreprises devant ou disparaître ou concentrer leur activité.

Le but final est que chacun fasse, suivant la terminologie en honneur, ce qu'il a vocation de faire, c'est-à-dire ce qu'il fait le mieux, par suite de ses capacités ou des circonstances favorables dans lesquelles il se trouve.

Il doit en quelque sorte se produire ce que j'ai appelé la prime au meilleur, en pensant que, dans le marché commun, petit à petit, le plus efficace sera primé et se développera, de manière à ce que finalement le marché commun soit une bonne affaire pour tous et que l'on arrive à avoir ainsi un standing de vie plus élevé dans tous les pays.

Cette notion est du reste une conséquence de l'idée « communauté » essentielle dans le marché commun et qui le fait de nature très différente de la simple union douanière.

Aussi, la première chose qui vient à l'esprit, c'est de se demander quel est le critère qui va déterminer le meilleur. Comment va-t-on faire pour que ce soit le meilleur qui se développe et pas les autres, autrement dit, pour que ce soit une concurrence loyale qui joue entre les membres du traité ?

*

Nous ne craignons pas du tout la concurrence si celle-ci est loyale. Mais ce que nous craignons, c'est que cette concurrence ne le soit pas, et nous devons nous protéger contre toute tricherie possible, volontaire ou même involontaire.

L'idée qui semble généralement admise est que la suppression des droits de douane, sous réserve peut-être de certaines égalisations de charges, doit atteindre ce but.

On considère, en effet, que le but de toute protection ne peut être, en général, que de maintenir dans les pays des activités plus efficaces, qui s'effondreraient sous une concurrence étrangère de plus haute productivité, c'est-à-dire qui utilise mieux l'activité humaine. Il suffirait donc, dans cette conception, de supprimer droits de douane et contingents pour développer dans la communauté les productions les plus efficaces au bien de tous, en prenant quelques précautions pour harmoniser les niveaux économiques et les charges.

Les choix ne sont pas aussi simples et je vais être obligé de rappeler les conclusions auxquelles la commission des finances est arrivée sur les règles suivies pour les échanges internationaux en l'absence de droits de douane et de contingents.

J'ai déjà exposé une théorie assez simplifiée — que je m'excuse de reprendre, car beaucoup la connaissent déjà, mais sans cela la suite serait incompréhensible — c'est ce que j'ai appelé les échanges des chaussures et des bicyclettes.

J'avais supposé deux pays: l'un, où l'efficacité était très grande, fabriquait six paires de chaussures et six bicyclettes par journée d'ouvrier de chaque industrie. Au contraire, un pays arriéré, ne faisait que deux paires de chaussures et une bicyclette par journée de travail.

Dans ce schéma, où je ne parle ni de salaires, ni de charges quelles qu'elles soient, la productivité relative comprenant tout cela, je me suis demandé: Qu'est-ce qui conditionnait les échanges? qui pourrait concurrencer l'autre? J'insiste sur le fait que nous ne regardons que le cas des pays produisant des produits qui sont identiques, autrement il n'y a pas concurrence mais complément.

Si nous suivons les idées généralement admises, à savoir qu'un pays à haute productivité peut inonder de ses produits les autres pays, on peut croire que c'est le pays avancé qui va inonder de ses produits le pays arriéré, c'est-à-dire le fabricant qui produit six bicyclettes et six paires de chaussures qui fait concurrence dans leurs pays aux pauvres fabricants qui n'arrivent qu'à deux paires de chaussures et une bicyclette.

Ce n'est pas du tout vrai. Cherchons quel est celui qui a la puissance exportatrice: c'est celui qui peut exporter ses produits à l'étranger tout en se contentant de moins que n'en demande le fabricant similaire étranger et en trouvant plus de contrepartie qu'il n'en trouverait dans son propre pays.

Nous nous apercevons que c'est le fabricant de chaussures du pays qui n'en fait que deux paires par jour qui a la puissance exportatrice. En effet, dans tout pays, l'échange de marchandises se fait valeur humaine contre valeur humaine — autrement, les gens ne resteraient pas dans leur profession. C'est cela qui fait la grosse différence avec les échanges avec l'étranger. Dans le pays avancé qui a produit six paires de chaussures et six bicyclettes, on échange finalement une paire de chaussures contre une bicyclette. Dans le pays arriéré, on échange une paire de chaussures contre une demi-bicyclette (*Sourires*). Par conséquent, le pays arriéré, en amenant dans le pays avancé une paire de chaussures, peut obtenir trois quarts de la bicyclette, ce qui est mieux que ce qu'il trouve chez lui et lui permet cependant de concurrencer le fabricant étranger. Vous voyez donc que cette puissance exportatrice n'est pas forcément du côté du pays à haute production.

Ce phénomène paradoxal a été étudié et adopté unanimement par beaucoup d'experts. Permettez-moi d'en signaler quelques conséquences.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué en commission des affaires étrangères le dilemme qui nous semblait curieux. Certains vous demandaient de ne pas commercer avec des pays de haute productivité. D'autres estimaient dangereux de commercer avec des pays de basse productivité. La théorie précédente apporte une réponse à ce faux dilemme. Ce n'est pas la haute ou faible productivité qui vous fait concurrence. C'est l'inégalité de productivité interne dans le pays concurrent. Cela peut se trouver aussi bien dans un pays à haute productivité que dans un pays à basse productivité.

Alors, tout s'éclaire et l'on comprend que le dilemme se résout par sa disparition.

Les fabricants du pays avancé s'étonneront d'être concurrencés par ceux de l'autre pays et demanderaient à leur gou-

vernement l'application de droits de douane. Leur gouvernement leur répondra certainement qu'il est scandaleux de demander un droit de douane quand on est un pays connu pour sa haute productivité et qu'ils n'ont qu'à améliorer leur production. Ils iront enquêter dans le pays à faible production pour voir comment les fabricants de chaussures arrivent à fabriquer mieux qu'eux; ils constateront qu'ils fabriquent trois fois moins bien et ne comprendront rien à cette concurrence. Ils rentrent chez eux ulcérés et prêts à toutes les révoltes.

Le pays arriéré se félicite d'exporter ses chaussures demanderait au fabricant de bicyclettes de faire un effort pensant que lorsqu'il aurait atteint la même productivité que les chaussures, il exporterait aussi.

Supposons que le fabricant de bicyclettes, par des astuces géniales, arrive à porter sa production à deux bicyclettes par jour. A ce moment-là, à l'étonnement général, non seulement les bicyclettes ne s'exporteraient pas davantage qu'avant, mais les exportations de chaussures s'arrêteraient. Encore une fois, personne ne comprendrait plus. (*Rires.*)

Ceci n'est pas simplement un paradoxe. C'est une théorie très importante sur laquelle il faut porter son attention. Je vous demanderai tout à l'heure, au nom de la commission des finances, de vouloir bien examiner cette question. Nous croyons que son étude peut éviter de nombreuses perturbations.

Tout ceci est une cause certaine de concurrence déloyale, je vous la signale, non pas du tout pour critiquer, mais pour apporter une contribution à la réussite finale.

On voit comment agissent toutes les charges qui pèsent sur l'économie d'un pays. Comme elles ne sont généralement pas également supportées par les diverses activités, elles sont une des causes de ces modifications de relativité interne, et leur rôle est plus important dans ce sens que dans la modification de productivité moyenne.

Il y a un deuxième problème, c'est le rôle des changes monétaires.

La monnaie doit rendre les échanges plus commodes mais ne doit pas modifier les résultats auxquels aboutissait le simple troc dont nous avons précédemment examiné les lois.

Dans le cas où le change monétaire existe, vous pouvez cependant ne pas passer par son intermédiaire. En effet, si vous exportez en Allemagne par exemple, des produits et que vous utilisez les marks obtenus pour vous procurer les produits que vous ramenez en France, vous avez suivi une voie qui neutralise l'influence du change.

Si vous vendez votre production en France, que vous échangez vos francs en marks au cours du change, vous devez pouvoir racheter et ramener en France la même quantité de produits allemands que par l'autre voie. Sinon vous aurez créé des incompatibilités.

Vous aurez, en langage mathématique, créé des liaisons surabondantes, des équations incompatibles, sources de contradictions néfastes.

Pour simplement indiquer l'influence perturbatrice du change, j'insisterai sur l'opposition qui existe entre le change moyen et le change particulier. Dans ces études des marchés, nous trouvons constamment une opposition entre le cas particulier et la « moyenne ». Ce n'est pas la moyenne qui est généralement déterminée, mais l'écart entre les cas particuliers.

Il y a quelques années — lorsque vous étiez secrétaire d'Etat au budget, monsieur le président du conseil — parlant des changes à cette tribune, je disais que si l'on ne faisait aucun échange de marchandises avec l'Amérique, il était loisible au ministre des finances, pour sa satisfaction personnelle, d'afficher dans l'intimité de son cabinet: le dollar vaut 50 centimes. Personne ne lui aurait dit le contraire. (*Sourires.*)

M. Maurice Bourguès-Maunoury, président du conseil. Essayez donc!

M. Alric, rapporteur pour avis. Nous sommes d'accord, c'est parfaitement platonique. Tout le problème est qu'on accepte le cours du change pour un échange de marchandises, et là, évidemment, on ne peut plus rien affirmer, tout au moins dans certaines limites. Supposez qu'on exporte un produit à l'étranger. A l'époque, on exportait les 15 CV Citroën. Quand cette voiture arrive aux Etats-Unis, l'Américain la classe par la sorte de referendum qu'est le marché dans la série des voitures automobiles en disant: j'en donne tant de dollars. Il ne sait pas ce qu'elle vaut en France et, d'ailleurs, cela ne l'intéresse pas. Le rapport entre le nombre de dollars qu'il nous donne en contrepartie de cette voiture et le prix en francs qu'elle vaut en France fait le cours du change relatif à l'échange de cette voiture. Vous aurez ainsi toute une série de cours de

change fonction de divers objets échangés dans un sens et dans l'autre. Vous en déduirez ensuite un cours de change moyen. C'est ce dernier qui intéresse la balance des comptes et qui intéresse le voyageur qui va dans un pays étranger parce qu'il achète un peu de tout. Il va retrouver à l'étranger à peu près le standard de vie qu'il a dans son pays, sous une forme différente du reste, qui peut être plus avantageuse pour certains produits, moins pour d'autres. Rien ne dit que pour un échange futur d'un produit nouveau, le cours du change sera le change moyen. Celui qui ne fait qu'un échange, qui n'exporte qu'une marchandise, est uniquement intéressé du change relatif à cette marchandise qui importe. Cela vient ajouter une disparité supplémentaire à celle que je vous indiquais tout à l'heure. Je n'insisterai pas sur ce point car cela nous entraînerait trop loin. Je tenais simplement à attirer votre attention sur cette question. Si le change légal est différent du change économique ainsi défini, une autre cause de disparité existe encore.

La commission des finances vous signale donc comme une cause de concurrence déloyale, c'est-à-dire qui peut tendre à développer dans la communauté des actions moins efficaces que d'autres, la relativité des productions interne d'un pays, relativité réelle ou modifiée par l'influence des changes.

Nous voyons donc que la tendance au développement des meilleurs dans la communauté peut être perturbé par diverses causes, dont certaines sont prévues et neutralisées au traité par d'autres dont nous avons signalé l'insidieuse action; nous sommes convaincus qu'il y en a encore que nous ne connaissons pas.

On ne peut avoir la prétention d'avoir tout prévu dans le traité, on ne peut inclure dans ce texte l'avenir intégral de l'économie du marché commun, il surgira donc des difficultés qui tendront à en perturber la finalité.

Peut-on espérer que tout rentrera dans l'ordre après une période d'adaptation quand l'harmonisation prévue sera réalisée.

L'harmonisation, pour atteindre son but total, étant donné le rôle essentiel des relativités de productivité interne, devrait être poussée dans un grand détail. Détail qui n'est ni facilement réalisable, ni souhaitable. Il semble très désirable de garder à chacun sa personnalité.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré lui-même que l'harmonisation ne pouvait changer certaines conditions naturelles et qu'on ne changerait ni la hauteur du mont Blanc ni le cours de l'Adour.

Les déplacements de main-d'œuvre, qui ont un rôle très important, ne pourront atteindre l'importance qu'il ont dans une nation. En conséquence, nous pensons, et c'est loin d'être une critique mais la constatation d'une obligation de fait, que certaines causes produiront des sortes de concurrences déloyales malgré les précautions prises.

Il faut à tout prix que les perturbations amenées par les changements inévitables dans certaines activités du pays ne soient pas dues à ces concurrences anormales, mais au développement des meilleures: finalité acceptée du traité.

Il faut donc, par une souplesse d'adaptation, parer à cette éventualité.

Nous demandons à M. le ministre comment il prévoit l'application de cette procédure d'adaptation.

Si vraiment des décisions qui, finalement, seront prises à la majorité ne risquent pas de placer la France devant des situations inacceptables.

Cette question générale a été posée aussi pour les cas particuliers.

M. de Montalembert, par exemple, s'est inquiété de savoir si, dans le cas où une condition n'était pas réalisée, nous pourrions nous opposer à certaines exécutions qui nous gêneraient.

On m'a demandé aussi que deviendrait l'application du paragraphe 3 de l'article 109 si, après la première étape, l'harmonisation des charges sociales n'était pas réalisée et si la politique générale agricole commune n'était pas définie. Serait-elle suspendue automatiquement?

Dans le cas où certains contingents sont maintenus, nous pensons qu'il est nécessaire, pour éviter la disparition de certaines activités par le jeu des disparités que nous avons signalées, qu'ils soient précisés dans un grand détail, par spécialité.

Ce sont là, monsieur le ministre, des questions auxquelles la commission des finances souhaiterait vous voir répondre.

La commission des finances s'est ensuite penchée sur l'examen des articles additionnels votés par l'Assemblée nationale.

Elle donne son accord à ces articles qui ont surtout pour but d'améliorer la productivité générale française et qui ne peuvent que servir l'économie du pays.

La commission des finances a ensuite examiné un article de notre collègue M. Pellenc, article ainsi conçu : « Le Gouvernement devra chaque année, touchant les domaines de l'énergie, des transports, des assurances, du crédit et d'une manière générale le prix de l'ensemble des services ou fournitures qui relèvent de l'Etat, prendre ou proposer au Parlement les mesures destinées à rétablir progressivement et à maintenir la parité entre la France et ses partenaires, en ce qui concerne la charge globale que le prix de ces services ou fournitures fait peser sur les industries de transformation.

« Ces mesures devront être prises ou proposées au Parlement au fur et à mesure de la suppression de toute mesure de protection, de restriction à l'importation ou d'aide à l'exportation. »

Cet article avait été retenu par la commission des finances après une première lecture, mais au cours d'un deuxième examen M. le rapporteur général, a proposé à la commission de ne pas l'inclure dans le traité de manière à ne pas en retarder le vote. Cependant la commission vous demande de nous donner des assurances sur cet article quant au fond de manière à être sûr que son principe sera observé.

Voilà, en somme, les diverses remarques que la commission des finances m'a chargé de faire. Monsieur le ministre, nous pensons que vous pourriez nous fournir les assurances que je vous demande, ce qui permettra à la commission des finances de donner un accord, non seulement de principe, mais total et complet au traité du marché commun, en espérant que les remarques qu'elle aura pu présenter vous aideront à le mettre en place rapidement et efficacement, pour le plus grand bien de l'industrie, du commerce et de l'agriculture françaises. *(Applaudissement à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur pour avis de la commission des finances (Euratom). Mesdames, messieurs, nombre de mes collègues de la commission des finances auraient pu avec plus de compétence et plus de foi dans les vertus de ces traités, vous présenter le point de vue favorable de la commission des finances. Aucun d'entre eux n'ayant pu assumer cette tâche pour des raisons parfaitement légitimes d'ailleurs, votre rapporteur général, en raison du caractère permanent de ses fonctions, c'est vu chargé, il y a quelques jours à peine, de cette mission. Il va s'efforcer de la remplir avec le maximum de précision et d'objectivité.

Mes chers collègues, votre commission, dans l'examen de la question qui lui a été soumise touchant le marché commun, comme l'Euratom, s'est placée dans deux optiques différentes. Elle a d'abord examiné séparément les textes des deux traités, comme elle l'aurait fait s'il s'était agi de lois ordinaires, recherchant leurs lacunes, leurs faiblesses, bref les points sur lesquels nous aurions pu, dans le cas où la procédure législative normale aurait été suivie, proposer par voie d'amendement des modifications ou des améliorations; puis, tenant compte de toutes ces observations et de ces remarques, ayant fait en quelque sorte le bilan de l'opération, des avantages et des inconvénients que pouvait présenter, du fait de leur contexture, chacun des textes considéré isolément, elle les a placés pour se prononcer dans leur contexte législatif, dans le cadre d'une politique dont ils marquent ou traduisent l'orientation et c'est en tenant compte de cet aspect qu'elle s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces deux traités, comme vous l'a exposé tout à l'heure notre collègue M. Alric.

Ces précisions ayant été fournies, les limites de la mission que j'ai à accomplir se trouvent très exactement définies. Il s'agit seulement d'examiner en lui-même le projet de traité d'Euratom, abstraction faite du rôle que l'on peut lui assigner dans une certaine construction européenne — ce qui relève de la compétence de la commission saisie au fond — de manière à mettre en évidence, comme s'il s'agissait d'une loi ordinaire, les points sur lesquels, si nous en avions la faculté, nous aurions des observations à présenter et des amendements à soumettre éventuellement à l'Assemblée.

Mes chers collègues, c'est sous l'angle économique et financier que la commission des finances a vocation pour examiner les dispositions des traités. Vous pensez bien qu'en raison des perspectives qui se présentent pour la satisfaction des besoins énergétiques de notre pays — vous savez qu'ils sont très largement déficitaires — toute mesure propre à accélérer la solution de ce problème fait de la part de la commission des finances l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Vous n'ignorez pas, en effet, que la France, si favorisée dans tant de domaines, a souffert et souffre toujours d'une

insuffisance désastreuse en matière d'énergie, que caractérisent les chiffres suivants : nos achats et nos ventes de produits énergétiques se sont soldés, en 1955, par un déficit de 155 milliards ; en 1956, par un déficit de 236 milliards et, malgré ces importations massives et onéreuses qui ont puissamment contribué à notre hémorragie de devises, les quantités d'énergie dont dispose la France par tête d'habitant sont encore très sensiblement inférieures à celles des autres pays européens, en particulier inférieure de 20 p. 100 à celle de l'Allemagne et de 40 p. 100 à celle de l'Angleterre.

Cependant l'aspect le plus préoccupant de cette situation est que ce déficit énergétique menace de s'accroître encore au fur et à mesure du développement de l'expansion économique, aussi bien en France d'ailleurs que dans les divers pays d'Europe. L'on évalue que, en 1965, nos besoins auront encore augmenté de 10 p. 100 et que, en dépit de tous les efforts et de tous les progrès que l'on peut escompter, les importations demeureront considérables, si bien qu'il nous faut absolument, pour tarir l'un des postes les plus importants dans notre déficit en devises, trouver le moyen de remédier à cette situation.

Le pétrole, certes, pour les vingt années à venir, constitue l'un de nos espoirs et je pense notamment au pétrole que nous comptons extraire du Sahara à la suite des prospections faites dans cette région, mais c'est encore à la force nucléaire qu'il appartiendra en définitive d'assurer la relève énergétique. C'est en elle que réside notre grande espérance d'avenir car, d'ici quelques décennies, elle pourra très vraisemblablement subvenir à tous nos besoins.

Ce problème de l'insuffisance de nos possibilités énergétiques n'est pas particulier à la France ; il est commun à tous les pays de l'Europe de l'Ouest et pour eux aussi, il faut bien le dire, il y aura nécessité de recourir plus tard à l'énergie nucléaire.

Cette constatation et d'autre part l'ampleur des moyens nécessaires pour effectuer selon un rythme suffisant à la fois le développement des recherches, la mise en application sur le plan industriel de leurs résultats, tout cela peut conduire, par un raisonnement qui paraît logique et séduisant pour l'esprit, à envisager de se grouper au sein d'une association, de manière à pouvoir additionner les efforts, les moyens d'action, dans la pensée que l'objectif commun pourra, dans ces conditions, être plus facilement atteint.

Ainsi, pour des raisons de caractère technique, peut très facilement se faire jour dans les esprits cette idée qu'une telle association permettra aux pays de s'affranchir de cette sujétion qui pèsent sur eux au moment où ils sont tributaires de sources d'énergie qui leur sont extérieures et leur permettra par conséquent de procéder plus rapidement à cette sorte de libération énergétique à laquelle tous aspirent.

De surcroît, à une heure où en vertu d'une certaine conception de politique internationale on envisage de créer un vaste ensemble économique, liant un certain nombre de pays de l'Europe de l'Ouest, une telle association dans le domaine des recherches nucléaires peut apporter un complément utile à la construction que l'on veut créer.

Voici, mes chers collègues, en quelque sorte sur le plan des spéculations intellectuelles ou des conceptions politiques comment la question peut se poser.

Et nous retrouvons là encore deux optiques dans lesquelles on peut se placer pour aborder l'examen de ce sujet.

Mais il arrive un moment où il faut descendre sur le plan du concret, sur le plan des faits. Il s'agit alors d'examiner dans le moment présent quelle est la situation de la France. Quel bénéfice la France peut-elle retirer de cette association en l'état actuel des dispositions du traité ? Quel prix doit-elle le payer ?

Au départ, un point est nettement établi et semble ne pouvoir soulever aucune contestation. Il résulte d'ailleurs très nettement de l'enquête conduite par votre commission des finances, qui a procédé à l'audition des techniciens les plus qualifiés, spécialisés dans les questions atomiques et qui a demandé au secrétariat d'Etat à l'énergie atomique tout un ensemble de documents qu'elle a dépouillés avec soin : grâce à la nature de son sous-sol — lequel pour une fois n'a pas été ingrat en la matière puisque la France est le seul pays continental à avoir d'importantes réserves de minerais d'uranium — grâce à la valeur de ses savants et de ses techniciens spécialisés depuis plusieurs années dans la recherche nucléaire et auxquels, avant hier encore, lors du vote du plan de développement de l'énergie atomique, M. Coudé du Foresto rendait un juste hommage, grâce enfin à l'effort financier consenti par le pays, la France possède actuellement tous les moyens de devenir une grande puissance atomique. Seule lui manque encore, pour avoir la complète maîtrise du cycle de

l'uranium, une usine destinée à l'ultime traitement du minerai, usine dite de séparation des isotopes.

Dotée du plan atomique de 200 milliards que vous avez voté il y a quelques jours, qui se conjuguera avec des crédits importants prévus dans les divers budgets de manière à atteindre un total de 308 milliards, la France, grâce à l'effort consenti par le pays, deviendra ainsi à côté des trois grands la quatrième puissance atomique.

On ne peut donc pas prétendre qu'il y ait une nécessité impérieuse pour la France, du simple point de vue de la technique nucléaire, à recourir à une association avec des voisins dont le sous-sol n'a révélé, jusqu'ici, aucune richesse en ce domaine et dont le retard technique peut être évalué pour certains, par rapport à la France, à sept ou huit années.

Bien entendu, le fait qu'il n'y ait pas nécessité ne condamne pas pour autant l'intérêt qu'il peut y avoir à s'associer et il y en a indiscutablement un si vraiment; par un apport de moyens puissants et sensiblement équilibrés de la part des futurs associés, chacun doit en retirer un légitime intérêt. Mais le fait que la France puisse être à elle seule une puissance atomique indépendante lui donne pour le moins, dans cette association, le droit d'être exigeante sur le respect d'une stricte égalité entre la valeur des apports, d'abord au moment où l'on fonde l'association et ensuite, si je puis dire, en ce qui concerne la répartition équitable du bénéfice qui en est escompté. Or il n'apparaît pas que les dispositions envisagées correspondent dans ces deux domaines à une situation parfaitement équilibrée.

Il nous faudrait en premier lieu, mes chers collègues, écarter une illusion parfois trop répandue dans les esprits et selon laquelle le traité conduit à mettre en commun des moyens industriels puissants, des laboratoires de recherches eux-mêmes puissamment outillés, qu'il en résultera une grande concentration européenne de moyens représentant une puissance technique et industrielle comparable à celle des Etats-Unis ou de l'Union soviétique.

Le cadre de l'association envisagée est plus modeste. Chaque pays, aussi bien en matière industrielle qu'en matière de recherches, pourvoira, selon sa structure économique propre et ses institutions, au développement dans son sein de toutes les activités qui intéressent directement ou indirectement l'énergie nucléaire. Les gouvernements — du moins, en ce qui concerne l'Allemagne — ne pourront pas intervenir dans ce domaine; le récent rejet de la loi atomique par ce dernier pays en porte témoignage.

Ainsi donc, on ne peut parler en la matière que d'une coordination des moyens dans la mesure où les entreprises privées s'y préferont, c'est-à-dire dans la mesure où elles y trouveront intérêt.

Examinons maintenant quels sont, à l'origine, les véritables apports des divers coassociés. Chacun d'eux, dont la France bien entendu, apporte ce que l'on peut appeler son potentiel scientifique et technique et il est bien évident que, dans ce domaine, le pays le plus avancé apporte le plus; mais comme on ne peut pas soupeser la valeur des cerveaux et la valeur des intelligences et même si, à ce point de vue, l'apport n'est pas très équilibré, il n'est pas utile d'insister, car une étincelle de génie peut jaillir d'un seul esprit et équivaloir largement à de longues années de travail effectuées au sein des équipes les plus appliquées.

Un deuxième apport fait à cette association est constitué par le fruit des recherches antérieures, de l'expérience acquise. Ici encore, c'est la France qui donne le plus. Nous avons, en effet, jusqu'à sept ou huit ans d'avance sur certains de nos partenaires étrangers. La communication de nos connaissances ne leur fera pas gagner ces sept ou huit années, car ces pays étrangers n'ont pas encore formé les techniciens capables de tirer immédiatement parti des connaissances qui leur seront ainsi livrées, mais elle leur fera cependant gagner du temps.

Du point de vue financier, enfin, notre apport n'est pas non plus négligeable, puisque cette avance technique dont nous ferons bénéficier nos partenaires a été payée par les contribuables français à raison de 120 milliards en ce qui concerne le premier plan atomique et va être payée à raison de 308 milliards pour le second que nous venons de voter.

En contrepartie, nos coassociés n'apportent rien ou presque et on ne saurait d'ailleurs le leur reprocher puisque, actuellement, ces coassociés en retard sur la France ne peuvent apporter que leur bonne volonté. Mais il y aurait lieu de leur faire remarquer que celle-ci n'est pas manifeste, puisqu'ils n'ont pas cru jusqu'ici devoir participer, pour quelques dizaines de milliards, à l'usine de séparation des isotopes, dont on vous a dit, il y a trois jours à peine, que nous la ferions par nos propres moyens si personne ne voulait finalement s'y associer.

Peut-être convient-il de rappeler ici que la création à frais communs de cette usine de séparation des isotopes avait été présentée, voici un an, comme l'un des premiers objectifs de la Communauté.

Pourquoi cela, mes chers collègues? Parce que la situation a évolué depuis cette époque et parce que les Etats-Unis d'Amérique offrent à un tarif exceptionnellement avantageux de l'uranium enrichi, de l'uranium tout prêt à être utilisé, au prix de 16 dollars le gramme. On conçoit que nos coassociés qui, faute de disposer de ressources en minerais qui leur soient propres, sont obligés d'être tributaires d'un fournisseur, préfèrent s'adresser au pays qui leur consent le prix le plus avantageux.

Quel est maintenant le troisième apport que fait la France à cette association? C'est le libre accès aux ressources en minerai qu'elle est seule à l'heure actuelle, dans l'Europe de l'Ouest, à posséder. Il y a quelques mois, cet apport avait encore une certaine valeur, les connaissances concernant les réserves d'uranium dans le monde étaient encore insuffisantes; on ne connaissait pas en particulier l'importance des réserves du Canada, qui offre actuellement d'en vendre à tout le monde et en toutes quantités; ces réserves sont dix ou vingt fois plus importantes que les réserves de la France et, par conséquent, ce qui pouvait être considéré comme un apport de grande valeur, il y a quelques mois, peut être considéré aujourd'hui, dans cette même optique, comme un apport de valeur négligeable.

Cependant, l'uranium que fournissent les Américains et le minerai que fournit le Canada sont un uranium et un minerai frappés d'une servitude et astreints à un contrôle. Cette servitude et ce contrôle portent sur la seule utilisation de cet uranium ou de ce minerai à des usages industriels, à l'exclusion de tout usage militaire. On comprend dans cette acception « usage militaire » à la fois les besoins spécifiquement militaires et les besoins par exemple de la propulsion des véhicules militaires et des navires de guerre.

Ainsi, l'accès ouvert à la communauté aux sources de minerai français, qui n'est plus du tout nécessaire et devient pratiquement sans valeur pour des besoins industriels, peut prendre une valeur considérable si, d'aventure, on veut s'affranchir des servitudes qui frappent les achats effectués outre-mer.

Voilà l'un des points qui n'a sans doute pas échappé à la commission de la défense nationale, plus qualifiée pour fournir son avis sur ce sujet, mais qu'au passage, l'ayant rencontré, il m'était peut-être permis de signaler.

Ainsi, vous le voyez, mes chers collègues, au départ, nous apportons dans cette association beaucoup plus que l'un quelconque de nos associés; peut-être les bénéfices que nous sommes appelés à retirer de cette association le justifient-ils? Or, quel est le but essentiel de l'association qui nous est proposée, ce qui, pourrait-on dire, constitue le pacte social? C'est de faciliter dans les divers pays le développement de l'industrie nucléaire par la communication au profit de tous des recherches de chacun.

Il faut bien reconnaître que la différence de structure de l'organisation de la recherche en France et chez ses partenaires fait obstacle à une parfaite réciprocité en matière d'échanges d'informations.

En Allemagne, en particulier, la structure fédérale et l'organisation très libérale de l'industrie, qui ne tolère aucune ingérence gouvernementale, font que les recherches effectuées par les grosses sociétés ou les consortiums donneront lieu, et cela est bien naturel, lorsqu'elles conduiront à un résultat intéressant, à une utilisation aussi secrète que possible au profit de ces sociétés. On ne peut pas le leur reprocher puisque ce sont elles qui auront assumé, à la fois, et les risques et les frais. En France, par contre, toutes les recherches étant pratiquement concentrées entre les mains de l'Etat, le circuit des échanges se trouvera ainsi largement ouvert du côté de nos partenaires étrangers, tandis qu'en sens inverse, il sera pour le moins contrarié.

Les négociateurs du traité n'ont pas méconnu cette difficulté, qui avait été au centre de nombreuses délibérations à la réunion de Bruxelles, lorsqu'on jeta les bases du traité. On reconnut alors qu'il était très difficile d'aboutir à des échanges en ayant recours à des procédés autoritaires.

La difficulté reste donc entière et il est évident que le fait de laisser chacun libre d'agir à sa convenance réduit singulièrement la portée du projet et n'est guère favorable à la coopération étroite que l'on veut instituer.

En réalité, mes chers collègues, il y aura bien une collaboration effective. C'est essentiellement celle qui s'exercera entre les techniciens des membres de l'association, au sein d'un centre commun de recherches, prévu dans le cadre du traité et pour lequel, d'ailleurs, des crédits nous sont demandés.

Les techniciens les plus qualifiés dans la science atomique ne cachent pas qu'ils comptent beaucoup plus sur la création et les résultats de ce centre commun de recherches que sur l'échange volontaire des résultats obtenus entre les divers pays de la communauté. Si ce centre commun est créé après le vote du traité, les résultats obtenus dans ce centre bénéficieront indirectement à tous les participants et les résultats des découvertes qui seront effectuées viendront s'ajouter à ceux qui seront obtenus dans chacun des pays de la communauté pour son propre compte.

Ainsi donc, mes chers collègues, c'est surtout ce centre de recherches qui sera l'élément dans lequel pourra s'effectuer le travail en commun et l'échange des renseignements et des indications entre techniciens des divers pays associés.

On peut se demander cependant si les résultats obtenus par ce centre ne seront pas relativement modestes, par un simple rapprochement de chiffres: pour ce centre de recherches, on demande 75 milliards en cinq ans, alors que le cinquième plan atomique que nous avons voté avant-hier représente 308 milliards.

Il ne nous reste plus, puisque nous parlons finances, qu'à examiner les dispositions financières de ce traité, ce qui sera très vite fait.

Ce traité nous coûte fort peu en ce qui concerne les recherches proprement dites: 75 milliards en cinq ans, comme je viens de vous l'indiquer, soit 15 milliards par an. La France doit en payer 30 p. 100, c'est-à-dire 4.500 millions. Peut-être nous coûtera-t-il relativement cher en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, car il faudra subvenir aux dépenses d'une assemblée, d'une commission, d'une agence d'achats dans lesquelles, sans doute, de nombreux fonctionnaires internationaux seront placés. Le coût total du fonctionnement de ces organismes est évalué à 2 milliards par an.

Mes chers collègues, à ce point de mon exposé, j'ai achevé la mission que j'avais à accomplir sur le plan du simple examen du texte. Je me résume donc et je conclus.

On ne répétera jamais assez que, grâce aux richesses de notre sous-sol, grâce à l'effort de plus de 400 milliards que maintenant le pays a consenti, grâce à la valeur et à la compétence de nos techniciens, la France est en mesure de trouver la solution de tous les problèmes qui se posent à elle à l'heure présente en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire.

Ce n'est donc pas sur une nécessité technique ni sur la perspective d'avantages bien définis qu'il nous faut fonder notre détermination.

Sur ce terrain, le bilan ne fait apparaître aucun avantage certain pour la France. (*Mouvements.*)

M. Georges Laffargue. C'est affolant!

M. Pellenc, rapporteur pour avis. Ainsi que je le disais au début de mon exposé, c'est sur un tout autre terrain, comme l'a fait votre commission des finances, qu'il faut se placer pour se prononcer.

Aussi bien, s'il était nécessaire, la présence de M. le ministre des affaires étrangères et celle de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, de même que la forme du texte législatif qui nous est soumis, témoignent que l'on doit se prononcer en bloc sur les deux traités qui constituent un ensemble indissociable, qu'il faut considérer non pas en fonction de données strictement techniques, mais en fonction de données politiques s'inscrivant dans une perspective qui dépasse le cadre de l'un et de l'autre de ces deux traités.

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher. Monsieur le rapporteur général, je voudrais vous poser la question suivante: la commission des finances s'est-elle prononcée, a-t-elle, par une décision ou par un vote, approuvé les traités que vous êtes chargé de rapporter en son nom?

M. Georges Laffargue. Non!

M. Pellenc, rapporteur pour avis. Je réponds d'autant plus volontiers que je l'ai déjà dit: la commission des finances ne s'est pas prononcée isolément sur la valeur intrinsèque de chaque traité. Elle a entendu les observations ou les remarques qui pouvaient être faites sur l'un et l'autre traité qui, s'il

s'était agi d'une loi ordinaire — et à moins de nier l'efficacité du travail législatif — auraient certainement fait l'objet d'amendements tendant à les améliorer.

Mais n'ayant pas la possibilité de modifier en quoi que ce soit les traités, elles les a examinés dans leur contexte et a considéré, je le répète, qu'ils faisaient partie d'un ensemble... (*Dénégations sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Courrière. Jamais elle n'a pensé cela, monsieur Pellenc.

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas exact!

M. Pellenc, rapporteur pour avis. ... à l'égard duquel la décision à prendre devait s'inspirer d'un certain nombre de données de caractère politique.

M. Georges Laffargue. C'est inconcevable!

M. Pellenc, rapporteur pour avis. En tenant compte à la fois du contexte technique et du contexte politique, la commission des finances s'est prononcée favorablement — je l'ai dit dès le début — à la fois sur les deux traités.

Elle a voté non pas sur l'un ou l'autre traité pris isolément, mais sur l'article 1^{er} de la loi, qui prévoit l'approbation simultanée des deux traités et d'une convention internationale.

M. Alain Poher. Par 18 voix contre 4, je crois.

M. Alex Roubart, président de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je crois qu'il est indispensable, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, d'indiquer que M. Pellenc a fait un exposé en deux parties: une partie entièrement technique qui appartient à M. le rapporteur général, personnellement et sur laquelle, en conséquence, la commission des finances ne s'est pas prononcée.

M. le rapporteur pour avis. Bien sûr!

M. le président de la commission des finances. Nous avons reçu, quelques jours avant que la commission ne soit saisie des textes des traités, une note d'information à laquelle M. Pellenc a apporté des rectifications que le Conseil de la République pourra, j'espère, connaître. Toute la partie d'ordre technique n'a pas donné lieu à un vote.

Par contre, la commission des finances s'est prononcée — je peux le dire sans trahir le secret de ses délibérations — à une très large majorité en faveur de la ratification, lorsqu'il s'est agi d'examiner les traités eux-mêmes, leur contenu politique et l'ensemble de la politique ainsi envisagée.

M. le rapporteur pour avis. Très exactement!

M. le président de la commission des finances. Je crois que, sur ce point, M. Pellenc, qui a parlé en son nom personnel sur toute la première partie qui avait un caractère technique, doit être d'accord avec moi.

M. Pellenc, rapporteur pour avis. C'est très exactement, monsieur le président, non pas ce que j'allais dire, mais ce que je viens de dire.

J'ai indiqué que c'était sur ce terrain que la commission des finances s'était placée pour prendre une décision favorable, ainsi que notre collègue M. Alric l'a tout à l'heure exposé.

Mes chers collègues, voilà très exactement — M. le président de la commission des finances l'a indiqué — la façon dont les débats se sont déroulés au sein de notre commission et les conditions dans lesquelles elle s'est prononcée.

S'il est permis maintenant au rapporteur général d'ajouter un mot, ce sera pour dire à ceux de nos collègues qui ont pu acquiescer, sur ce point, un certain nombre de certitudes enviables de s'efforcer de comprendre ceux qui sont encore en proie au doute ou à l'hésitation. On peut, bien sûr, aller sans appréhension vers l'inconnu, comme disent certains, faire un acte de foi, comme disent d'autres. Cependant on admettra que tous les caractères et tous les tempéraments ne peuvent y être également enclins. Mais ce dont je suis sûr, c'est que, quelle que soit la divergence de nos conceptions, nous poursuivons tous avec la même passion le développement du bien-être général dans le progrès social et dans la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Messieurs les ministres, mes chers collègues, nous arrivons maintenant à des rapports de commissions techniques et je voudrais vous donner le point de vue de la commission de l'agriculture.

Une première question qui s'est posée à elle est de savoir si réellement l'agriculture française et les agricultures des six pays avaient leur place dans un marché commun, dans un traité comme celui qui est soumis à la ratification du Parlement.

Certes, les agricultures avaient largement leur place au sein d'un traité comme celui-ci. Pourquoi?

Essentiellement, en raison de l'importance de ce secteur dans les économies des pays signataires, en raison aussi de la nécessité d'élargir des débouchés et encore de l'importance des effets qui peuvent être attendus des progrès de la productivité résultant du marché commun tant sur le niveau de vie des producteurs que sur celui des consommateurs.

D'autre part, il est certain que les autres secteurs n'auraient pas compris qu'une partie aussi importante de cette économie soit absente d'un traité comme celui-là.

Cependant, l'agriculture, aussi bien en France que dans les autres pays, correspond à des caractéristiques absolument spéciales que l'on ne retrouve pas dans les autres branches de l'économie. J'ai souvent l'habitude de les résumer en cinq points principaux.

Premier point: la très grande diversité des sols et des climats. Deuxième point: l'insécurité dans les rendements. Troisième point: la très grande sensibilité des marchés de l'agriculture. Quatrième point: la lenteur de rotation des capitaux en agriculture. Enfin, le lien étroit qui unit le travail de la terre et la vie familiale.

Les structures agraires sont très comparables dans tous les pays intéressés et ces caractères particuliers que je viens de rappeler exigeaient des solutions particulières. Celles-ci ont été cherchées; nous pouvons même dire qu'elles ont été trouvées.

Je me permets à cette tribune, au nom de la commission de l'agriculture, de remercier les négociateurs et spécialement M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, d'avoir su consulter utilement les grandes organisations agricoles de ce pays, d'avoir retenu certaines de leurs suggestions et d'avoir négocié en fonction de ces propositions, de façon à obtenir pour l'agriculture française des dispositions que nous considérons comme bonnes.

Ces clauses particulières, on peut les résumer en un aménagement dans le temps de l'application du marché commun à l'agriculture et dans la mise en œuvre d'une politique agricole commune. Autrement dit, mes chers collègues, pour l'agriculture les étapes seront peut-être plus longues que pour les autres secteurs, mais la construction d'une véritable communauté européenne agricole devra, dans le même temps, être plus rapide et plus complète.

Si vous le voulez bien, nous verrons successivement quelles sont les clauses du traité qui régissent l'agriculture et la situation de l'agriculture française en face du marché commun.

Parmi elles, une clause générale intéresse l'économie de tous les pays: c'est celle qu'indiquaient tout à l'heure les rapporteurs au fond, et qui détermine cette période transitoire de douze à quinze années pendant laquelle seront éliminées notamment les entraves à la circulation des marchandises.

Dans mon rapport figurent des tableaux qui montrent les effets de ces mesures sur l'importation des produits agricoles à différentes étapes de la réalisation du marché commun. Il s'agit là, bien sûr, d'une disposition fondamentale qui est la suppression progressive des cordons douaniers entre les six pays et l'établissement d'un cordon douanier autour de ceux-ci.

Les négociateurs ont pensé que, pour l'agriculture, il fallait aménager un certain nombre de clauses de sauvegarde et, comme je l'indiquais il y a un instant, poser le principe et la définition de la mise en œuvre d'une politique agricole commune. Parmi ces clauses de sauvegarde figurent, d'une part, ce que nous appelons le système des prix minima; d'autre part, le système des contrats à long terme.

En quoi consiste le système des prix minima? A empêcher les troubles découlant de l'entrée massive sur un marché national de produits agricoles étrangers à des prix exceptionnellement bas.

Il y a là tout un dispositif de sécurité que je ne veux pas développer complètement à cette tribune. Je l'ai fait dans mon

rapport. Je vous demande de vous y reporter — si vous ne l'avez pas lu — de façon à étudier les explications concernant ce système des prix minima.

En tout cas, ce système doit permettre, notamment pour certaines productions, d'éviter des à-coups qui ne manqueraient pas de se produire dans les premières années notamment.

De plus, il y a, pour la France seule, la possibilité de maintenir une surtaxe à l'importation — cette surtaxe est d'un montant maximum de 15 p. 100 — et d'accorder également aux exportateurs une aide maximum également de 15 p. 100.

Les contrats à long terme intéressent plutôt certaines productions de base. Il s'agit là de la deuxième clause de sauvegarde. Parmi ces produits de base qui sont intéressés par les contrats à long terme, figurent notamment le blé et les autres céréales, le sucre, et ces contrats ne pourront être établis qu'en partant des pays pour lesquels il existe déjà une organisation nationale des marchés.

Ces contrats ont pour base une préférence quantitative entre les six pays et également une préférence de prix croissants de manière à atteindre, au plus tard à la fin de la période transitoire, le prix national du pays acheteur.

Par la suite, une organisation commune des six pays doit se substituer aux organisations nationales ou les coordonner. Après ces deux grandes mesures de sauvegarde, le point le plus important concernant l'agriculture est l'instauration de cette politique agricole commune. Il s'agit là, mes chers collègues, d'une disposition capitale qui engagera pour une période indéterminée le sort des agriculteurs de la communauté.

Cette politique doit comprendre, d'une part, des objectifs et, d'autre part, des moyens. Nous trouvons d'ailleurs ces objectifs et ces moyens dans le traité lui-même: pour les objectifs, l'accroissement de la productivité, l'assurance d'un niveau de vie équitable pour les populations agricoles, la stabilisation des marchés, la sécurité des approvisionnements; l'assurance de prix raisonnables aux consommateurs; et, pour les moyens, la libre concurrence, la coordination des organisations nationales, l'organisation européenne commune.

Il est prévu, également, la coordination des efforts en matière de progrès technique — formation professionnelle, vulgarisation, recherche — ainsi qu'en matière de développement de la consommation de certains produits.

L'élaboration et la définition de cette politique agricole commune doivent être rapides et débattues dès la signature du traité. Voilà la première partie de mon rapport.

La seconde, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, traite de la situation de l'agriculture française en face du marché commun. Certes, toutes les incidences ne sont pas prévisibles. Il y en a cependant d'importantes qui découleront de la mise en œuvre du traité.

Je voudrais très rapidement passer en revue le coût des moyens de production, les prix, les rendements et les débouchés.

En ce qui concerne le coût des moyens de production nécessaires à l'agriculture, je suis de ceux qui, depuis très longtemps, demandaient avec les agriculteurs de France que soient mis à leur disposition des moyens de production à des prix comparables à ceux qui sont offerts aux agriculteurs des autres pays.

Sans avoir immédiatement satisfaction au départ, nous pouvons tout de même dire que pour l'agriculture française il y a une certitude qu'elle pourra s'approvisionner progressivement, au meilleur compte et, finalement, aux mêmes conditions que ses concurrents étrangers.

En ce qui concerne les prix, j'ai inséré dans mon rapport des tableaux que vous pourrez consulter. Il est assez curieux et heureux de constater qu'il y a une relation entre les prix des principales productions agricoles en France et les prix des mêmes produits dans les autres pays, notamment pour les céréales en général, et le blé en particulier. Pour la viande et pour la betterave, la différence est encore plus forte à notre avantage.

Est-ce à dire que les prix seront également compétitifs au stade de la consommation? Si nous parlons avec des prix qui sont comparables à ceux des autres pays, sans méconnaître qu'ils sont souvent en France insuffisants pour la rentabilité des exploitations, ...

M. Alexis Jaubert. Très bien!

M. Driant, rapporteur pour avis. ... il faut tout de même prendre garde au fait que, lorsqu'on passe au stade de la consommation, la comparaison n'est certainement plus valable. C'est dire que tout notre circuit de distribution est à revoir et à repenser complètement (*Très bien! très bien!*) car il ne

servirait à rien que, pour les principales denrées alimentaires, les prix soient égaux dans les pays cosignataires du traité si les consommateurs ne trouvaient pas à acheter dans les mêmes conditions. On ne peut tout de même pas imaginer que la ménagère parisienne aille faire son marché dans la capitale d'un pays voisin!

M. Le Basser. A Berlin!

M. Driant, rapporteur pour avis. Il faut donc repenser complètement le circuit de la distribution dans notre pays.

Pour les rendements en produits agricoles, la France est défavorisée par rapport aux autres pays. Vous nous avez déclaré en commission, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'était là une chance de plus pour la France. Certes, elle peut, en rattrapant un retard technique indiscutable en fonction de la faiblesse du rendement de ses principales productions, regagner du terrain et être plus compétitive encore qu'aujourd'hui avec les agricultures des autres pays.

Quant aux débouchés, la Communauté économique européenne est déficitaire pour les principaux produits agricoles et alimentaires.

Ces mêmes pays sont importateurs, bon an, mal an, pour une somme que l'on peut évaluer à quelque cinq cents milliards de francs. C'est dire que des possibilités existent mais, bien entendu, à certaines conditions. Les pays vont-ils renoncer à leurs courants commerciaux traditionnels avec d'autres pays tiers? Certes, on ne peut pas demander au départ qu'un pays abandonne complètement ses relations commerciales avec des pays tiers. Nous trouvons dans le traité et dans vos déclarations, monsieur le ministre, l'assurance d'une progression dans la prise en charge de denrées alimentaires à l'intérieur des six pays et d'une manière préférentielle. L'agriculture française doit donc prendre une place importante à condition que, dans ce pays, le nécessaire soit fait en sa faveur. *(Très bien! et applaudissements.)*

Vous n'auriez pas compris, monsieur le ministre, que je n'aborde pas ce deuxième aspect du problème. La position qu'occupera notre agriculture dépendra de la façon dont nous saurons adapter, en qualité et en quantité, nos productions aux goûts de nos partenaires européens. *(Nouveaux applaudissements.)*

En résumé et en conclusion, le traité apporte à l'agriculture des garanties importantes sans pour autant éliminer tous les risques. Comme l'indiquait quelqu'un, il ne s'agit pas là d'une œuvre d'assistance; c'est une compétition économique qui va se jouer entre six pays pour lesquels il ne suffit pas d'additionner des populations et des consommateurs mais aussi des productions. Les clauses de sauvegarde donnent à l'agriculture une période de dix années pour s'adapter.

Un effort considérable doit être entrepris sur le plan français pour aboutir au redressement nécessaire. Il faut à cet effet mettre en œuvre une véritable politique agricole basée notamment sur l'orientation des cultures, le développement du progrès technique. Un effort intense sans commune mesure avec les errements actuels doit être entrepris dans ce domaine, une organisation des marchés de certaines productions, viandes, fruits et légumes notamment, une réforme des circuits de distribution.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Driant, rapporteur pour avis. La politique agricole commune doit s'établir sur la coordination et l'harmonisation des productions. Il ne nous appartient pas ici d'en arrêter les grandes lignes. Nous demandons cependant que les organisations nationales qui déjà se rencontrent sur le plan international soient largement consultées, voire largement associées à toutes ces études.

Il faut, monsieur le ministre, que dès la ratification du traité vous réunissiez autour de vous les responsables de cette agriculture pour fixer la position des délégués français à la conférence agricole spéciale.

Il faut également être très prudent — c'est la position de la commission de l'agriculture — en ce qui concerne la zone de libre échange. Avant tout il faut permettre au marché commun de démarrer dans de bonnes conditions.

Ce traité, bien entendu, présente des inconnues. Il offre des perspectives. Il sera, dans son application, ce que nous voudront qu'il soit. Ce n'est pas une victoire certaine pour l'agriculture française, c'est une chance qui lui est offerte.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Très bien!

M. Driant, rapporteur pour avis. C'est pourquoi votre commission de l'agriculture, à sa très grande majorité, m'a chargé de présenter à cette tribune un avis favorable au projet qui nous est soumis. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pourriez-vous, monsieur le président, accorder une suspension de quelques instants à cette assemblée, afin que nos collègues puissent se livrer à des méditations profitables sur les remarquables rapports qu'ils viennent d'entendre? *(Sourires.)*

M. le président. L'Assemblée sera sensible à l'hommage que vous venez d'adresser aux différents rapporteurs.

Je pense que le Conseil de la République vaudra bien accéder à la demande présentée par M. le président de la commission. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.

M. Jean Bène, rapporteur pour avis de la commission des boissons. Mesdames, messieurs, rapportant au nom de la commission des boissons; je n'aurai garde, après le brillant exposé de notre collègue M. Driant, qui a rapporté au nom de la commission de l'agriculture, de répéter les arguments qu'il a développés devant vous pour l'approbation du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Il est bien certain que les problèmes qui se posent aux producteurs agricoles de boissons sont à peu près les mêmes que ceux qui se posent aux autres agriculteurs, et par conséquent je ne peux mieux faire que de prendre à ma charge les arguments qui ont été exposés tout à l'heure par M. Driant. Cependant il était nécessaire que la commission des boissons donne son avis sur le projet de marché commun, d'une part, parce que la production de boisson est dans notre pays d'une importance économique considérable, d'autre part, parce qu'un certain nombre de problèmes particuliers se posent à l'occasion de ce genre de cultures, de la vente et de la commercialisation des boissons.

Une remarque a été faite au sein de la commission, à savoir que, dans la nomenclature des produits qui sont considérés comme agricoles devraient être compris d'une manière beaucoup plus explicite les alcools de bouche, d'une part, et les jus de fruits, d'autre part, quels qu'ils soient, et quel que soit leur état au moment où ils sont commercialisés.

En outre, on peut dire que les principales observations qui ont été faites par les producteurs de boissons, et plus particulièrement par les viticulteurs, en ce qui concerne l'instauration du marché commun, proviennent de leur crainte que les vins français ne soient concurrencés, aussi bien sur les marchés étrangers que sur le marché français lui-même, par les vins d'origine italienne.

Nous pensons qu'il y a là un risque, mais un risque auquel les dispositions du traité auront paré par un certain nombre de mesures de sauvegarde qui ont été exposées tout à l'heure et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Je voudrais simplement dire que cette œuvre du marché commun ne doit pas faire naître trop d'illusions. Quelqu'un disait tout à l'heure que c'était une promesse, une chance qu'il fallait saisir. Mais c'est une chance qu'il faut saisir non pas seulement comme une billet de loterie qui nous est donné, c'est une chance qu'il faut saisir en faisant tous les efforts pour qu'elle tourne en notre faveur. Le marché commun sera une bonne chose si les hommes travaillent à une véritable coopération européenne et à une véritable coopération économique, si le Gouvernement y tient la main et enfin si, dès maintenant, les producteurs français eux-mêmes font l'effort d'organisation et de discipline dans le sens de la qualité, dans le sens de la présentation des produits, dans le sens de la recherche des marchés, dans le sens de la prospection, dans le sens de la recherche du goût des acheteurs éventuels. Je crois alors que les producteurs agricoles, et particulièrement les producteurs viticoles, trouveront dans le marché commun une chance nouvelle.

Nous pourrions conclure avec une phrase prononcée ces jours-ci au congrès des associations viticoles à Saint-Raphaël

par M. Chevalier: « Il faut donc, à notre avis, entrer délibérément dans le jeu pour provoquer les orientations nécessaires. Notre position de premier producteur du monde de par le volume, la diversité et la qualité de nos produits, nous impose de prendre des initiatives ».

Ces initiatives, nous pouvons les prendre parce que la viticulture française a été la première production agricole du monde à être organisée; elle s'est fixée à elle-même des disciplines en ce qui concerne la qualité; elle a donné des exemples en ce qui concerne la coopération, à la tête de laquelle elle se trouve. Nous pensons que, dans une organisation comme celle du marché commun, les viticulteurs, déjà organisés, disciplinés, qui ont su accepter et demander une répression des fraudes de plus en plus efficace, se trouveront un jour en tête du mouvement. Il faut que vis-à-vis de nos concurrents qui peuvent paraître plus avantagés à l'heure actuelle, parce que peut-être leur prix de revient n'est pas aussi élevé que le nôtre, la concurrence se fasse aussi sur la qualité. Lorsqu'on pourra apprécier les produits et les comparer sans le jeu des barrières douanières, c'est en définitive sur nous que les autres devront s'aligner, et c'est pourquoi, la commission des boissons, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la proposition de loi tendant à l'approbation du marché commun. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Rochereau, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le déclin relatif de l'Europe dont nous allons suivre rapidement les péripéties, notamment au travers des vicissitudes de la livre sterling, nous amène à nous poser la question de savoir si ces défaillances doivent continuer ou s'il n'existe pas de solution à ce qu'on appelle tout de même à tort la décadence de l'Europe.

S'il est permis de douter aujourd'hui non pas tant de la vocation mondiale de l'Europe, mais plutôt des moyens qui nous restent pour assumer cette vocation, il n'en a pas toujours été ainsi. Ce qui a caractérisé la vie économique du XIX^e siècle a été avant tout un équilibre général, une certaine harmonie en dépit des crises et des défaillances. Les mots tels que « déséquilibre fondamental » ou « déséquilibre de structure » sont d'importation relativement récente. Ils sont en fait la conséquence de l'entre-deux guerres et des séquelles de la grande dépression des années 1930. On peut opposer facilement, en les expliquant, l'harmonie économique relative du XIX^e siècle et du début du XX^e aux déséquilibres et aux ruptures de l'entre-deux guerres et de la seconde guerre mondiale, le point tournant de l'affaire étant naturellement la guerre de 1914-1918.

Ces explications me paraissent nécessaires, et je m'excuse auprès de mes collègues de retenir leur attention. En effet, ce retour en arrière et cet aperçu historique conditionnent finalement l'avis favorable qui a été donné au nom de la commission des affaires économiques.

On a longtemps attribué à l'étalon-or international tous les mérites propres à l'économie du XIX^e siècle. En fait, il y a loin de la théorie à la pratique du système et les fameuses règles du jeu destinées à faciliter le fonctionnement des mécanismes monétaires rétablissant automatiquement l'équilibre dans les échanges internationaux ont dépendu, en fait, beaucoup plus du centre financier dominant, la place de Londres.

Jusqu'en 1914; la Grande-Bretagne a été l'économie dominante du monde et la cité de Londres le seul centre financier international. L'économie mondiale était ainsi économiquement et financièrement centralisée autour d'un pôle financier dominant et d'une économie dont la capacité de production en produits manufacturés était supérieure à celle de la plupart des autres pays.

L'utilisation d'une seule monnaie dans les règlements internationaux et les investissements de capitaux britanniques et européens dans le reste du monde ont assuré tout au long du XIX^e siècle une homogénéité de l'économie mondiale, homogénéité qui a disparu.

Donc, je conclus, sur ce point, qu'en fait le fameux étalon-or international était en vérité un étalon de change sterling.

Il faut dire, d'ailleurs, que tout n'est pas terminé dans cette évolution et je rappellerai la réflexion de certains milieux financiers britanniques par laquelle on affirme que si New-York possède les capitaux que la Grande-Bretagne n'a plus, Londres possède, par contre, la technique que New-York n'a pas encore.

Parallèlement à ce rôle primordial du sterling, il faut noter aussi deux phénomènes qui ont également disparu, à savoir la complémentarité économique du XIX^e siècle entre les

diverses économies; qui était beaucoup plus réelle qu'aujourd'hui, et d'autre part, l'importance des investissements de capitaux européens à l'étranger, que ce soit dans la zone que nous appelons la zone dollar ou dans les autres pays du monde. Il n'était pas question à l'époque ni de zone dollar, ni de zone sterling, ni de zone franc.

La guerre de 1914-1918 permet aux Etats-Unis de liquider leurs dettes extérieures, mais en même temps de passer du stade de pays débiteur au stade de pays prêteur.

Quant à la reconstruction des économies européennes, elle a été entreprise sous le signe d'un retour en arrière et surtout du retour à l'orthodoxie monétaire, à l'étalon-or, qu'un économiste anglais célèbre qualifiait de « vieille relique barbare ».

La conférence de Gênes, en 1922, confirme cette évolution et le retour du sterling à l'étalon-or, en 1925, à la parité d'avant guerre, n'a été en fait qu'un épisode de cette lutte entre Londres et New-York, qui a compromis, en fait, le développement de l'industrie britannique et européenne.

C'est ainsi que le 21 septembre 1931 le sterling se détache de l'or et c'est alors que commence notre stratégie défensive; nous retombons dans notre problème de l'Europe. Devant la récession qui, des Etats-Unis, s'étend au reste du monde, la coopération internationale échoue. Les échanges internationaux sont de plus en plus canalisés par des accords bilatéraux et paralysés par des droits de douane prohibitifs; c'est notre problème.

De 1929 à 1933, la valeur du commerce mondial diminue d'environ 60 p. 100 et le chômage s'étend. Chaque pays, pour reprendre une formule célèbre, tente d'exporter son chômage. On essaie d'exporter le plus possible tout en refusant d'importer, ce qui est pourtant le corollaire essentiel et indispensable. L'échec de la conférence monétaire de Londres en juillet 1933 marque la réaction contre l'attitude adoptée immédiatement après la guerre à l'occasion des problèmes monétaires. La stabilité interne des économies passe désormais avant l'équilibre des paiements extérieurs.

Nous sommes ainsi arrivés au début de la seconde guerre mondiale dans un monde plus ou moins disloqué du point de vue économique, et en tout cas, profondément transformé. Au cours de cette évolution, l'Europe a perdu de son influence et de son poids dans l'économie mondiale. Les systèmes économiques sont plus compartimentés que jamais, le protectionnisme triomphe et l'évolution régressive est totale.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Rochereau, rapporteur pour avis. La livre sterling n'est plus la monnaie internationale; elle est simplement la monnaie en usage à l'intérieur d'une zone qu'on appelle désormais la zone sterling.

La seconde guerre mondiale va précipiter le déclin de l'Europe et, après cinq ans de destructions, nous n'avons pu nous relever que grâce à l'aide américaine accordée sous forme de prêts ou de dons. Depuis la fin de la guerre, les Etats-Unis sont devenus l'économie dominante du monde et les pays européens, devenus débiteurs, s'interrogent pour savoir s'ils ont vraiment perdu toute vocation mondiale et si l'intégration ou l'unification de leurs pays est bien la solution de demain.

C'est en réaction contre les échecs de la politique économique internationale de l'entre-deux-guerres que les idées actuelles de coopération et d'unification se sont développées. Depuis l'accord de Bretton-Woods en 1944, tous les organismes internationaux ont été fondés sur des principes libéraux et visent, théoriquement du moins, à développer les échanges internationaux selon les principes du multilatéralisme et de la non-discrimination.

Je pourrais passer en revue les politiques de l'Organisation européenne de coopération économique. Et sur un plan plus général, je pourrais aussi rappeler les efforts du G. A. T. T. dans le domaine de la multilatéralisation et de la non-discrimination. Par contre, et parallèlement, des exceptions se présentent. En fait, c'est à une exception de ce genre qu'on nous demande d'apporter notre accord, puisqu'il s'agit d'un accord régional entre six pays aboutissant à la création d'une union douanière et d'un marché commun.

Les défenseurs de l'intégration ou de l'unification européenne — on me permettra de ne pas insister sur la différence entre les deux formules — les défenseurs de cette unification de l'Europe sont d'autant plus persuadés du bien fondé de leurs thèses que l'Europe se trouve aujourd'hui écrasée entre deux grands blocs. Pour que l'Europe retrouve une partie de son influence perdue, nous disons aussi une partie de sa vocation mondiale, il faudrait qu'elle puisse constituer une troisième force ou un troisième bloc pouvant contre-balancer aussi bien l'influence de l'est que l'influence purement atlantique.

La question se pose de savoir si cette Europe peut échapper aux influences et aux sollicitations des deux grandes économies dominantes. On part de cette idée peut-être un peu simpliste que si les Etats-Unis étaient divisés en 48 états indépendants et entourés de barrières douanières, ils n'occuperaient certainement pas la place qui est la leur aujourd'hui. C'est la fédération des 48 Etats qui a permis, par la création d'un vaste marché commun, le développement rapide de l'économie américaine. On peut faire un raisonnement semblable pour l'Union soviétique et la conclusion semble alors s'imposer: les pays d'Europe ne sont plus à l'échelle du monde et s'ils veulent retrouver tout ou partie de leur influence perdue, il faut qu'ils s'unissent et qu'ils suppriment les barrières douanières qui paralysent encore leurs échanges.

Théoriquement du moins, le schéma est juste et toute unification doit entraîner un emploi plus rationnel des ressources, en même temps que permettre un accroissement de la productivité générale. La suppression des barrières douanières crée une concurrence internationale beaucoup plus grande qui doit amener toutes les entreprises à améliorer leur méthode de production, afin d'abaisser leurs coûts. Les entreprises les plus faibles se trouveraient éliminées. Par contre, d'autres entreprises pourraient accroître sensiblement leur efficacité afin de faire face à une nouvelle concurrence qui n'existait pas avant la suppression des barrières douanières.

Tout cela, théoriquement, est vrai, tout au moins vraisemblable. A la vérité, l'efficacité de la nouvelle communauté sera d'autant plus réelle que non seulement elle s'imposera à l'intérieur de l'union, mais qu'elle conservera toute sa valeur à l'égard du reste du monde. Autrement dit — c'est l'avis de votre commission — l'Europe ne doit pas devenir un espace fermé.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Rochereau, rapporteur pour avis. En outre, à ceux qui posent en principe que l'union sera d'autant plus efficace qu'elle groupera un plus grand nombre de pays, on peut dire qu'en la matière l'unification risque d'être contagieuse. Un certain article de *L'Economist* de Londres semble confirmer cette thèse.

Nous y ajouterons personnellement une réserve, à raison des différences fondamentales des structures économiques des différents pays appelés à participer à la communauté. Une union n'est vraiment efficace que si elle entraîne une division du travail à l'échelle internationale impliquant l'augmentation constante du revenu réel, mais, dans la mesure où il faut des vaincus, aux moindres coûts sociaux, et ceci va déterminer notre position tout à l'heure. Concrètement, la loi des coûts comparatifs dont on nous a parlé tout à l'heure nous enseigne qu'un pays a toujours intérêt à se spécialiser dans les productions où il est le plus efficace, mais concrètement aussi, cela peut entraîner des distorsions douloureuses qu'aucun pays ne peut vraiment admettre de gaité de cœur.

J'ai donc dit que nous ne prendrions pas parti sur le point de savoir si c'est d'intégration ou d'unification de l'Europe qu'il s'agit. Ces problèmes regardent les économistes. Mais nous nous trouvons en présence d'un texte dont on nous demande la ratification. Ce texte, dans son titre I, proclame la création de l'union douanière, suivant des modalités portées au traité: suppression des barrières douanières, suppression des contingents et des pratiques discriminatoires, et, au delà de la période transitoire, création autour de l'union d'un tarif douanier commun.

Nous avons donc là toutes les caractéristiques de ce qu'est une union douanière, mais autant l'évolution dont j'ai parlé tout à l'heure, aboutissant à un relatif déclin de l'Europe, nous obligeait à envisager des solutions nouvelles, autant les différences de structure entre les diverses économies composant cette Europe, les différences fondamentales existant entre les législations, les liaisons que ces différentes économies peuvent avoir noué à l'égard des marchés extérieurs, rendraient probablement très difficile — cela n'irait pas sans heurt — la confrontation immédiate et brutale de ces diverses économies.

Votre commission des affaires économiques a été, dans l'ensemble, très acquise à cette idée que si l'union douanière avait été proposée seule, nous n'aurions probablement pas donné un avis favorable au texte. Nous avons indiqué, dans le rapport de la commission des affaires économiques, les raisons qui nous obligent à conclure de cette manière. L'union douanière aboutit en fait à une concurrence acharnée dans une zone déterminée à l'intérieur de laquelle les plus faibles disparaissent et les plus forts gagnent.

Le schéma, théoriquement, serait séduisant si, véritablement, les activités économiques s'exerçaient dans un monde où la concurrence pourrait être parfaite, totale et saine. En fait, le

schéma n'est pas aussi simple. Il ne tient pas compte de l'action des firmes dominantes ou des monopoles qui peuvent fausser le jeu de la concurrence. C'est Proudhon qui nous en a avertis quand il nous a dit que « la concurrence tuera la concurrence ». Or des exemples sur lesquels on peut mettre des noms invitent à conclure qu'en raison des distorsions dont je viens de parler concernant les diverses économies à l'intérieur du groupe européen, la seule constitution d'une union douanière eût apporté, en définitive, plus de troubles sociaux que d'avantages économiques.

Nous ne sommes plus à l'époque où nous avons admis les prétendus automatismes du marché en même temps que les résultats économiques d'une concurrence à tout prix.

C'est donc dans le titre II du traité que nous trouverons les éléments de notre solution positive et de l'accord que nous avons donné au pari qui nous est proposé. Autant l'union douanière pure et simple nous eût heurtés, autant, en revanche, ce qui est dit de l'instauration d'une politique économique au sein de la communauté, dans la perspective du marché commun, nous a amenés à donner un avis favorable au texte qui vous est soumis.

Je ne vais pas expliquer par le détail tout ce que la communauté envisage de faire au fur et à mesure de l'évolution des événements. Je renvoie au texte, mais je voudrais répondre à une objection. En effet, on dit: En fait, le texte aboutit, que vous le vouliez ou non, à une véritable union douanière dans le temps. Dans douze ou quinze ans, il y aura fatalement une union douanière. Les délais sont de rigueur. Ils sont impératifs et le mouvement est irréversible. En revanche, ce qui est dit de la politique économique commune au sein de la communauté est beaucoup plus vague. Il n'y a aucune commune mesure, il n'y a aucun parallélisme entre la rigidité des délais de l'union douanière d'une part, entre l'impératif des solutions qui pourraient être éventuellement proposées au titre de la politique commune d'autre part.

Je ne pense pas qu'il ait pu en être autrement, et si, d'aventure, on pouvait proposer un texte dans lequel la politique commune, la politique d'avenir de la communauté eût été définie paragraphe par paragraphe, on n'aurait pas manqué de crier au dirigisme technocratique; on l'a déjà fait en présence d'un texte souple: que n'eût-on pas dit en présence d'un texte rigoureux !

J'ajoute qu'il est manifestement impossible de prévoir maintenant toutes les éventualités qui vont se présenter dans le cadre du marché commun. C'est le rapport de la commission économique de Genève qui nous le dit. Alors qu'avec tous les moyens d'information dont elle dispose cette commission n'a pas pu déterminer quelle serait dans le temps l'évolution du commerce extérieur intra-européen, ni les positions respectives des différents pays de la communauté, alors que cette commission, avec tous ses experts qualifiés, en vient à vous dire qu'il est manifestement impossible de savoir quelles distorsions il pourrait y avoir dans les lignes de force du commerce international des différents pays européens dans l'avenir, comment voulez-vous que, dans un certain nombre d'articles d'un traité international, on puisse envisager par le détail l'ensemble des éventualités qui vont se poser à la sagacité ou de la commission européenne, ou du conseil des ministres ?

Je crois cependant devoir attirer l'attention à la fois des membres du conseil des ministres et des membres de la commission européenne du danger qu'il y aurait à ne pas suffisamment prévoir les difficultés qui vont naître incontestablement à l'intérieur du marché commun et dont nous pouvons prévoir quelques-unes, uniquement sur le plan intellectuel et en fait sans qu'il nous soit possible de dire les détails de cette évolution.

C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires économiques, placée en présence d'un texte qui, d'une part, fixe les détails et les modalités d'une union douanière mais qui, d'autre part, corrige par la politique commune de la communauté ce que cette concurrence acharnée au sein d'une union douanière aurait eu de catastrophique, c'est pourquoi votre commission, dis-je, a décidé de donner un avis favorable au texte qui vous est proposé.

Je voudrais ajouter en terminant que le problème ne sera point terminé pour nous lorsque nous aurons mis un point final au rapport de la commission des affaires économiques, de même qu'il n'a point été terminé pour vous, monsieur le ministre, lorsque vous avez signé les accords.

Vous savez parfaitement que le problème du marché commun commence aujourd'hui (*Marques d'approbation*) et que les difficultés vont naître à partir du jour où les instruments de ratification auront été échangés. (*Très bien!*)

En effet, nous savons parfaitement que le marché commun est une œuvre de longue haleine, une politique de longue

patience. Nous avons, pour notre part, décidé de relever le pari et de l'accepter.

Cela m'autorise, monsieur le ministre, à vous poser un certain nombre de problèmes. Je voudrais rappeler cet article paru dans la presse financière de Londres du 10 juillet 1957 aussitôt après le vote du traité à l'Assemblée nationale :

« Hier l'Assemblée nationale française a ratifié le traité de marché commun et cependant, en ce moment, la France est la menace la plus sérieuse à la fois pour le marché commun européen et pour la zone de libre échange bien que de façon différente. En ce qui concerne le marché commun, la France risque de devenir un obstacle perpétuel pour son plein développement. Même si l'on n'accepte pas complètement l'argument consistant à dire qu'il est actuellement dangereux d'entrer dans le marché commun sans avoir l'intention de réaliser des réformes économiques essentielles, il est extrêmement troublant de voir que la France semble vouloir chercher des clauses échappatoires comme la partie la plus importante du projet. Il est certain que si les Français invoquent continuellement des clauses échappatoires, il sera manifestement impossible de réaliser le marché commun ».

Je voudrais que, dans l'avenir, soit au niveau des pouvoirs publics, soit aussi, mes chers collègues, au niveau du Parlement nous ayons constamment présent à l'esprit que nous entrons dans le marché commun non point pour faire jouer des clauses échappatoires mais pour jouer le jeu. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je ne méconnais pas les difficultés de l'économie française — et notre collègue M. Driant a parlé de l'agriculture tout à l'heure — et je voudrais simplement signaler un certain nombre de points à l'attention des pouvoirs publics.

Je voudrais marquer, notamment, une certaine contradiction entre la législation française sur les ententes et les dispositions des articles 85 et suivants du traité. Je dois dire — et je rends hommage aux négociateurs — que véritablement les articles 85 et suivants — le 86 en particulier qui prévoit l'abus des positions dominantes — sont excellents et me paraissent plus judicieux que nos textes propres sur les ententes.

Il peut y avoir pendant une période transitoire, tant que les textes n'auront pas été élaborés, une contradiction entre notre législation et ces textes et il y en a une ou, si le mot « contradiction » paraît trop fort, il y a certainement, disons plus qu'une nuance, si j'ai un vœu à formuler, au nom de la commission, c'est que la législation française sur les ententes puisse se rapprocher du texte des articles 85 et suivants qui me paraissent meilleurs.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre et mes chers collègues, qu'une des possibilités que nous avons d'atténuer les perturbations qui vont naître de la confrontation des économies ou des firmes, c'est précisément que ces firmes puissent passer avec les firmes similaires étrangères des accords qui soient des ententes, bien entendu avérées, avouées et non pas clandestines.

Le principe des ententes ne doit pas être mis en cause. On a tout dit sur les bonnes et les mauvaises ententes et toute une littérature existe que je ne veux pas reprendre ici. A la vérité, je voudrais simplement noter qu'interdire des ententes sous prétexte d'en revenir à une concurrence dite libre et supposée parfaite est simplement anachronique...

M. Armengaud. Très bien !

M. Rochereau, rapporteur pour avis. ... car l'aire géographique des ententes s'est étendue et vous ne pouvez pas demander aujourd'hui à des firmes dont les investissements, les immobilisations sont considérables de se jouer la même concurrence que celle que se font les épiériers du coin, dans la mesure où ils le font.

Vous avez donc à résoudre un problème d'adaptation de notre législation française sur les ententes, d'une part au texte des articles 85 et suivants et, d'autre part, à l'évolution du progrès technique. J'ajoute que les ententes peuvent relier entre elles de grandes firmes ou de grandes unités de production et des unités plus modestes.

J'en arrive au deuxième point que je voulais signaler à votre attention : le problème des entreprises moyennes, qui pose en même temps celui des économies régionales. Une des craintes qu'on peut raisonnablement éprouver lors de l'institution du marché commun est de voir se réaliser des concentrations industrielles autour des pays ou des centres industrialisés. L'industrie attire l'industrie ; l'industrie attire les capitaux ; l'industrie attire la main-d'œuvre. Or, il est évident qu'on va au plus facile et que c'est là où existent main-d'œuvre, capitaux,

infrastructures et voies navigables — car il faut de l'eau pour l'industrie — que se situent les concentrations industrielles. Cette évidence met en cause notre politique des économies régionales, étant précisé que, par cette expression je n'entends pas des régionalismes de gaspillage, pas plus que je n'envisage d'implanter une industrie dans chaque commune. (*Très bien ! très bien !*)

Je pense cependant que ceux qui auront la charge et la responsabilité de ce problème des économies régionales devront l'envisager, non sous l'angle forcément étroit de la région, mais dans une perspective beaucoup plus large : celle du marché commun.

Or, et je fais appel à vos souvenirs, monsieur le ministre, nous avons vu d'expérience comment la plus grande nation industrielle du monde a réglé le problème des entreprises moyennes. Vous avez comme moi visité à Washington l'office de la petite entreprise. Il existe à l'heure présente aux Etats-Unis un véritable ministère des entreprises moyennes.

Je viens de recevoir le rapport que la mission « productivité des entreprises moyennes d'Europe » — et pas seulement de France — vient de déposer à la suite d'un voyage récent aux Etats-Unis. Vous savez que, sur 4.200.000 entreprises recensées aux Etats-Unis, on compte 4 millions de petites entreprises. La General Motors se fait un honneur d'avoir dans son orbite, je dis bien dans son orbite, 23.000 sous-traitants. Une des raisons qui ont amené les Etats-Unis à défendre et à promouvoir l'essor des petites et moyennes entreprises c'est qu'il n'est pas dans les intentions de leurs dirigeants que ces firmes restent perpétuellement petites ou moyennes. S'il s'agissait de scléroser ces entreprises et de les maintenir indéfiniment dans leur taille moyenne ou petite, le problème serait faux. Mais il existe aux Etats-Unis une assistance technique et financière permanente au profit de chefs d'entreprises qui n'ont ni les moyens intellectuels ni les moyens financiers de suivre l'évolution du progrès, ce qui leur permet de passer au stade supérieur.

En présence de la grosse unité de production, les Etats-Unis ont maintenu dans le circuit ces entreprises moyennes pour une double raison : d'abord pour une raison d'efficacité, d'efficacité comme on dit, en ce sens que la mobilité de ces entreprises rend extrêmement attrayant le fait de pouvoir à tout moment et sans difficulté modifier des fabrications, reviser des implantations, suivre, au fond, l'évolution du progrès, non seulement du progrès technique en tant que tel, mais l'évolution des économies régionales ; ensuite parce que c'est là une des formes de la lutte antitrusts.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Rochereau, rapporteur pour avis. En effet, aucune de ces firmes ne doit être, sous aucun prétexte, ni de près ni de loin, ni financièrement ni techniquement, liée à la grande unité de production dont elle est la sous-traitante ; dans les marchés de l'Etat ces entreprises doivent participer, à concurrence d'un minimum obligatoire de 25 p. 100, aux travaux donnés par l'Etat aux entreprises du secteur privé.

J'arrête ici la démonstration. Il y a un problème de l'entreprise moyenne. Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de sauver n'importe qui. Je ne vous demande pas non plus aujourd'hui de me dire quelle sera la politique du Gouvernement à l'égard des entreprises moyennes. Vous ne pouvez pas me répondre et je le comprends, je vous demande seulement de penser qu'il y a un problème sur lequel la commission des affaires économiques a déjà attiré l'attention de vos prédécesseurs. En effet, en 1953, cette commission leur signalait les différences de traitement quant aux investissements dans les industries de transformation en France et en Allemagne.

Contrairement à la logique, l'Allemagne a fait porter son effort d'investissement d'abord sur les industries de transformation.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est exact.

M. Rochereau, rapporteur pour avis. Je renvoie à l'avis qui a été déposé le 30 janvier 1953 sur le bureau du Conseil de la République par votre commission sur un problème qui, malheureusement, ne semble pas avoir retenu toute l'attention des pouvoirs publics.

Voici ce que je disais : « En ce qui concerne les investissements, l'Allemagne occidentale a fait porter tant son effort d'équipement que son effort de modernisation sur les entreprises transformatrices de métaux avant qu'un effort ait été entrepris pour assurer le redressement des industries de base. »

Le motif était bien simple. L'Allemagne parlait de cette idée qu'elle avait une vocation mondiale. Elle voulait à tout prix reconquérir les marchés étrangers. Or, pour elle, l'industrie exportatrice fondamentale, c'est l'industrie de transformation.

Actuellement — d'après les annexes du rapport de la commission des finances, annexes dans lesquelles notre collègue, M. Armengaud, présente à notre méditation un certain nombre de chiffres qui ne sont pas spécialement réjouissants — actuellement, dis-je, l'Allemagne réalise 80 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'exportation au moyen des produits manufacturés. Nous sommes loin de compte!

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Rochereau, rapporteur pour avis. Je ne dis pas que la seule déficience de l'investissement dans les industries de transformation explique toutes les défaillances des industries de transformation, mais je suis sûr qu'elle est à la base de ces défaillances.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien!

M. Rochereau, rapporteur pour avis. C'est un deuxième problème. Toutes ces difficultés, que j'aborde évidemment très rapidement, m'amènent, monsieur le ministre, à vous demander s'il ne serait pas possible d'envisager une sorte de conseil national de surveillance du marché commun, dont la composition avait été prévue dans un texte que j'ai sous les yeux, composition qui, bien entendu, pourrait être parfaitement modifiée.

Je voudrais que vous me donniez votre sentiment sur le principe d'un organisme qui serait chargé de suivre l'économie française en fonction du marché commun ou dans la confrontation du marché commun. Il ne ferait pas double emploi avec l'assemblée que nous désignerons pour surveiller la commission européenne du conseil des ministres, mais il serait simplement tenu à être en contact permanent avec les ministres responsables de l'économie nationale.

Ceci nous a paru intéressant, ne serait-ce que pour répondre aux inquiétudes raisonnables qui nous ont été exprimées. Vous n'avez pas actuellement dans vos administrations les organismes d'information qui vous permettraient de prévoir à temps l'évolution économique, non seulement de la France, mais aussi des autres pays. Là encore, les membres de la commission des affaires économiques du Conseil de la République ont été, au cours d'un voyage en Allemagne, très étonnés de l'importance que l'on donne dans ce pays à la recherche économique. Savez-vous que nous avons compté pas moins de quatorze instituts de conjoncture qui, depuis Berlin jusqu'à Munich, en passant par Kiel, par Hambourg, par Munster et par Bonn, permet de trouver là un ensemble, un faisceau de renseignements économiques, les instituts étant réunis ensuite dans une communauté de travail qui, elle, est à la disposition du responsable de la politique allemande?

Dirai-je — mais vous le savez — la qualité des conseillers économiques du président des Etats-Unis? Vous avez été à même, monsieur le ministre, de vous en rendre compte personnellement.

Je rappellerai aussi que, dans son étude sur la zone franc, un de nos plus grands commis d'Etat a signalé l'absence regrettable, près de la présidence du conseil, d'un groupe de conseillers qui permettraient au président du conseil de faire des arbitrages plus « étoffés ».

Toutes ces considérations m'amènent à vous dire : choisissez l'occasion qui vous est donnée par le marché commun pour constituer ce conseil national du marché commun, que vous appellerez peut-être autrement, qui sera peut-être composé autrement que suivant les indications que je vous ai données tout à l'heure; mais là-dessus nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur; ce que nous voudrions, c'est avoir votre avis sur le principe même de ce conseil national.

Enfin, je voudrais aborder un sujet qui nous préoccupe. Nous entrons dans le marché commun, vous savez dans quelles conditions économiques; elles sont ce qu'elles sont, mais on peut espérer qu'à terme, grâce aux mesures de redressement que le Gouvernement peut prendre, ce déficit de la balance extérieure ira tout de même en s'atténuant, pour ne pas dire se résorbant.

Au contraire, notre entrée dans le marché commun se fait alors que notre pays se trouve dans un climat social délicat. Ce climat social, il ne nous appartient pas de le changer comme nous le voudrions; il est à craindre que tous les ans il vienne remettre en cause les équilibres que nous aurons pu, à grande difficulté d'ailleurs — ne nous faisons pas d'illusion — réaliser avec les économies voisines. Ceci est pour nous une source de préoccupations qui seront aussi certainement les vôtres et nous sommes bien obligés de prévoir non seulement ce que peuvent avoir de redoutable les incidences économiques de la politique française, mais également ses incidences sociales.

Je ne sais pas si vous pourrez me répondre sur ce point. J'ai simplement essayé, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur un problème délicat.

J'en ai terminé, mes chers collègues. J'espère avoir été suffisamment clair pour vous montrer comment l'évolution que j'ai cru discerner dans le déclin de l'Europe nous amène à la conclusion fatale, inexorable qu'il faut transformer nos méthodes et nos modes de vie, élargir nos horizons.

Nous en arrivons donc à la nécessité d'élargir le cadre national et, pour l'instant, la seule possibilité qui nous est offerte de l'élargir se trouve dans l'Europe des Six. Commençons par là, mais à une condition, c'est que l'Europe des Six veuille bien considérer qu'elle n'est pas un espace fermé.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Rochereau, rapporteur pour avis. La façon dont on prévoit l'édification de la protection douanière autour de l'union me laisse espérer que nous ne ferons pas un bastion qu'il faudra un jour forcer. Je crois à la vocation mondiale de l'Europe et aux liaisons qu'elle pourra établir avec les différentes autres zones monétaires. Nous voulons simplement noter qu'un espace fermé est mauvais; les périodes montantes des civilisations sont, au contraire, celles qui élargissent les cadres de la communauté humaine. C'est pour cela que nous donnons un avis favorable à la ratification du traité. (*Vifs applaudissements prolongés au centre, à droite et à gauche.* — *L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses collègues.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures? *Voix nombreuses.* Vingt et une heures trente!

M. le président. La séance reprendra donc à vingt et une heures trente.

Avant de suspendre la séance, je vais vous faire connaître quelles sont les propositions de la conférence des présidents.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 19 juillet 1957, à dix heures, l'après-midi et le soir, et éventuellement le samedi 20 juillet 1957, pour la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

B. — Le mardi 23 juillet 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour l'élection de quatre membres de la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes (créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957);

(En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.)

2° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat;

3° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine;

6° Discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement concernant les Français d'Indochine sinistrés.

7^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions du rapport présenté par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République;

8^o Discussion des propositions de loi présentées:

a) Par MM. Marignan et Claparède tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n^o 56-934 du 17 septembre 1956;

b) Par Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à modifier le décret n^o 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956;

9^o Discussion de la proposition de loi présentée par MM. Repiquet et Cerneau relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion;

10^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution présentée par MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et les membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère.

C. — Le mercredi 24 juillet 1957, à quinze heures, pour la discussion éventuelle du projet de loi portant reconduction de la loi n^o 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

D. — Le jeudi 25 juillet 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1^o Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes;

2^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée et dans la gendarmerie allemande, et les services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française;

3^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n^o 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient;

4^o Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 2 janvier 1932 et à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'honneur à certains grands mutilés de guerre;

5^o Discussion de la proposition de loi présentée par MM. Rogier, Borgeaud, Courrière, Michel Debré, de Menditte, Peschaud et les membres de leurs groupes tendant à faire accorder le statut de pupille de la nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1^{er} octobre 1954, par suite des troubles;

6^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi relatif aux conditions d'application de certains codes;

7^o Discussion de la proposition de loi présentée par M. Rivière tendant à interdire la publicité pour tous travaux et soins dentaires;

8^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi présentée par MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet permettant l'intégration dans les hôpitaux publics de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, et sous certaines conditions, des membres des professions médicales, de nationalité française, expulsés de certains pays du Proche-Orient;

9^o Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet permettant le reclassement en France des membres des professions médicales, de nationalité française, non titulaires du diplôme d'Etat, expulsés du Proche-Orient;

10^o Discussion de la proposition de résolution présentée par M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à prescrire dans tous les établissements d'enseignement une leçon spéciale sur les départements français d'Afrique du Nord.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La séance est suspendue; elle sera reprise à vingt et une heures trente.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Méric.)

PRESIDENCE DE M. MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1^o le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2^o le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3^o la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vanrullen, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Vanrullen, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle (Communauté économique européenne). Monsieur le président, mes chers collègues, votre commission de la production industrielle a eu à connaître du texte des traités qui sont aujourd'hui soumis à votre ratification. Si nous en jugeons d'après le volume des documents qui nous ont été envoyés à ce sujet, ces traités ont soulevé dans le pays beaucoup d'intérêt, de nombreuses critiques ainsi que de nombreux avis. La commission de la production industrielle, pour sa part, avait à se préoccuper de savoir quelles pouvaient être les répercussions de la mise en application des traités quant au développement de l'activité industrielle de notre pays. Elle avait à faire la balance entre les avantages que nous pouvions espérer de la mise en application du marché commun et des inconvénients qui pouvaient en résulter pour certaines industries françaises.

En ce qui concerne les avantages, je n'ai pas besoin de souligner, à mon tour, que nous espérons de l'ouverture d'un marché beaucoup plus vaste la possibilité de développer la production, d'adapter nos méthodes à la concurrence d'un marché plus étendu que le marché national et, à l'aide de méthodes modernes et notamment de l'automatisation, d'arriver à une production de masse à des prix plus intéressants et permettant ainsi d'obtenir une amélioration des conditions d'existence des travailleurs et une possibilité de consommation accrue.

Cependant, à côté de ces avantages escomptés, on met en balance les inconvénients et les risques que nous courrons lors de la mise en application du marché commun et, plus particulièrement, de la suppression des barrières douanières entre les six pays de l'Europe, cocontractants à ce traité.

On rattache les risques et les désavantages que nous pouvons courir à deux ordres de phénomènes: d'abord, à des phénomènes momentanés, passagers, qui tiennent au fait du déséquilibre de notre balance des comptes avec l'extérieur, de notre déficit en devises; ensuite, on nous signale qu'en entrant dans le marché commun nous risquons de nous trouver en compétition avec des concurrents ou des partenaires mieux

préparés parce qu'ils ne subsistent pas comme nous le poids de charges salariales, sociales ou fiscales aussi élevées.

Il est certain que, sur ce point, qu'il y ait ou non marché commun, notre production industrielle devra s'adapter et que nous devrons donner à l'économie de notre pays une impulsion pour redresser la situation qui nous est faite.

Le déficit de la balance commerciale, notre déficit en devises ne tiennent pas à la création ou à la non-crédation du marché commun. Que ce soit dans un an, dans dix-huit mois ou plus tard, il faudra, de toute façon, prendre des mesures propres à parer à ce déficit en devises, ainsi qu'à rétablir notre situation économique. Je crois donc que le premier argument tiré de la situation spéciale de notre économie ne nous interdit nullement d'adhérer au marché commun.

En ce qui concerne les arguments de fond plus spécialement tirés du fait que nous serions vis-à-vis de nos partenaires dans le marché commun dans une situation d'infériorité parce que nos charges salariales, sociales et fiscales sont plus élevées en France qu'ailleurs, nous pourrions exprimer d'abord certaines réserves. Si des statistiques établissent que nos charges sont plus élevées que celles de nos partenaires, vous savez comme moi qu'il est toujours possible d'interpréter les statistiques. A la tribune de l'Assemblée nationale, on a pu produire des chiffres suivant lesquels les charges salariales et fiscales étaient, paraît-il, plus élevées en Allemagne occidentale que chez nous. (*M. Armengaud fait un geste de dénégation.*) Ces chiffres ont été produits et n'ont pas été démentis à la tribune de l'autre Assemblée.

On nous a dit que, dans le domaine des charges sociales, nous étions en avance par rapport à nos partenaires. Je crois qu'il s'agit là d'une vérité d'évidence. Mais votre commission de la production industrielle ne s'est pas arrêtée à cet aspect primaire du problème et elle a voulu voir si, au fond des choses, cette situation pouvait constituer un obstacle majeur à l'institution du marché commun.

Or, pour établir notre jugement nous avons un certain nombre de points de comparaison et un certain nombre d'expériences. En effet, il est incontestable que dans le domaine des charges familiales, la France se trouve en tête par rapport à ses partenaires de l'Europe occidentale.

Mais, si l'on considère les expériences qui ont été faites, soit dans le domaine du Benelux, soit par la réalisation entre nos six pays de la communauté européenne du charbon et de l'acier, on se rend compte que les disparités de charges salariales, sociales et fiscales ne sont pas nécessairement un obstacle à l'institution et au bon fonctionnement d'un marché commun.

L'expérience du Benelux date de dix ans et, il y a quelques semaines à peine, nous entendions à la tribune de l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à Strasbourg, le ministre belge, M. Rey, nous affirmer que lorsqu'on avait établi le marché commun entre les différents pays du Benelux les charges salariales en Belgique étaient de 50 à 60 p. 100 supérieures à ce qu'elles étaient dans le pays cosignataire, la Hollande.

Il ne s'agissait pas seulement d'une disparité dans les charges salariales; on trouvait aussi la même disproportion en ce qui concerne les avantages sociaux accordés aux travailleurs. Cette disparité, pourtant considérable, devrait, selon les adversaires ou ceux qui craignent l'instauration du marché commun, entraîner pour le pays qui subit ces charges les plus élevées une infériorité, le risque de voir son activité industrielle diminuer, c'est-à-dire le chômage.

Or, depuis dix ans, non seulement l'association du Benelux fonctionne sans avoir provoqué des perturbations graves pour la Belgique, qui était le pays le plus désavantagé, mais encore la proportion de ses exportations vers la Hollande a-t-elle augmenté considérablement.

Voilà, par conséquent, un exemple de marché commun dont certains pourront dire, bien sûr, qu'il s'agit d'un marché commun à échelle réduite, mais qui a fonctionné d'une manière satisfaisante avec pourtant des disparités considérables du point de vue des salaires et des avantages sociaux.

Si les salaires étaient, alors, en Belgique, supérieurs de 50 p. 100 et plus à ceux payés en Hollande, l'écart a diminué depuis la mise en œuvre du marché commun. Il est à l'heure actuelle réduit à environ 38 p. 100; néanmoins il subsiste. En tout cas, le marché commun fonctionne et les économies de ces deux pays n'ont pas eu à souffrir de la suppression des barrières douanières.

Un autre exemple, qui nous est plus connu — particulièrement de ceux de mes collègues qui, comme moi, sont délégués à l'Assemblée commune de la C. E. C. A. — est précisément celui

du marché commun du charbon et de l'acier. Les critiques que nous entendons formuler à l'heure actuelle contre le marché commun, nous les avons déjà entendues voici six ou sept ans lorsqu'il s'est agi de mettre en commun entre nos six pays les productions de charbon, de minerais de fer et d'acier.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Exactement!

M. Vanrullen, rapporteur pour avis. Je me souviens que d'un certain côté de la barricade (*L'orateur désigne l'extrême gauche*), on nous menaçait alors des pires catastrophes. On nous disait que supprimer les barrières douanières amènerait la fermeture de nos mines, entraînerait le chômage qui, bien entendu, provoquerait un nouveau S. T. O. et la déportation de nos travailleurs.

Quoi que l'on ait pu dire, la mise en application du marché commun pour le charbon et l'acier n'a pas entraîné ces conséquences catastrophiques. Elle n'a pas davantage abouti à la fermeture de nos puits de mines, car si certains ont été fermés, ce fut avant l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, avant l'application du pool Schuman; elle n'a pas, non plus, conduit nos travailleurs au chômage ou à la déportation. Cependant le bilan de ce marché commun, réduit du fait même qu'il s'appliquait à deux secteurs seulement de l'économie, pouvait entraîner des risques plus considérables, puisque l'harmonisation des législations était évidemment plus difficile à obtenir si l'on ne mettait en œuvre que deux industries au lieu de l'ensemble des industries.

Les gouvernements respectifs, aussi bien le Gouvernement français que les gouvernements partenaires, étaient fondés à dire:

« Nous pourrions peut-être prendre des dispositions en ce qui concerne ce marché commun du charbon et de l'acier; mais du fait de son extension à des industries qui n'y étaient pas jusqu'alors, nous ne pouvons pas vous suivre dans ce domaine. »

Je disais à l'instant que le marché commun n'avait pas entraîné de catastrophe. Non seulement tel fut le cas, mais encore son instauration s'est traduite, pour l'ensemble des six pays, par une production accrue; légèrement accrue bien sûr, dans le domaine charbonnier ou l'on ne peut pas du jour au lendemain augmenter considérablement la production, mais beaucoup plus fortement accrue dans le domaine de l'extraction du minerai de fer et dans celui de la production de l'acier. Et ceci pour l'ensemble de nos six pays. Aucun partenaire ne fut victime de l'opération; tous connurent une expansion de leur production.

En outre, on peut remarquer que les échanges entre les six pays qui avaient mis en commun leurs ressources charbonnières et sidérurgiques ont augmenté dans des proportions considérables. Entre 1952 et 1956, on assiste presque au doublement des échanges entre les différents pays de la communauté charbon-acier.

On peut donc dire que ce résultat n'a nullement été négligeable et que le bilan de cette expérience, pourtant faite à une échelle réduite, fut positif pour l'ensemble de nos pays.

Bien sûr, des risques sont à courir et personne ne les méconnaît. Chaque fois qu'on innove dans une législation on court des risques. Chaque fois que, dans nos régions respectives, pour améliorer la circulation on décide qu'une grande route nationale sera déviée pour éviter la traversée des villes encombrées, il s'ensuit inéluctablement que les commerçants installés sur la route qu'on va dévier se plaignent et réclament des compensations. Il n'en reste pas moins que l'établissement de la déviation entraîne une amélioration de la circulation et du trafic, une augmentation d'activité et, par conséquent, un bénéfice supplémentaire pour la collectivité.

En ce qui concerne le marché commun généralisé, le gros argument qu'on produit c'est celui des disparités de charges. Or, on peut dire que nos négociateurs, fidèles d'ailleurs au mandat qui leur avait été confié par l'Assemblée nationale, ont obtenu dans ce domaine des résultats non négligeables. La disparité la plus importante c'était évidemment celle concernant l'inégalité entre les salaires masculins et les salaires féminins. Pour le marché commun du charbon et de l'acier, cela n'avait pas grande importance étant donné la faible proportion de main-d'œuvre féminine dans ce domaine d'activité. L'importance pourrait être plus grande demain, dit-on, dans nos industries diverses — celle du textile en particulier — qui emploient une proportion plus forte de main-d'œuvre féminine. Là encore, des garanties nous sont données concernant l'adoption de la même règle de la non-discrimination entre salaires masculins et féminins chez nos partenaires à l'issue de la période de mise en train du marché commun.

Pour les autres harmonisations, notamment pour la question du paiement des heures supplémentaires, les assurances qu'ont obtenues nos négociateurs sont moins certaines, moins précises. peut-être qu'en ce qui concerne l'égalisation des salaires masculins et féminins (*M. Armengaud fait un geste de dénégation*); en tout cas, elles sont assorties de la possibilité pour le Gouvernement de prendre et de mettre en application des mesures de sauvegarde si cette égalisation dans le paiement des heures supplémentaires n'était pas réalisée à l'issue de la première période de mise en œuvre du traité. Par conséquent, nous pouvons bien dire que le maximum de garanties a été pris dans ce domaine.

Il reste, évidemment, d'autres harmonisations à réaliser en ce qui concerne les charges sociales, et la durée du travail. Mais là encore, nous croyons que la mise en œuvre du traité et la confrontation entre les travailleurs de nos différents pays doivent permettre d'égaliser le plus rapidement possible les conditions de travail et de rémunération dans ces différents pays. Déjà, dans le domaine restreint de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nous avons pu constater que la communication aux travailleurs des différents pays des conditions qui étaient faites aux travailleurs de nos pays respectifs avait permis d'obtenir un rapprochement des situations.

Nous ne doutons pas que, demain, dans le cadre européen, nous ne puissions aboutir à une harmonisation et à un rapprochement des conditions faites aux salariés de ces différents pays. Il est incontestable, en tout cas, que si nous repoussions le marché commun, nous ne pourrions pas demander aux pays voisins l'alignement que nous exigeons d'eux précisément dans le cadre de l'adoption du marché commun.

Il est donc certain que c'est en adoptant les traités que nous nous plaçons, pour le domaine de l'harmonisation, dans les meilleures conditions possibles. Des risques sont à courir; des entreprises devront, sans doute, se transformer et se moderniser, adopter des rythmes différents de production.

Bien sûr, nous avons en France une vieille tradition de protectionnisme qui veut que certaines de nos industries aient vécu tranquillement et douillettement à l'abri des barrières douanières. Nous sommes pourtant, à la commission de la production industrielle, de ceux qui estiment que nos industriels n'ont pas à avoir de complexe d'infériorité.

Quand on consulte les statistiques concernant nos exportations, les travaux à l'étranger, nos adjudications de barrages, soit en Asie, soit en Amérique du Sud, l'édification d'aciéries dans certains pays d'Amérique du Sud, les travaux publics au Venezuela, on constate que les industriels français, malgré les différences qu'on nous signale comme dangereuses, ne sont pas en situation d'infériorité. On constate également que le Japon, voulant moderniser ses houillères, ouvre un concours entre les principaux pays producteurs du monde entier — Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne — et que, de ce concours, ce sont les Français qui sortent victorieux et qui sont choisis — eux, dont on dit que leur économie est sclérosée! — pour aller moderniser l'exploitation des mines japonaises. Nous pensons donc que nous n'avons aucune raison d'avoir un complexe d'infériorité. Peut-être aurons-nous des difficultés.

Il est certain que si nos gouvernants avaient, plusieurs mois ou même plusieurs années avant l'instauration du marché commun, examiné ces risques et tenu compte en particulier des avertissements qui ont été donnés tant par la commission des affaires économiques que par notre commission de la production industrielle — avertissements dont se faisaient l'écho nos collègues Armengaud et Pisani — il y a plusieurs mois déjà, en appelant l'attention du Gouvernement sur les mesures à prendre en vue précisément de l'instauration du marché commun, il est certain, dis-je, que si nos gouvernants avaient su prévoir suffisamment tôt, nous aborderions peut-être le marché commun avec plus de chance et de sérénité.

Mais, quoique cela n'ait pas été fait, la situation ne nous semble pas pour autant désespérée. Il faut faire confiance au dynamisme d'une industrie qui a peut-être eu trop tendance jusqu'à présent à s'abriter derrière des barrières douanières. Au moment où l'on a créé la communauté européenne du charbon et de l'acier, nos sidérurgistes aussi craignaient d'être en état d'infériorité vis-à-vis des Allemands et des autres. Or, depuis cette création, leur production a augmenté et l'on peut dire qu'ils n'ont pas eu à redouter la concurrence de leur partenaire. Nous voulons espérer qu'il en sera de même au sein du marché commun et que si le Gouvernement veut adopter les mesures indispensables pour favoriser au maximum les investissements productifs — nous ne voulons pas douter de sa volonté dans ce domaine — qui permettront à nos industriels de renouveler et de moderniser leur outillage, en raison de la qualité de la main-d'œuvre française, nous pourrions aborder le marché commun avec confiance.

C'est précisément parce que nous faisons confiance à la qualité des producteurs français, parce que nous avons l'espoir que l'ouverture de marchés plus vastes permettra par l'utilisation de méthodes modernes d'augmenter la production, d'abaisser les prix de revient et, par la suite, d'améliorer les conditions de vie des travailleurs, que votre commission de la production industrielle vous invite à ratifier les traités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle pour la communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle (Euratom). Mesdames, messieurs, quand on est le neuvième orateur inscrit dans ce débat et que l'on a entendu des interventions de qualité, on se sent rempli d'humilité. Parmi ces interventions, il en est une que je voudrais souligner, c'est celle de notre collègue M. Rochereau.

J'estime qu'en fait, par lui, tout a été dit d'une façon excellente. Il a su faire la synthèse de tous les problèmes économiques qui se posaient à nous. Et tout ce que l'on peut ajouter n'apporte pas grand-chose à ce que nous voulons édifier ce soir. (*Applaudissements.*)

Mais j'ai une autre raison d'être modeste. C'est que je me souviens du 19 avril 1956. C'est une date que M. Michel Debré doit également connaître, puisqu'il avait ce jour-là plaidé une question orale avec débat devant le Conseil de la République et que j'avais moi-même participé à ce débat. J'avais sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui, présenté un très grand nombre d'observations. Une curieuse ironie du sort veut que je sois chargé ce soir de défendre, au nom de la commission de la production industrielle, un rapport que j'ai établi moi-même et dont les conclusions ont été adoptées par la commission, conclusions qui mènent à la ratification du projet qui nous est soumis.

On va me dire, bien sûr, — et M. Michel Debré me le dira peut-être, probablement, sûrement même — : « Vous êtes bien versatile dans vos pensées ».

M. Michel Debré. Certainement pas.

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. Je vous dirai, mon cher ami, que depuis le 19 avril 1956, bien des données se sont modifiées et qu'en particulier, dans un domaine aussi explosif — excusez ce vilain jeu de mots — que l'énergie atomique, où les progrès sont aussi spectaculaires et aussi rapides...

M. Marius Moutet. Très bien!

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. ... quand on a fait autant de voyages que j'en ai accompli depuis 1956, on est en droit de reformer certaines de ses pensées, ou plutôt de les adapter et d'estimer qu'il n'est peut-être pas mauvais de faire un retour sur soi-même et d'examiner si l'on peut dire exactement la même chose après ce que l'on a déclaré le 19 avril 1956, compte tenu de tout ce que l'on sait aujourd'hui.

Cette parenthèse étant fermée, la commission de la production industrielle a pensé que, si elle voulait faire œuvre originale dans son rapport — ce qui ne lui semblait pas tellement facile — il lui convenait *a priori* d'écarter les mobiles politiques de ce traité, d'écarter également toute incidence militaire, laissant à d'autres commissions le soin de développer ces deux thèmes. Au contraire, elle avait décidé, en première analyse, de se limiter à un examen technique pur et simple du projet qui nous est soumis. Elle avait pensé que, en surimpression sur ce traité, se profilait le rapport appelé « le rapport des Sages » et intitulé « Un objectif pour Euratom »; et que c'était lui qui, en quelque sorte, avait la prétention d'être la charte de nos objectifs atomiques pacifiques dans un proche avenir. En conséquence, c'était à ce projet qu'il convenait d'apporter le plus d'attention.

Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de vous accabler de chiffres, car rien n'est aussi aride que des chiffres énoncés du haut d'une tribune sans avoir un tableau noir pour les expliquer. Aussi me bornerai-je à établir un rapprochement pour souligner combien il faut être prudent quand on consulte des rapports d'experts, experts de bonne foi, certes, et qui, tous les deux, partent des mêmes hypothèses.

Je vais simplement rapprocher deux chiffres, pas plus: ceux qui sont inclus dans le bilan énergétique des divers pays, pour la France dans le rapport des Sages, et ceux qui sont inclus dans la note d'informations budgétaires, financières et économiques de notre collègue, M. le rapporteur général Pellenc.

Je vous répète que les deux études ont été conduites avec la plus parfaite bonne foi en partant de données similaires,

que, les uns comme les autres, font état d'une expansion économique qui est évaluée à peu près aux mêmes valeurs, que cette expansion économique, au surplus, est absolument indispensable au fonctionnement du marché commun comme de l'Euratom.

M. Armengaud. Très bien !

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. Nous ne pouvons, de plus, souscrire aussi bien au marché commun qu'à l'Euratom qu'à la condition que l'un comme l'autre favorisent l'expansion économique car, s'il n'en était pas ainsi, nous travaillerions vraiment pour le déclin de la France. Je vais donc vous citer des chiffres — ils sont éloquentes — et je vais les rapprocher les uns des autres. Tout d'abord de la consommation, estimée d'après les évaluations en 1975, les Sages disent: 202 millions de tonnes d'équivalent-charbon; le rapporteur général dit: 220 millions de tonnes. Différence: 10 p. 100. Elle ne compte vraiment pas dans une évaluation à aussi longue échéance et j'admets que les deux chiffres sont, sinon d'égale grandeur, du moins d'égale importance relative.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Dix pour cent, ce n'est rien !

M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis. Mais je passe à une constatation plus grave, car cette évaluation de 202 ou 220 millions de tonnes d'équivalent-charbon, ne se fait pas du tout de la même façon dans l'un et l'autre rapport.

Si nous prenons, par exemple, la production nationale de pétrole et de gaz naturel, elle est évaluée à 40 millions de tonnes d'équivalent-charbon dans le rapport de M. Pellenc et à 29 millions de tonnes dans le rapport des Sages. Il y a là une différence de près de 30 p. 100. Je vous avoue que, personnellement, je serais plus enclin à suivre sur ce point le rapport des Sages que celui de M. Pellenc. Bien que ce dernier semble émaner d'une étude très sérieuse et se réfère au surplus à des travaux du plan, il me paraît vraiment très difficile de trouver, d'ici à 1975, l'équivalent de 40 millions de tonnes d'équivalent-charbon sur le sol métropolitain.

Autre différence: 62 millions de tonnes de houille sont prévus dans le rapport des Sages et 68 millions de tonnes dans le rapport de M. le rapporteur général. Or, nous savons, les uns comme les autres, à quel plafonnement nous arrivons, actuellement, en ce qui concerne la production de houille.

Vous voyez combien, je vous le répète, avec la meilleure foi du monde, les chiffres d'experts aussi sérieux que les Sages d'une part — je les appelle ainsi, je sais qu'on a pu critiquer ce titre, mais vous me permettrez de l'employer encore ce soir, — et M. le rapporteur général de l'autre, peuvent différer.

Mais voici les conclusions: dans le rapport des Sages les importations nettes, sans avoir recours à l'énergie nucléaire, sont évaluées à 82 millions de tonnes d'équivalent-charbon, de 62 seulement dans le rapport de M. Pellenc, mais il s'y ajoute une production d'énergie nucléaire de 20 millions de tonnes et le total est finalement le même, si l'on admet les 20 millions de tonnes d'équivalent-charbon fournis par l'énergie nucléaire.

Alors je ne ferai plus appel aux chiffres. Je vous en ai assez fourni pour vous convaincre, je le suppose, que le problème n'est pas là. Dans cette affaire, vouloir se cantonner dans le strict domaine technique, avec des chiffres ou des arguments que l'on peut torturer pour leur faire dire ce que l'on veut, ne paraît pas très sérieux. Le problème est beaucoup plus vaste.

J'ai critiqué moi aussi le rapport des sages, bien sûr; dans mon rapport écrit, j'ai contesté certains de leurs chiffres, mais dans tout cela les ordres de grandeur sont toujours les mêmes. Quelles sont donc les différences, les critiques fondamentales que l'on a faites, et que j'ai faites, au projet d'Euratom ?

Parmi les principales se trouve en premier lieu cette avance que nous avons toujours soin de souligner et que la France détient incontestablement dans le domaine de la recherche atomique. Je voudrais faire là aussi un retour sur moi-même et peut-être vous inciter à en faire autant. Il me souvient qu'aussitôt après la guerre, au cours de conférences auxquelles j'ai assisté, comme beaucoup d'entre vous ont pu le faire, j'ai entendu dire que les Etats-Unis avaient vingt ans d'avance sur la Russie dans le domaine atomique. Trois ans après j'entendais dire qu'ils n'avaient plus que cinq ans d'avance. En fait, à l'heure actuelle, je pense qu'il y a fort longtemps que l'avance qualitative a disparu et qu'il ne reste plus peut-être qu'une avance quantitative. Quand j'entends dire à cette tribune que nous avons huit ans, dix ans, onze ans d'avance sur l'Allemagne, je déclare tout de suite que je n'en sais rien

et je défie quiconque de dire quand l'Allemagne aura pu ou n'aura pas pu combler ce retard qui existe beaucoup plus sur le papier que réellement.

Au surplus, je vous disais que j'avais voyagé depuis le 19 avril 1956. Nous avons eu l'occasion avec certains de nos collègues de faire un voyage en Russie, voyage fort intéressant je m'empresse de le dire, et qui a fait suite à un voyage que j'avais fait antérieurement aux Etats-Unis. J'ai pu constater que dans ces deux pays, qui ont su donner à l'enseignement scientifique et technique une importance beaucoup plus considérable que nous n'avons su le faire en France, il existait des réserves de scientifiques en puissance qui, par la loi des grands nombres, permettaient de dégager un certain nombre de chercheurs de valeur, un nombre beaucoup plus important que nous ne pouvons le faire dans notre pays, toutes proportions gardées.

Quand on connaît la formation de l'esprit allemand et celle de l'esprit français qui, jusqu'à présent, a été davantage tournée vers les disciplines littéraires que vers les disciplines scientifiques, nous pouvons craindre, à juste titre, que, dans ce réservoir plus important, et la loi des grands nombres jouant toujours, le nombre des chercheurs trouvés par l'Allemagne dans un temps assez court ne soit supérieur à celui que nous pouvons découvrir chez nous.

Sans doute sommes-nous en mesure actuellement de dire que nous augmentons, année par année, le nombre de scientifiques et de techniciens, mais nous avons là un retard sérieux à rattraper, de même que l'Allemagne a probablement un retard sérieux dans le domaine de la recherche pure. C'est donc un argument qu'il ne faut employer qu'avec beaucoup de circonspection.

On nous dit ensuite que nous allons à un échange à sens unique des renseignements et c'est l'argument que j'ai employé moi-même en 1956. Ces renseignements, nous les donnerons beaucoup plus largement, beaucoup plus libéralement parce que notre régime de la recherche scientifique est nationalisé et que, au contraire, chez nos partenaires plus libéraux, la recherche comme l'exploitation sont du domaine de l'industrie privée. C'est un argument sur lequel j'ai beaucoup médité, car je pense qu'il contient un fond de vérité. Je ne dis pas qu'il ait complètement disparu; cependant il me paraît s'être singulièrement affaibli avec le temps. Les documentations qui sont mises à la disposition des chercheurs du monde entier, deviennent de plus en plus abondantes, des contacts de plus en plus fréquents sont pris, soit au moment des congrès mondiaux de l'énergie, soit au moment de réunions spécifiques destinées à l'étude de l'énergie nucléaire. Les unes et les autres permettent fatalement de mettre au courant des progrès techniques chaque jour davantage de chercheurs, de techniciens, d'ingénieurs.

Et puis existent les brevets et quand il n'y a plus de brevets, il n'existe plus que des secrets, et comme ces secrets militaires ne seront communiqués pas plus dans un sens que dans l'autre, nous n'avons probablement pas non plus à nous en inquiéter outre mesure.

Reste la question des matières premières. Cette question est angoissante parce qu'effectivement — et j'avais appelé cela l'une des parties de notre dot — nous avons les plus grands gisements reconnus de la communauté. Je ne m'arrêterai même pas une seconde sur l'argument employé à cette tribune et qui consistait à dire que la prospection ayant été sporadique dans les autres pays de la communauté, il était possible que l'on découvre là comme ailleurs, comme chez nous, des gisements importants. Mais l'argument qui, au contraire, m'a fait le plus d'impression est celui utilisé par notre rapporteur général; quand il a affirmé que les gisements découverts dans d'autres parties du monde sont devenus tels qu'ils ont permis à ces territoires de devenir exportateurs de minerai et même de métal. Donc, sur ce point également, je crois que nous devons réviser quelque peu notre jugement.

Enfin, j'ai voulu me préoccuper de savoir ce qui arriverait — car il faut être objectif en la matière — si, du jour au lendemain, nous décidions de ne pas instituer l'Euratom et de réaliser seuls les installations d'énergie nucléaire qui nous paraissent indispensables pour arriver à maintenir ce que les trois experts dits « les sages » ont défini comme étant un objectif pour l'Euratom, c'est-à-dire le maintien de nos importations à un niveau qui soit comparable à celui qui peut être atteint en 1963. Il faut bien admettre que nous nous trouvons là en face d'une pétition de principe: pourrions-nous maintenir une expansion qui ne ferait que maintenir nos importations au niveau que les rapports supposent atteint en 1963 ? et ensuite arriverions-nous à cristalliser la situation ?

Je vous renvoie toutefois à mon rapport écrit, ne voulant pas encore vous citer trop de chiffres. J'ai essayé de démontrer

dans ce rapport qu'il suffisait d'une somme de 90 à 100 milliards pour permettre de réaliser l'ensemble du programme qui nous assurerait dans une douzaine d'années environ 4 millions à 4.400.000 kilowatts. Cette somme n'est pas disproportionnée avec l'effort que nous pourrions accomplir. Le seul argument qu'on ne m'ait pas opposé et qui me paraît le plus solide est qu'effectivement il n'est pas aberrant de se dire que, dans notre budget actuel, on pourrait distraire une somme de cent milliards, auxquels s'ajouteraient bien entendu des crédits de fonctionnement pour la recherche, d'une part, et pour la construction de centrales nucléaires, d'autre part. Seulement, il faudrait probablement faire des économies d'un autre côté, peut-être du côté de la recherche, et pratiquer une politique d'austérité dont la France me paraît, je ne vous le cache pas, présentement fort éloignée avec les méthodes qui sont les nôtres. Nous avons là à faire un *mea culpa* général, car je crois que nous y participons tous.

Si ce financement n'est pas irréalisable, j'estime que la théorie et la pratique sont loin de se rejoindre et que si nous voulions accorder à l'énergie nucléaire les cent milliards qui seraient au minimum nécessaires, nous n'y parviendrions certainement pas dans l'état présent de nos finances.

Je n'ai pas l'intention de vous infliger un discours beaucoup plus important ni beaucoup plus long. Je ne vous parlerai pas à nouveau de l'usine de séparation isotopique. Je vous en ai entretenu assez longtemps, il y a trois jours, au moment de la discussion du deuxième plan quinquennal de l'énergie atomique.

J'estime que les deux projets que nous examinons ce soir et qui, en fait, n'en forment qu'un, que ce soit le marché commun ou l'Euratom, ne se discutent pas à la lumière de petites difficultés ou de petites incidences techniques.

Il s'agit d'un problème beaucoup plus vaste, d'un problème politique. Si je n'ai pas l'autorisation de vous parler de ce problème au nom de la commission de la production industrielle, je n'en parlerai pas non plus en mon nom personnel, sauf pour vous citer l'une des raisons pour lesquelles j'ai conclu ce rapport, et pour lesquelles j'ai eu la bonne fortune de le faire adopter par la commission de la production industrielle, en faveur de la ratification.

Je ne dirai pas que cette raison est sentimentale. Je crois qu'elle est plus raisonnée que sentimentale. J'ai eu l'occasion, ces temps-ci, d'interroger un grand nombre de jeunes et des associations de jeunes, non pas de ceux qui fréquentent les caves ou les cafés de Saint-Germain-des-Près, mais de ces jeunes qui travaillent sur les bancs de l'Université, à la terre, dans les usines ou comme apprentis.

Ces jeunes, je les ai trouvés anxieux et inquiets. Ils ont l'impression d'être enfermés dans une sorte de carcan, dans un État qui n'est plus à la mesure de leurs connaissances, ni de leurs ambitions. Ils constituent des organes sains dans un corps malade. Ils voudraient soigner ce corps, lui donner de l'air. Tous, sans exception, sans faire la part de l'appartenance ou de la provenance sociale, tous sans exception m'ont dit: nous n'avons plus confiance dans l'avenir d'une nation réduite à ses simples frontières; nous n'avons plus confiance dans l'avenir économique étriqué qui semble devoir être le nôtre avec les méthodes économiques et financières que nous avons jusqu'à présent adoptées; nous n'avons plus confiance parce que ceux qui nous dirigent nous évitent toute confrontation avec ce qui se passe à l'étranger. Bien sûr ! le jour où nous ouvrirons nos frontières, le jour où nous ferons l'Europe, il y aura des convulsions, probablement un certain nombre de difficultés. Nous ne cherchons pas à nous le dissimuler et nous ne serions pas sérieux si nous nous le dissimulions, mais ces difficultés nous paraissent encore beaucoup moins graves que l'asphyxie à laquelle nous sommes inexorablement conduits si nous continuons à fermer les fenêtres.

Voilà ce que m'ont dit tous ces jeunes et je vous assure qu'il y en avait de tous les milieux. C'est peut-être sur cette phrase qu'il convient de clore mon intervention, car c'est cette parole qui a emporté ma conviction, conviction que j'ai été assez heureux pour faire partager par la commission de la production industrielle. — (*Applaudissements à gauche, et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, votre commission de la France d'outre-mer a limité son étude des dispositions de ce traité à la partie qui concerne les territoires d'outre-mer. Elle laisse donc à d'autres le soin de préciser les missions de ce traité et d'analyser les organisations destinées à en assurer la réalisation.

Pour ne pas abuser de la bienveillante attention que vous me prêtez, je voudrais limiter mes explications à une brève analyse, dans une première partie, de l'économie même de ces textes, dans la mesure où ils régissent les rapports de l'Europe et de l'outre-mer, et dans une seconde partie, à quelques griefs, à quelques lacunes que nous avons relevés, ce qui va nous conduire à la conclusion qui — je tiens à le déclarer tout de suite — est favorable à la ratification.

Ce n'est pas à Bruxelles, mais pour la première fois à la conférence de Venise, que le ministre français des affaires étrangères a fait part à ses partenaires européens de la résolution du Gouvernement d'inclure les territoires d'outre-mer dans le marché commun. C'est ainsi qu'il fut amené à rédiger, avec son collègue belge, un projet qui devait être ensuite soumis à la conférence de Bruxelles. C'est alors que les négociateurs ont dégagé trois principes dont nous verrons tout à l'heure l'application à travers les diverses dispositions.

Premier principe: contribution des partenaires européens, auxquels se trouvait livrée l'ouverture des marchés tropicaux, aux dépenses d'investissements productifs certes, mais non rentables qui, jusqu'alors se trouvaient assurés par la métropole. Deuxième principe: ouverture progressive des marchés de l'Europe aux produits tropicaux. Troisième principe: ouverture des marchés d'outre-mer aux produits européens.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui fut l'un des plus actifs négociateurs de ce texte, nous a révélé que se sont traduites à travers diverses dispositions certaines réticences de nos partenaires devant l'apport cependant magnifique ainsi consenti par la France. Ils manifestaient quelques réserves devant cette sorte d'obligation de contribuer à des investissements non productifs et, d'autre part, ils entendaient également ne pas rompre le courant commercial qui déjà existait avec certaines républiques d'Amérique latine en ce qui concerne leurs produits tropicaux.

Un compromis est intervenu et l'on a décidé que, si les dispositions de principe étaient rédigées dans les textes des traités qui vous sont soumis, néanmoins il y aurait une association des pays et territoires d'outre-mer, laquelle serait réglée par une convention annexe au traité qui précise les modalités pour des périodes successives dont la première aurait une durée de cinq ans.

Je vais donc très brièvement analyser les investissements. Il était normal que la France qui, depuis la Libération — je ne remonte pas à une date antérieure — a dépensé près de 1.500 milliards d'investissements non rentables — en travaux d'intérêt général, donc désintéressés, ou d'intérêt social dans les territoires d'outre-mer — demandât une contribution à ses partenaires européens auxquels elle ouvrait ces marchés.

Le principe fut accepté et c'est ainsi qu'il fut décidé que, outre l'apport de la France qui était de l'ordre de 200 millions de dollars (200 millions d'unités de compte, c'est-à-dire le dollar à 350 francs nos partenaires réunis verseraient 381 millions de dollars, ce qui fait par conséquent un total de 581 millions de dollars. Il convient tout de suite de souligner cette mesure bienveillante en ce qui nous concerne, à savoir que 500 millions seront utilisés dans les territoires soumis au contrôle de la France ou attachés à elle par des liens d'amitié.

Evidemment, cet apport de nos partenaires devait donner naissance à un fonds d'investissements de manière que chacun ait quand même la possibilité de disposer d'un droit de regard sur ces sommes, dont l'organisme de contrôle serait imposé de neuf membres dont deux pour la France. Parallèlement, il était évident également que les ressortissants de chacun de nos partenaires européens — alors que jusque là c'était un monopole français — auraient la possibilité de participer au concours dans les adjudications publiques alimentées par ce fonds d'investissement. Il n'y a là rien que de très normal.

Je passe sur une série de considérations que vous trouverez dans mon rapport et j'en arrive à l'argument qui a été souvent mis en avant, à savoir que ces 381 millions de dollars constituent un droit d'entrée presque symbolique, alors que nous ouvrons sur un pied d'égalité un marché qui, jusqu'alors, connaissait un monopole de fait pour les produits français. C'est l'argument dit « du droit d'aïnesse contre le plat de lentilles ».

C'est un mauvais argument, car jamais la France n'a cherché, en faisant ces investissements outre-mer, à en tirer un profit financier. Elle le faisait pour des raisons de politique amicale facilement compréhensible: elle était responsable de ces territoires.

Il était par conséquent normal que, à partir du jour où elle consentait à ouvrir non seulement son marché métropolitain, mais ses marchés tropicaux à ses partenaires européens, elle exigeât un droit d'entrée, et il faut bien reconnaître que ces 380 millions de dollars n'étaient pas seulement symboliques.

Ce qui apparaît contestable à votre commission, c'est que le traité est conclu sans limitation de durée: nous sommes liés pour la vie sans avoir la possibilité un seul instant de nous arrêter pour savoir si l'on est sur la bonne route: on peut souffler si on est fatigué; mais nous sommes engagés pour une durée illimitée alors que nos territoires ne sont engagés que pour cinq ans, du moins en ce qui concerne l'obligation de nos partenaires européens d'apporter leur contribution aux investissements.

Je sais bien, et je vous ai entendu, monsieur le secrétaire d'Etat — je ne doute pas une seconde de la bonne foi, de la loyauté de nos partenaires — qu'ils ne songent pas à abandonner nos territoires d'outre-mer au bout de cinq ans, mais il n'y a rien dans le texte; le renouvellement de cette obligation est subordonné à une décision du conseil des ministres prise à l'unanimité, c'est-à-dire que si l'un des pays n'a pas de territoires d'outre-mer, il a la possibilité de stopper l'effort contributif des intéressés dont la contrepartie est l'accès à ces marchés communs.

Je ne veux pas retenir davantage votre attention sur certains détails; il n'est pas quand même inutile de signaler que si l'investissement n'a pas lieu au bout de cinq ans, le bénéfice du traité continue à pouvoir être revendiqué aussi bien par les uns que par les autres.

Et j'en arrive à la deuxième partie, c'est-à-dire à l'échange dans le sens outre-mer-Europe.

Aboutir à un tarif extérieur commun, c'est d'abord au départ laisser vivre les territoires d'outre-mer, c'est-à-dire établir un niveau suffisamment protecteur pour que l'écoulement des produits tropicaux soit à un tarif préférentiel tel qu'il puisse se réaliser. Cela a été fait pour la banane, le café et le cacao. Cependant, pour tenir compte du scrupule de nos partenaires européens qui ne voulaient pas rompre complètement les courants commerciaux qu'ils entretenaient avec l'Amérique latine, on a octroyé certains contingents tarifaires au Benelux et à l'Allemagne concernant ces mêmes marchandises. C'est également vrai pour les produits agricoles tels que graines, oléagineux, huiles, graisses végétales.

Dans le sens Europe-outre-mer, le principe est simple, c'est l'assignation complète des produits européens, qu'ils soient allemands, qu'ils proviennent du Benelux, qu'ils soient italiens ou français, pour l'entrée en franchise, à égalité avec nos marchandises, cela suivant une période transitoire prévue dans le détail par le texte, mais qui est cependant assez brève.

J'en arrive au troisième point relatif à l'économie de ce texte qui constitue une mesure particulièrement bienveillante et d'ailleurs légitime à l'égard de nos territoires d'outre-mer. Vous apercevez bien, mes chers collègues, que l'infrastructure des pays et territoires d'outre-mer, non seulement les nôtres, mais ceux du Congo belge, — je ne parle pas de la Guyane hollandaise ni de la Somalie italienne — est hors d'état de pouvoir lutter en concurrence avec l'infrastructure économique des pays européens. Ce serait étouffer toute possibilité de développement industriel que de laisser la libre concurrence se manifester ainsi sans frein.

C'est la raison pour laquelle, par une disposition due à l'initiative française — généreusement, nos partenaires européens l'ont acceptée —, il a été entendu que, sans rapport aucun avec l'espèce de barrière extérieure qui frappe les marchandises venues des pays tiers, ces pays d'outre-mer ont tout de même la possibilité, sur les marchandises de provenance européenne, de mettre des droits de douane, des droits fiscaux, c'est-à-dire des droits qui, par leur nature, frappent sans discrimination les marchandises pour alimenter le budget.

Cette possibilité de conserver le contrôle, alors que le but commun doit être l'abaissement des tarifs douaniers, est une garantie pour les territoires d'outre-mer qui leur assure la protection d'industries déjà existantes, en tout cas destinées à naître ou destinées à se développer.

Ainsi se trouve écartée toute velléité européenne de considérer que les industries des territoires d'outre-mer sont des industries de transformation de matières extraites du sol.

Ces territoires demeurent maîtres de leur économie sur le plan industriel. C'est un point capital qu'il fallait souligner.

Cela dit, nous allons pouvoir apprécier objectivement, dans leur ensemble, les dispositions de ce texte par référence à la question d'outre-mer. Cette appréciation diffère bien entendu suivant qu'on se place sous l'angle des pays d'outre-mer ou du côté français.

Les pays d'outre-mer, sur le plan économique, sur le plan politique et sur le plan des investissements, ont une position privilégiée. Sur le plan économique, la concurrence des pro-

duits européens faisant disparaître le monopole qui s'attachait à l'écoulement des produits français leur donne l'assurance d'avoir des débouchés pour leurs propres marchandises en Europe, et la possibilité de pouvoir faire jouer les droits de douane confirme cette position privilégiée.

Sur le plan des investissements, va s'ajouter à l'effort hier exclusivement réservé à la métropole l'appoint de l'effort européen, et, sur le plan économique, les autres pays entrent en même temps que nous dans cette communauté faite d'espérance et qui, de toute manière, à raison même des différentes tendances qui peuvent s'y affronter, exclut toute possibilité de régression.

Pourquoi faut-il, messieurs, qu'un pareil bulletin de victoire comporte cependant — c'est l'avis unanime de la commission de la France d'outre-mer — je ne dirai point deux sujets d'amertume, mais deux griefs ?

Le premier, c'est que les territoires d'outre-mer n'ont pas été consultés. Je sais bien, monsieur le ministre, que la Constitution, telle qu'elle existe aujourd'hui — puisque, malgré toutes les réclamations, elle n'a pu être assouplie — ne permettait pas plus cette consultation qu'elle ne l'envisageait en France à travers nos conseils généraux, et qu'elle ne pouvait avoir lieu qu'à travers le canal de l'Assemblée de l'Union française dont la composition paritaire n'assurait qu'une représentation symbolique.

Cependant, je suis convaincu — et beaucoup de nos collègues le sont avec moi — que puisqu'à côté du ministre des affaires étrangères siégeait, dans le conseil du gouvernement, le ministre de la France d'outre-mer, dans le même temps qu'était promulguée la loi cadre, il eût été possible de faire cette consultation. Ne l'avoir pas fait est une erreur sur le plan psychologique. Ainsi, nous avons l'air de libéraux à l'égard de nos partenaires européens plutôt qu'à l'égard de nos frères africains.

La seconde erreur, politique celle-là, c'est qu'en omettant de les consulter vous avez abandonné une représentation qui, sans doute, aurait pu leur être accordée. Aujourd'hui, au contraire, étant donné que cette représentation est paritaire et que nous avons le même nombre de représentants que l'Allemagne, qui n'apporte à la communauté aucun territoire d'outre-mer, c'est nous, une fois de plus, grâce à une générosité d'ailleurs bien comprise, qui allons pouvoir, sur le nombre de places restreint qui nous est alloué, en accorder une ou deux à nos amis africains. Je crois cependant que c'est une erreur et, d'ailleurs, je ne pense pas qu'elle puisse être rattrapée.

Le deuxième grief — je vous l'ai signalé tout à l'heure et il me paraît inutile, par conséquent, de m'appesantir davantage — c'est qu'il ne dépend ni de nous ni de nos amis africains — j'emploie un terme général car, en réalité, c'est surtout l'Afrique qui est intéressée — que le contrat, dont la durée de cinq ans a été déterminée dans la convention annexe, soit renouvelé à son expiration alors que vraiment, si l'on avait voulu étudier la question à fond, il eût fallu plutôt leur réserver une sorte de droit de préemption. Nous, nous étions engagés et eux, au bout de cinq ans d'expérience, avaient la possibilité soit de la poursuivre, soit de s'en retirer. Il ne dépend ni de nous ni d'eux que le contrat soit renouvelé. Cela dépend néanmoins de l'ambiance morale et psychologique dans laquelle se sont déroulés les pourparlers. Alors, toujours sur le plan de l'appréciation, que j'essaye objective, de ce texte, bien entendu limité dans ses dispositions relatives à l'outre-mer, du côté français, c'est évidemment un peu plus complexe et je vais me permettre d'être très bref après les exposés magnifiques que nous avons entendus tout à l'heure.

Je dirai, toujours par rapport à l'outre-mer, que la disparition de ce monopole de fait strictement sur le plan d'égalité des marchandises européennes, sans distinction nationale, va nous contraindre à un effort qui doit se résumer dans un accroissement de la production, dans un abaissement des frais généraux et dans une limitation de la marge bénéficiaire. Tel doit être le programme.

Il ne convient pas cependant d'en exagérer les difficultés car toute une série de mesures extrêmement bienveillantes sont prévues que, tout à l'heure, l'un de nos collègues qualifiait d'« échappatoires ». Le terme me semble d'ailleurs inexact. Ce ne sont pas des échappatoires, mais simplement la possibilité de « souffler » car nos prix, supérieurs d'environ 15 p. 100 aux prix mondiaux, ne sont pas tout à fait compétitifs.

On a admis que nous aurions la possibilité de nous arrêter, de ne passer à une autre étape qu'après avoir réalisé les objectifs de la première étape. Bref, tout un ensemble de mesures sages et prudentes sont prévues qui nous permettent d'aborder l'avenir avec confiance et sans aucun complexe d'infériorité.

Une inquiétude subsiste cependant et elle a été signalée tout à l'heure par l'un de nos collègues qui me précédait à cette tribune. Cette union douanière, car c'en est une en réalité, outre certaines arrière-pensées qui l'accompagnent et sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, aurait dû normalement se doubler d'une union monétaire, ce qui eût bien simplifié les choses. Mais vous comprenez tous que cela n'a pas été possible parce que nous nous trouvons en présence de monnaies disparates; ici monnaies faibles et fragiles, vulnérables; là, au contraire, monnaies extrêmement solides et très dures.

Cependant le traité, pour tenir compte de ce caractère inégal, a envisagé une série de mesures relatives, par exemple, à la coordination des banques d'Etat, à un comité monétaire consultatif promettant de considérer les problèmes de change comme des problèmes d'intérêt commun, bref toute une série de mesures extrêmement favorables, dont aucune bien sûr ne procède de la pensée de nous relever des responsabilités qui sont les nôtres et dont il convient simplement de dire qu'il ne faut pas en attendre le salut, ce salut ne pouvant venir, comme l'a souligné tout à l'heure M. Rochereau, que d'une politique interne ferme dont nous serions responsables et dont les objectifs seraient favorables à ceux du traité.

Je veux tout de même rester fidèle à ma promesse de ne point vous retenir trop longtemps et je vais formuler maintenant sur le texte, car il est impossible d'échapper même sur le plan de l'outre-mer aux considérations politiques; une appréciation d'ensemble sur ce traité.

Pour ceux — et il en est tout de même quelques-uns — qui tentent de se placer au-dessus de la mêlée, qui ne sont ni les partisans frénétiques, ni les adversaires acharnés de ce traité de marché commun, un certain sentiment — en tout cas c'est le mien — de frustration se mêle à l'espérance qui, cependant, l'emporte et domine. Pourtant ce traité est remarquablement rédigé, il est l'œuvre d'hommes particulièrement qualifiés et il suffit de lire ces textes avec leurs interférences pour constater vraiment qu'ils émanent de fonctionnaires ou de collaborateurs qui, en conscience, ont admirablement accompli leur tâche.

Ses lacunes, ses failles, ses contradictions résultent, à mon avis personnel, d'un compromis qui est, si vous le voulez, la toile de fond du traité, sur laquelle s'affrontent trois arrière-pensées.

La première arrière-pensée est celle du monde industriel et commerçant de l'Europe qui, de gaieté de cœur, accepte l'adaptation nécessaire avec tout ce qu'elle comporte de difficultés pour accéder à ce but, un marché économique désormais fermé à la politique, un marché économique dans lequel, pensent-ils, n'interviendra jamais la politique. A cette tendance se rattache, à mon avis et à celui de la commission de la France d'outre-mer, toute cette série de mesures particulièrement habiles et particulièrement prudentes, les étapes, les objectifs, les possibilités de ralentissement avant de passer d'une étape à l'autre, bref, une mise en place particulièrement sage, prudente et ordonnée qui est exactement le contraire d'un saut dans l'inconnu.

La deuxième arrière-pensée va diamétralement à l'encontre de la première, c'est celle des hommes politiques, de ceux qui pensent que l'Europe économique doit fatalement amener à l'Europe politique. Je ne les en blâme pas. A cette tendance, me semble-t-il, se rattachent toute la série de dispositions relatives à ces institutions qui sont véritablement trop lourdes s'il s'est simplement agi d'une simple union douanière: l'Assemblée, le conseil des ministres, le comité économique et social, la commission européenne, la cour de justice, etc., bref la mise en place d'un véritable pouvoir exécutif, législatif et judiciaire qui, d'ailleurs, absorbant déjà les organismes de la C. E. C. A. sur un plan rationnel, confirme ainsi son existence et ses possibilités de développement.

Rien de mal à cela! Je dis simplement que ces arrière-pensées qui, à l'origine, ont présidé à l'élaboration de ce texte et qui, aujourd'hui, s'installent ouvertement, expliquent ses contradictions, sans parler de la troisième qui est l'œuvre de pensables, mais qui constituent les éléments sans doute irresponsables mais qui constituent les éléments permanents d'un travail continu et assuré devant la précarité, souvent, des véritables responsables.

D'ailleurs, ce n'est pas spécial à la France et c'est un phénomène que l'on retrouve également chez nos parlementaires européens, qu'ils soient belges, luxembourgeois, allemands ou italiens. Je ne veux pas les blâmer, ces technocrates; je leur fais simplement grief d'avoir voulu aboutir très rapidement, alors que si sur certains points — ceux que j'ai signalés et dont aucun en soi n'aurait été susceptible de faire trébucher le

traité — ils s'étaient montrés résolus, nous aurions eu un texte parfait au départ, bien qu'il ne faille pas attacher trop d'importance aux textes, car c'est plutôt ce qu'on met dedans qui doit être pris en considération.

En tout cas — monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'occasion de vous le dire en commission — l'article final, l'article 248 — constituera à mes yeux une date funeste dans l'histoire de la culture française puisque la langue française, alors que nous faisons l'Europe, est exclue comme langue universelle, comme langue mondiale. (*Applaudissements.*)

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Motais de Narbonne. Cela, je-le reproche un peu aux technocrates. Il fallait, non pas un état-major commun comme celui de l'Organisation des Nations unies, où, vous le savez, nos fonctionnaires, pour correspondre entre eux, s'adressent des petits billets rédigés en américain, mais plusieurs états-majors, autant que de nations intéressées! C'est pourquoi, aujourd'hui, le français se trouve placé sur un pied d'égalité avec le hollandais!

C'est fâcheux parce qu'évidemment ce texte va provoquer toute une série de conflits d'intérêt et qu'il eût été préférable d'avoir une langue de référence. C'est fâcheux quand on fait l'Europe, qui a toujours été de culture française et où la langue française a toujours été reconnue...

M. Georges Laffargue. Si vous étiez venu à Rome, au congrès du mouvement européen, monsieur Motais de Narbonne...

M. Motais de Narbonne. Je ne suis pas de ces privilégiés!

M. le président. Seul M. Motais de Narbonne a la parole.

M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis. Je vous en prie, il est sans exemple que je puisse refuser la parole au président M. Laffargue. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Si vous étiez venu à Rome, au congrès du mouvement européen, vous auriez été fort étonné de vous apercevoir que la langue française y a encore un exceptionnel droit de cité, car nous avons eu l'honneur insigne, devant les représentants de quinze nations assemblées, d'entendre d'abord le ministre des affaires étrangères italien ne s'exprimant pas dans sa propre langue mais en français, la plupart des délégués s'exprimant également en français et, au Vatican, le Saint-Père nous faisant en français un discours fort remarquable sur l'Europe. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis. Mon cher président, je vous remercie de cette intervention qui apporte de l'eau à mon moulin et qui est sans rapport véritablement avec le grief officiel que je formule envers les responsables.

Que la langue française soit universellement répandue, croyez-moi, je le sais car j'ai visité le monde et je connais la joie que l'on éprouve à y entendre parler sa langue maternelle, qui a conservé un prestige considérable un peu partout et même en Asie. Mais présentement, au Viet-Nam par exemple, les Américains sont en train de nous « souffler » les écoles primaires et au Moyen-Orient, et peut-être demain en Afrique du Nord, une fois de plus à notre place ils vont s'installer.

Nous avons la possibilité, par conséquent, de consacrer dans une sorte de protocole un état de fait, en effet, monsieur Laffargue, vous faites allusion justement à un état de fait et moi je parle du droit et vraiment, c'est là une régression! Il est certaines libertés, certaines valeurs spirituelles qui font la grandeur de la France et qui doivent être défendues avec d'autant plus d'acharnement qu'elles sont désintéressées!

Voilà le grief que je formule à l'égard de cet article 248 et à l'encontre de nos négociateurs, qui ont renoncé à la reconnaissance faite à San-Francisco en 1945, alors que nous étions sinon battus, en tout cas humiliés, de la zone européenne comme zone francophone. Passons, ne dramatisons pas, mais c'est quand même fâcheux!

Je conclus: nous n'avons pas la possibilité d'amender le texte du traité ou de le corriger, sinon nous nous servirions de ce droit, ne serait-ce que sur ce point précis, et le seul problème qui se pose est de savoir si nous allons le renvoyer sous le prétexte de préalables les plus légitimes.

Renvoyer ce traité, ce serait, une fois de plus, tourner le dos à l'idée européenne qui est pourtant une initiative française. Déjà, une première fois, nous avons fait machine arrière, alors que l'adhésion de nos partenaires était acquise et qu'il

ne manquait plus que la nôtre. Si, une deuxième fois, nous partons, il leur faudra une dose considérable d'optimisme pour nous faire confiance une troisième fois!

Ratifier c'est, faisant la part de nos méthodes parlementaires — car le Parlement, s'il avait été consulté à temps, aurait pu présenter un certain nombre d'observations qui auraient peut-être pu être prises en considération par nos négociateurs — ratifier, dis-je, c'est tout de même un acte de foi dans notre destin.

Ratifier, c'est manifestement et essentiellement dire sa conviction profonde que le marché commun va dans le sens de l'histoire, qu'il est une étape vers un ordre universel qui s'appelle la paix, une étape vers l'amélioration de la condition humaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission de la marine.

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission de la marine. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais pu me dispenser de monter à la tribune, car je viens vous apporter l'adhésion complète de la commission de la marine.

Je viens vous l'apporter après tant d'autres, mais nous, qui représentons la marine, nous sommes des précurseurs: le marché commun a été appliqué à la marine bien avant que soient envisagées les institutions que nous allons voter.

Vous savez que les frets sont un marché mondial; vous savez que ce marché existe depuis toujours. Venir vous dire que nous sommes pour le marché commun, c'est presque une hérésie de la part de gens qui représentent la marine.

Je voudrais, à cette occasion, mon cher ministre, vous dire que, dans le projet que vous avez élaboré et défendu, nous avons trouvé vos préoccupations en ce qui concerne les deux grandes branches de la marine, c'est-à-dire les transports et l'armement; vous avez — et je vous en remercie — pris des précautions à notre égard. Notre ami Brunhes vous le dira encore mieux en ce qui concerne les ports; mais pour les transports, vous avez réservé la construction et les réparations, et je tiens à vous dire que, pendant la période de rodage, c'est-à-dire pendant cinq ans, nous désirerions que soient poursuivis les efforts entrepris depuis une dizaine d'années, car ils ont amené dans les chantiers de France une prospérité grandissante que l'on doit, il faut bien le reconnaître, à deux lois d'aide qui sont la loi Trupitel et la loi Defferre. Je voudrais au nom de la marine, vous demander, pendant la période de rodage, de continuer cette aide sous une forme nouvelle, peut-être, de façon que dans six ans, lorsque nous serons appelés à lutter contre les chantiers internationaux, nous puissions conserver à notre pays l'activité et le renom qu'il a.

En ce qui concerne l'armement, là aussi, mon cher ministre, vous avez pris des précautions. L'article 84 laisse en dehors la marine et nous permet d'espérer que plus tard nous continuerons cette protection. Mais si vous avez fait une allusion au privilège du pavillon, je me permets de vous dire qu'il est des pavillons à surveiller; ce sont les pavillons de complaisance qui, à l'heure actuelle, représentent un tonnage presque supérieur à celui de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Je pense que dans la nouvelle application du marché commun, il sera utile de se préoccuper de ces pavillons de complaisance. Là aussi vous défendrez la marine.

Moi qui vous connais bien, je sais que vous avez fait tout ce que vous pouviez mais je vous demande, au nom de la commission, pour que le pavillon français continue à flotter sur les mers du globe, non seulement de surveiller les pavillons de complaisance, mais également de garantir l'aide que vous pourriez apporter à la marine.

Enfin, mon cher ministre, tout en vous apportant notre adhésion complète, je vous demande d'inclure dans un plan de redressement les ports algériens qui, à l'heure actuelle, sont en retard sur les ports de la métropole, d'autant plus que, j'en suis convaincu, la politique saharienne va entraîner pour les ports algériens une activité grandissante. Il sera donc nécessaire de les équiper en conséquence.

En terminant, bien que cela ne concerne pas ma région, je vous demande de protéger les pêcheries maritimes et de veiller à l'organisation du marché du poisson. Je sais que vous l'avez prévu au même titre que l'agriculture. Sous le bénéfice de ces observations amicales, j'espère, mon cher ministre, que vous pourrez mener à bien la conclusion définitive de ce traité qui ne sera pas seulement un traité de marché commun mais un traité de loyauté et de confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. le général Béthouart, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, je n'entrerai pas dans le détail des raisons qui ont motivé l'avis que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de la défense nationale. Je voudrais attirer simplement votre attention sur un certain nombre de points en vous demandant de vous reporter au texte complet de mon avis écrit, qui a été distribué, en ce qui concerne les détails.

Le premier de ces points sur lesquels je voudrais insister concerne l'état d'esprit dans lequel la commission a entrepris l'étude de ce traité. Vous savez combien la commission de la défense nationale a été depuis longtemps préoccupée de l'importance croissante que prend l'armement nucléaire dans les questions de défense nationale. Ceci vous explique la réserve, pour ne pas dire plus, avec laquelle l'an dernier elle avait accueilli un projet de traité d'Euratom qui interdisait à la France l'usage de l'énergie atomique à des fins militaires. Vous avez partagé ces préoccupations puisque vous avez voté, l'année dernière au mois de juin, un projet de loi dont le texte vous avait été présenté par M. Pisani et par M. de Maupeou et qui tendait à créer une division militaire au sein du commissariat à l'énergie atomique; c'était un avertissement.

Depuis, à la lumière des événements qui se sont produits, le Gouvernement a modifié sa position et les négociations en vue du traité ont été conduites en vue de sauvegarder notre liberté et nos possibilités sur le plan militaire. Pourquoi tenons-nous tellement à conserver cette liberté et ces possibilités? Je vous demande la permission de vous l'exposer en quelques mots, sur le plan même de la simple technique militaire.

Vous vous rappelez que l'armement atomique est entré en action pour la première fois avec la bombe d'Hiroshima. Pendant les années qui ont suivi, il n'a été envisagé d'emploi de l'armement nucléaire qu'à l'échelon stratégique, sous forme de bombes à très forte puissance transportées par des avions à long rayon d'action. Nous n'étions alors ni aptes, ni même intéressés à entrer dans la compétition.

Depuis, l'armement atomique est entré dans le domaine tactique, c'est-à-dire sur le champ de bataille du fait de la réduction de la puissance des projectiles. J'avoue avoir été longtemps très réticent car ces projectiles étaient encore tels, quant à leur puissance de destruction et à l'ampleur des effets radioactifs qu'ils produisent, qu'il était très difficile à mon avis de les employer sur des champs de bataille européens sans exposer les populations à des pertes qu'on ne pouvait envisager de leur faire subir.

Maintenant, nous entrons tout à fait dans l'actualité. Cet armement a fait encore des progrès dans le sens de la diminution de la puissance des projectiles, puisque de vingt kilotonnes, puissance de la bombe utilisée à Hiroshima, on arrive à fabriquer des bombes d'un kilo-tonne, c'est-à-dire des projectiles dont la puissance destructrice peut être employée sur les champs de bataille européens sans exposer les populations environnantes aux effets des explosions.

Quand aux effets radioactifs, les Américains ont également mis au point une technique selon laquelle les troupes au sol y échappent. Vous avez pu lire dans les journaux que dernièrement, à Las Vegas, les troupes se sont portées, dans l'heure qui a suivi, sur l'emplacement de l'explosion. Nous avons assisté il y a quelques semaines à Norfolk, avec un certain nombre de parlementaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, à un exercice au cours duquel la bombe était figurée et où les troupes débarquaient très peu de temps après l'explosion. On a calculé, à la lumière des expériences, que ces troupes ne subissaient pas plus de dommages, du fait de la radioactivité, qu'après deux ou trois séances de radioscopie médicale. Par conséquent, cet armement devient maintenant utilisable sur le champ de bataille et entre dans le domaine de la pratique tactique.

D'autre part, comme vous l'avez lu également dans les journaux, la défense contre avions qui, devant des avions aussi rapides que les appareils modernes, se trouvait désarmée, envisage maintenant d'employer des projectiles nucléaires qui se révèlent devoir être extrêmement précis sur la cible, de sorte que si nous obtenons un jour une protection des populations plus efficace, ce sera grâce à l'arme atomique.

Dans le domaine de la marine, vous savez que les sous-marins seront équipés de plus en plus d'un système de propulsion nucléaire; dans quelques années, il n'y aura plus de marine militaire moderne sans l'utilisation de ce mode de propulsion.

En ce qui concerne les projectiles thermo-nucléaires, c'est-à-dire la bombe « H », vous avez su également par la presse

que l'on est entré dans l'ère ce que l'on appelle la « bombe propre » c'est-à-dire une bombe qui ne produirait pas d'effets radioactifs pour la bonne raison que le phénomène de fusion de l'atome, sur lequel est basé l'explosion de la bombe « H », ne dégage pas de radioactivité en elle-même; si elle a provoqué des accidents autrefois, c'est parce qu'elle était amorcée avec une bombe intérieure à fusion enrobée dans une enveloppe d'uranium fissile. De là ces accidents du Pacifique dont des pêcheurs japonais ont été victimes.

A partir du moment où l'on a trouvé un autre détonateur que la bombe atomique, la bombe « H » devient sans effet radioactif et c'est ce qu'on a appelé « la bombe propre ».

Cela a des conséquences considérables sur le désarmement, comme vous avez pu le voir du reste, car il devient presque impossible d'exercer un contrôle quelconque sur les armements nucléaires, puisque ce contrôle est basé sur la consommation de matières fissiles. Or, dans la nouvelle bombe dite « bombe propre », il n'y a plus qu'environ 10 p. 100 de la quantité d'uranium employée dans les bombes « H » précédentes.

Voici les raisons pour lesquelles actuellement il n'est pas possible, pour l'Europe en particulier, de renoncer à l'armement nucléaire. Tous les chefs de l'O. T. A. N. ont toujours dit, avant même la dernière invention, avant même ce dernier progrès, qu'il ne leur était pas possible d'assurer la défense de l'Europe et de contrebalancer la disproportion des forces et des effectifs sans l'usage de l'armement nucléaire. De fait, toutes les armées de l'O. T. A. N. sont maintenant prévues pour être équipées avec l'armement nucléaire, mais les autres pays au traité de l'Euratom s'en remettent, pour leur sécurité aux Etats-Unis.

En France, nous avons de bonnes raisons de vouloir ne nous fier qu'à nous-mêmes, car depuis les événements du Moyen-Orient nous avons pu constater, hélas ! la fragilité de nos alliances et même de la sécurité collective quand il s'agissait de certains territoires où nous avions à défendre des intérêts vitaux qui intéressent moins, dans une autre direction, nos alliés.

Voici la raison pour laquelle l'Europe, soucieuse de sa sécurité, doit conserver l'usage de l'armement nucléaire et pour laquelle nous, Français, devons pouvoir le conserver à l'échelle nationale. C'est dans cet esprit que nous avons examiné ce traité.

Quelles sont les conditions pour qu'il soit acceptable sur le plan de la défense nationale ? Il fallait qu'il nous donne le droit de disposer de l'énergie atomique à des fins nucléaires. Il fallait qu'il nous en donne la possibilité, en particulier pour l'approvisionnement. Enfin, il fallait qu'il assure le secret des fabrications militaires.

En ce qui concerne le plan juridique, il convient de se reporter aux articles 52, 84 et 87. En particulier, l'article 84 prévoit que les inspections prévues s'arrêtent à l'entrée des arsenaux; par conséquent, indirectement, on reconnaît que nous avons le droit de nous servir de l'énergie atomique et nucléaire à des fins militaires.

Dans la pratique, la question qui nous a le plus préoccupés est celle des approvisionnements car, comme vous avez pu le voir tout à l'heure, le traité prévoit que, en principe, c'est la communauté de l'Euratom qui est propriétaire de toutes les matières fissiles, ce qui est assez dangereux pour nous. C'est dans ce but qu'ont été élaborées certaines dispositions, en particulier à l'article 223, qui prévoit une priorité d'approvisionnement de dix ans pour les installations qui auront été déclarées et qui auront été en fonctionnement au moment de l'entrée en vigueur du traité, et à l'article 62 au sujet duquel la commission de la défense nationale a demandé quelques éclaircissements à M. Maurice Faure, au mois de février dernier. M. Maurice Faure nous a donné une interprétation de cet article que je lui demanderai de bien vouloir répéter dans cette enceinte, pour qu'elle figure au *Journal officiel*. Dans ces conditions, étant donné cet article et l'interprétation du Gouvernement, nous avons la certitude de pouvoir nous approvisionner, en particulier pour la fabrication de plutonium, puisque cette matière est déjà sur le marché.

Reste la fabrication de l'uranium 235. Vous savez que celui-ci est produit par les fameuses usines de séparation des isotopes, dont on a déjà beaucoup parlé, et qu'il y a deux projets: un projet d'usine nationale et un projet d'usine européenne. Au début, nous avons été très tentés, à la commission, de faire de l'installation de cette usine nationale une condition de notre acceptation. Je dois reconnaître que les explications du ministre nous ont un peu rassurés et c'est pourquoi je lui demanderai également de les répéter ici pour que nous soyons sûrs que, si vous choisissez la solution de l'usine européenne,

cette usine sera conçue dans des dimensions telles qu'elle pourra couvrir tous nos besoins civils et militaires et qu'elle sera complétée par une usine nationale pour l'enrichissement de l'uranium 235. En effet, comme vous le savez, l'uranium 235 sortant de l'usine de séparation des isotopes ordinaires est utilisable pour des besoins civils, par exemple pour la propulsion des navires; mais, pour pouvoir être utilisable à des fins militaires d'armement, il doit ensuite être traité par une usine spéciale qui, elle, sera naturellement nationale et ne travaillera pas dans le cadre de l'Euratom, mais dans celui de la défense nationale.

Le troisième point est celui du secret qui dérive de tout un chapitre du traité. Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que dans le traité d'Euratom, le secret relatif aux fabrications militaires est assuré par le fait que tout contrôle s'arrête à l'entrée des arsenaux.

Nous n'avons pas, malheureusement, les mêmes assurances avec le traité de l'U. E. O., car, dans le traité résultant des accords de Paris, le contrôle d'un pays à l'autre peut se faire sur toutes les installations militaires.

Cela dit, je voudrais insister un peu sur les avantages que nous apporte le traité dans son ensemble. Toute défense nationale dépendant essentiellement de la puissance énergétique d'un pays, dans la mesure où ce traité augmentera nos possibilités et où cette augmentation de notre potentiel énergétique pourra être utilisée par la défense nationale, directement ou indirectement, nous trouverons dans cette association un avantage pour cette même défense nationale.

Cela m'amène à une dernière considération qui me paraît capitale. Vous savez que l'énergie nucléaire comme toutes les formes d'énergie peut donner des possibilités d'hégémonie. Nous voyons dans le passé que tous les conflits et, en particulier, les conflits militaires proviennent d'un déséquilibre entre les potentiels économiques et surtout d'un déséquilibre entre les potentiels énergétiques.

Etant donné la puissance de l'énergie nucléaire, il eût été extrêmement dangereux qu'un pays européen puisse s'entendre avec des pays plus puissants de l'extérieur pour acquérir à l'intérieur de l'Europe une hégémonie menaçante pour l'avenir même de la paix.

Pour l'éviter, le traité a prévu que, si les accords bilatéraux comme ceux, actuellement en usage, prévus pour un approvisionnement en matières premières, peuvent continuer tout en étant déclarés à la commission, les accords bilatéraux dangereux, c'est-à-dire ceux qui prévoient un échange de renseignements scientifiques et industriels, ne peuvent être conclus que par la communauté; dès l'entrée en vigueur du traité, les différents pays, s'ils en ont conclu, doivent les déclarer, et la commission a qualité ensuite pour les prendre à sa charge.

C'est là une garantie considérable et je crois que, dans le traité, c'est la partie qui nous donne le plus d'assurances pour la paix.

Dans ces conditions, et sous réserve que M. le ministre veuille bien réitérer devant le Conseil les affirmations qu'il nous a déjà données, la commission de la défense nationale émet un avis favorable au vote du projet de loi qui autorise M. le Président de la République à ratifier le traité sur la communauté européenne de l'énergie atomique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, votre commission des moyens de communication m'a prié de présenter un rapport pour essayer de vous montrer, à l'intérieur du traité instituant la communauté économique européenne, comment se présentent les problèmes: elle m'a chargé de formuler à cet égard les observations qu'elle estime devoir soumettre aux pouvoirs publics. Je ne vous lirai pas les textes. Le titre IV, c'est-à-dire les articles 74 à 84, concerne les transports. Vous pourrez d'ailleurs les consulter dans le traité et dans mon rapport. Je voudrais seulement en analyser les principales dispositions.

Deux préoccupations se font jour dans ces articles concernant les transports: d'une part, un aspect négatif qui est d'éviter que l'organisation des transports soit conçue de telle façon que les prix de transports puissent, étant à la disposition des Etats, fausser la concurrence entre les produits issus des différents points des territoires de la communauté; d'autre part, un aspect positif qui est l'organisation d'un marché commun des transports, puisque, en effet, l'article 3 du traité prévoit qu'il n'organise pas seulement les industries, mais également les

services et que, par conséquent, les prestataires de service, au premier rang desquels figurent les transports, sont inclus dans ce marché européen.

Notre commission est surtout inquiète de voir que les clauses relatives aux transports n'ont, au fond, qu'un caractère accessoire par rapport à l'objectif principal, qui est de faciliter la libre circulation des marchandises et d'établir des conditions égales de concurrence entre les producteurs des six pays membres.

Nous ne doutons pas que les rédacteurs du traité aient cherché des formules appropriées; cependant, nous constatons que ces formules sont souvent très imprécises et permettent des interprétations opposées; si, par hasard, elles sont précises, presque toujours un autre alinéa vient annuler la précision du premier.

L'article 75, par exemple, traite de la dérogation à la procédure normale, c'est-à-dire celle du conseil statuant à l'unanimité jusqu'à la fin de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite. Le conseil aurait besoin de l'unanimité pour décider de dérogations quand l'application du régime des transports risquerait d'affecter gravement le niveau de vie et l'emploi dans certaines régions. C'est une disposition qui peut être réalisée dans un sens favorable ou défavorable dans un pays ou dans l'autre.

Nous pourrions ainsi étudier — je l'ai fait dans mon rapport, je ne vous le lirai pas — chacun de ces articles et constater que leur interprétation permet des controverses nombreuses.

Prenons l'exemple de l'article 82: « Les dispositions du présent titre ne font pas obstacle aux mesures prises dans la République fédérale d'Allemagne, pour autant qu'elles sont nécessaires pour compenser les désavantages économiques causés par la division de l'Allemagne à l'économie de certaines régions de la République fédérale affectée par cette division ».

Monsieur le ministre, vous êtes le premier à savoir que cet article a été introduit pour permettre de favoriser, par un mode de tarifs de transports préférentiels, les régions d'Allemagne qui sont à proximité de ce que l'on appelle le rideau de fer.

Il est certain qu'il y a, dans les six pays membres, d'autres territoires où se trouvent de grands centres à côté d'une frontière d'un Etat qui n'est pas membre de la Communauté. Cette mesure s'appliquerait-elle seulement à la République fédérale d'Allemagne — elle ne devrait d'ailleurs pas se trouver dans le traité puisqu'elle est particulière à un Etat — ou bien s'appliquerait-elle aussi aux régions de l'Italie, par exemple, voisines de la Yougoslavie, ou à la région pyrénéenne voisine de l'Espagne, puisque, pour le moment, la péninsule Ibérique n'est pas incluse dans le traité?

Il y a là toute une série d'articles qui nous inquiètent, d'autant plus que j'ai été chargé par la commission d'étudier de près le tarif des transports dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

L'article 70 de la Communauté du charbon et de l'acier spécifie que sont interdites pour le trafic entre les Etats membres les discriminations dans les prix et conditions de transports de toutes natures fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits. En particulier, obligation est faite d'appliquer les mêmes tarifs aux transports intérieurs lorsque ces marchandises empruntent le même parcours.

Or, sur cette interprétation de l'expression « même parcours » vous savez parfaitement, monsieur le ministre, les difficultés qui se présentent actuellement. Vous savez — j'ai développé cette idée tout au long de mon rapport — que le tarif qui est appliqué par la Bundesbahn — les chemins de fer fédéraux — pour transporter le coke de la Ruhr est à peu près de 500 francs plus élevé que celui qu'elle consent aux industries allemandes situées aux mêmes distances.

Actuellement, il y a une frontière et cette position est peut-être justifiable. Il est évident que ce n'est pas un encouragement pour le marché commun si l'on ne fait pas cesser immédiatement de telles discriminations.

Pour vous donner un exemple, relatif toujours aux usines lorraines, nous savons tous que la politique des chemins de fer fédéraux est très ancienne: elle date de Bismarck. En 1907 étaient appliqués entre la Ruhr et le bassin lorrain — qui était alors en dehors de nos frontières — des tarifs qui permettaient au coke métallurgique d'arriver en Lorraine à bon marché. La réduction, en 1907, était de 14,4 p. 100 pour la Lorraine, départ de Duisburg et de 7,3 p. 100 seulement pour le Brunswick. Aujourd'hui, ces réductions sont de 0 p. 100 pour la Lorraine et de 50 p. 100 pour le Brunswick. Par conséquent, nous trouvons là un exemple typique en matière de prix des transports.

Or, le prix des transports a été et est encore pour la C.E.C.A. un moyen de faciliter l'arrivée de certains produits. Ce n'était peut-être pas grave quand cela ne concernait que deux produits: le charbon et l'acier. Aujourd'hui, ce sont tous les tarifs des chemins de fer qui sont en jeu. L'année dernière, la C. E. C. A., vous le savez, a imposé à la Société nationale des chemins de fer français, qui pourtant ne fait présentement aucun bénéfice, des tarifs spéciaux en baisse pour la sidérurgie à l'intérieur du réseau français. Dans le cas de réduction s'appliquant à deux produits seulement, les moyens de transport avaient l'espoir de se rattraper sur les autres produits que sera-ce quand il s'agira d'un marché étendu à tous les produits?

Il est évident qu'il faut perdre de telles habitudes sinon nous allons soit à la ruine des modes de transport soit, ce qui me semble ressortir nettement de certains articles, à la nécessité pour les moyens de transport de faire appel constamment à la bourse des contribuables par l'intermédiaire des différents Etats qui seront obligés de suivre.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre une observation?

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je suis très heureux, monsieur le rapporteur, que vous ayez évoqué la façon dont le Gouvernement fédéral allemand a tourné l'article 70 du traité de communauté du charbon et de l'acier et, au mépris de l'interdiction de toute méthode discriminatoire, trouvé le moyen de rétablir une discrimination accablante pour nos transports, au profit des transports intérieurs de la Ruhr en jouant de la location que ces marchandises n'utilisent pas « le même parcours ».

Je crois savoir, si je suis bien informé, que des représentations utiles et pressantes ont été renouvelées par des personnalités qualifiées et peut-être même par le Gouvernement français auprès de la Haute Autorité. Jusqu'ici, selon les informations parvenues jusqu'à moi, la Haute Autorité est restée sourde, pire, complaisante à l'agissement de la République fédérale allemande.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre également?

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas du tout les renseignements qu'apporte à la connaissance du Conseil de la République M. le président de la commission des affaires étrangères.

Cependant, je suis très au fait de la question puisqu'il y a une dizaine de jours le Gouvernement français a décidé d'ouvrir avec le gouvernement allemand une négociation directe à ce sujet. Nous l'avons ouverte parce que nous savons que cette question est en instance devant la C. E. C. A. et que la Haute Autorité a ordonné une enquête. C'est sur le vu de cette enquête que la Haute Autorité prendra sa décision.

Je crois qu'il est excessif d'affirmer que la Haute Autorité s'est révélée complaisante. On peut dire qu'elle n'a pas encore pris les mesures qu'impose le respect strict de la lettre et de l'esprit du traité, mais sa complaisance ne semble pas quand même en l'occurrence avoir été établie.

J'ajoute que si les mesures d'harmonisation dans les tarifs des transports sont encore très insuffisantes par rapport à ce qu'imposerait l'application du traité il serait juste tout de même de dire qu'il y a eu un très grand effort dans ce domaine. Il ne faut pas, certes, passer sous silence qui reste à faire mais il convient aussi de souligner ce qui a été fait.

M. le président de la commission. Je suis fort heureux que mon information ait provoqué par bonheur une réponse pertinente du ministre.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je dois vous dire que la conclusion de ce chapitre de mon rapport est la suivante — je lis:

« Etant nous-mêmes persuadés de la nécessité du marché commun et de l'obligation pour la France de s'intégrer à un ensemble beaucoup plus important que le simple hexagone de notre métropole, nous sommes d'autant plus libres pour vouloir que les erreurs de la C. E. C. A., en matière de transport, ne se reproduisent pas après la signature et l'application du traité de marché commun. »

C'est dans cet esprit que j'ai parlé de ce que je crois être les erreurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en matière de transport, parce que j'estime que si nous voulons entrer dans le marché commun avec toute notre bonne foi et toutes nos ressources, il faut également que certaines expériences récentes nous servent à éviter la répétition des erreurs anciennes.

M. le secrétaire d'Etat. C'est évident.

M. Pinton. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pinton. Je voudrais dire, ayant eu l'honneur, en tant que secrétaire d'Etat chargé des transports, de siéger de nombreuses fois aux réunions des ministres des transports de la C. E. C. A., que ces questions nous ont préoccupés. Il serait inexact de déclarer que nous ayons rencontré dans cette assemblée européenne ou que nous ayons constaté chez la Haute autorité elle-même une complaisance, j'allais dire coupable, à l'égard de certains agissements des chemins de fer allemands.

En vérité, il faut bien dire que ces questions de tarifs de chemins de fer sont d'une extrême complexité...

M. le secrétaire d'Etat. C'est vrai.

M. Pinton. ... et que si nous avons quelque raison de reprocher aux autres des agissements qui sont nuisibles à la saine concurrence qui doit exister à l'intérieur de ce marché commun, il est bien exact aussi qu'il n'est pas toujours facile de s'y reconnaître à travers les tarifs de chemins de fer qui sont appliqués par notre propre société nationale.

M. le secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Pinton. Je fais cette confidence en tant que ministre ayant essayé de comprendre certains tarifs discriminatoires appliqués à l'intérieur du propre réseau français et qui, très souvent, a dû renoncer, en raison de la subtilité des raisonnements qui lui étaient tenus, à parvenir à une compréhension exacte du problème des transports français.

Par conséquent, s'il est peut-être bon, dans cette affaire, d'accuser les autres lorsqu'ils vous portent dommage, j'estime qu'il est aussi très sain de considérer ce que l'on fait soi-même et de corriger ses propres défauts pour obtenir que les autres corrigent les leurs.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, vous me permettrez d'être infiniment satisfait de l'émotion qu'ont manifestée M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. le président de la commission des affaires étrangères et notre collègue, M. Pinton, qui fut pendant une longue période ministre des travaux publics et des transports. Cela prouve que notre commission avait raison de soulever cette question et de déclarer qu'elle émettrait un avis favorable au marché commun mais qu'elle ne voulait pas que différentes astuces subalternes permettent de tourner la loyauté que l'on doit avoir vis-à-vis des modes de transport, qui doivent être aussi rentables que les autres industries et commerces français, et ne pas être purement et simplement considérés comme une annexe de la fabrication de tel ou tel produit.

La position de notre commission est la suivante: le grand triangle dont les sommets sont Dunkerque, Strasbourg et Hambourg, est exceptionnellement favorisé par l'ensemble des moyens de transport. Or, la France sera défavorisée par rapport à ce grand triangle parce que notre frontière du Nord et de l'Est sera, par manque de canaux, par manque d'auto-routes, privée du transport fluvial et routier pour toutes les marchandises qui auront été produites au Nord et à l'Est.

Cette infériorité est due au fait que, dans les gouvernements successifs, les ministres des finances et les directions du plan se sont opposés victorieusement, depuis dix ans, aux efforts constants du Parlement et des ministres des travaux publics pour développer l'infrastructure de la navigation intérieure.

Notre commission tient à redire solennellement que, sans une infrastructure de navigation intérieure semblable à celle de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Belgique, la France peut être victime du marché commun au lieu d'en être bénéficiaire. Nous répétons qu'il est nécessaire, dès que l'on entre dans le marché commun, que les relations fluviales permettent aux chalands qui circulent sur le Rhin, la Meuse et l'Escaut de venir à Paris, d'aller vers le centre et vers le Rhône et qu'il faut que le canal

du Nord, la partie sud du canal d'Alsace et le canal du Rhône au Rhin soient rapidement mis au gabarit si nous ne voulons pas voir tout le fret s'évader par les bouches du Rhin et de l'Escaut.

L'autre jour, assistant à l'inauguration du barrage de Fessenheim, je constatais que, depuis que le canal d'Alsace se développe, le trafic du port de Bâle est passé de 240.000 tonnes par an, en 1947, à 5 millions de tonnes, en 1956. Or, que va-t-il se passer ? Les Allemands, d'accord avec les Suisses, sont en train de canaliser le Rhin de Bâle jusqu'au lac de Constance, ensuite, ils poursuivront la canalisation jusqu'au Danube.

La France ne dispose que de ce petit canal ridicule du Rhône au Rhin, où ne peuvent même pas passer avec sécurité des chalands de 250 tonnes !

Par conséquent, si nous entrons dans le marché commun, il faut que l'on nous donne au moins, par une politique intelligente et énergique d'investissements, les voies fluviales d'une part, les routes et autoroutes d'autre part, qui permettront des communications libres et faciles entre l'intérieur du territoire métropolitain et cette zone extraordinaire qui se trouve au Nord-Est de la France et où peuvent s'implanter un grand nombre d'industries, étant donné les conditions très favorables que leur donnent les modes de transport.

Nous constatons que la S. N. C. F. a fait un effort considérable dont elle a tiré profit. Elle a bénéficié de larges crédits d'investissements. Elle a un réseau très moderne, apte à supporter efficacement la comparaison avec les autres réseaux ferrés d'Europe. Nous ne songeons nullement à lui en faire grief, au contraire. Elle a intelligemment profité des crédits qu'elle a reçus, mais c'était peut-être aux pouvoirs publics, et notamment au ministère des finances, qu'il appartenait de ne pas sacrifier les autres modes de transport.

C'est donc d'une façon très instante que votre commission demande au Gouvernement de développer les investissements surtout pour les voies d'eau et les routes, les chemins de fer français se trouvant, dans le domaine international et sur le plan des grandes relations, en état de supporter toute concurrence.

D'autre part, pour faire une politique de transports comme celle que prévoit le traité, nous pensons qu'il ne suffit pas de prévoir, à l'article 83, un comité de caractère consultatif, composé d'experts désignés par les gouvernements, des Etats membres, institué auprès de la commission qui consulte le comité chaque fois qu'elle le juge utile en matière de transports.

Nous savons, monsieur le ministre, qu'on ne peut pas modifier le traité; mais si notre commission insiste très vivement pour qu'un tel comité soit créé, c'est parce qu'on peut craindre que les décisions soient laissées à des fonctionnaires internationaux, au lieu d'être proposées à la commission par un organisme à pouvoir juridictionnel dans lequel figureraient des représentants de l'administration, des professionnels et des usagers. Il semble indispensable qu'un tel comité soit créé et ait effectivement une délégation de pouvoirs permanente de la commission.

Nous constatons que la commission centrale du Rhin est un organisme qui a autorité réelle en matière tarifaire et de surveillance des transports; il existe également aux Etats-Unis l'*Interstate Commerce Commission*. Une organisation de ce genre serait probablement utile si nous ne voulons pas que les transports soient seulement considérés comme des accessoires des autres métiers.

Il est bien évident que lorsque nous parlons d'un comité d'experts comme celui-là, nous voulons dire que la représentation comprenne à la fois les administrations, les professionnels et les usagers. Nous croyons qu'il n'est pas possible pour une affaire de cette importance que les administrations soient seules, auquel cas ce seraient des fonctionnaires internationaux qui régleraient les problèmes de transport; et nous estimons que ce n'est pas souhaitable. Nous ne croyons pas davantage qu'il soit souhaitable que les professionnels soient seuls; nous pensons que les professionnels des transports — c'est-à-dire les représentants des « tractionnaires », (voies d'eau, fer, route) et les auxiliaires des transports, qui ont souvent vocation internationale pour régler ces grands problèmes — doivent faire partie de ce comité, ainsi que les usagers.

Enfin, M. Delpuech l'a déclaré tout à l'heure, nous estimons que les ports français auront besoin d'être développés et d'être aidés à cette fin parce que nous constatons une chose curieuse, monsieur le ministre: c'est que l'article 84 a bien mis hors du traité la navigation maritime sauf décision prise à l'unanimité. On ne voit pas comment il y aura dans cette unanimité des pays comme les Pays-Bas ou la Belgique qui n'y tiennent absolument pas. Mais que va-t-il se passer ? Comme le cabotage

est hors de la coordination prévue dans la communauté et comme il n'y a plus de droits de douanes, des marchandises fabriquées dans la Ruhr arriveront moins cher par le cabotage à Rouen, Nantes et Bordeaux que des marchandises fabriquées à Vierzon, au Creusot ou aux environs de Saint-Etienne, étant donné le très bas prix du cabotage qui jusqu'à présent ne faisait pas ce service puisqu'il y avait des droits de douane. Quand il n'y aura plus de concurrence entre ports néerlandais, belges et français et que le cabotage pourra emmener ces produits vers les ports qui sont de grands centres de consommation, la voie ferrée et la route seront dangereusement concurrencées.

Les conclusions de la commission sont les suivantes :

1^o Puisque nous ne pouvons rien modifier au texte même du traité, c'est au Gouvernement, par un échange de lettres ou par toute autre méthode, d'étudier avec les cinq autres Etats membres les pouvoirs à donner au comité des transports qui fonctionnera sous l'égide de la commission. Ce comité devra être saisi de tous les problèmes de tarifs et en particulier vérifier, dès le début de la première étape, que tous les tarifs actuellement pratiqués à l'intérieur de l'un des Etats membres soient applicables pour des trajets analogues dans les autres Etats membres, ce qui entraîne une interprétation précise de l'expression : « sur les mêmes relations » qui figure à l'article 79 ;

2^o Pour ce comité d'experts, notre commission demande formellement qu'il soit obligatoirement consulté par la commission et qu'il comprenne des représentants des administrations, des usagers et des professions des transports ;

3^o Un très gros effort d'investissement est urgent et doit être fait en plaçant en priorité :

a) Le canal du Nord, la branche sud du canal de l'Est (Moselle-Saône), l'élargissement et l'approfondissement du canal du Rhône au Rhin ;

b) Des auto-routes faisant communiquer les points principaux de nos frontières du Nord et de l'Est avec : la région parisienne d'une part, le bassin du Rhône, d'autre part, et permettant également aux marchandises arrivées dans les grands ports français d'être transportées rapidement en tous lieux de la métropole ;

c) Des crédits importants doivent être accordés aux ports français pour leur permettre de supporter la concurrence des ports étrangers, faute de quoi le marché commun servirait essentiellement les ports belges et néerlandais.

Notre commission émet un avis favorable à la ratification du traité de marché commun et elle pense que si les pouvoirs publics prennent effectivement en considération les proportions de la commission et profitent du délai qui leur est accordé avant la mise en route du traité pour penser effectivement à ces grands investissements, les transports pourront retrouver leur équilibre et leur prospérité à l'intérieur de la communauté économique européenne. (*Applaudissements.*)

M. le président. Compte tenu des décisions prises précédemment par l'Assemblée, nous devons suspendre nos travaux vers minuit moins cinq. Le prochain orateur serait M. Walker, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, qui m'a fait savoir que son intervention durerait plus de trente minutes.

Dans de telles conditions, je crois qu'il serait sage de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Radius, Bouquerel, Doussot, Meillon, de Pontbriand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n^o 909, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance précédemment fixée à demain vendredi 19 juillet à dix heures :

Examen d'une demande présentée par la commission de la production industrielle, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information aux Etats-Unis, afin d'y étudier la situation de différents secteurs de l'industrie.

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier : 1^o le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ; 2^o le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3^o la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (n^{os} 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères ; et n^o 879, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs ; et n^o 878, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur ; et n^o 908, session de 1956-1957, avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur ; et n^o 876, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur ; et n^o 874, session de 1956-1957, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs ; et n^o 875, session de 1956-1957, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur ; et n^o 906, session de 1956-1957, avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Vincent Delpuech, rapporteur ; et n^o 877, session de 1956-1957, avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur ; et n^o 887, session de 1956-1957, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur ; avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

PAUL VAUDEQUIN.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 18 juillet 1957.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 18 juillet 1957 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le vendredi 19 juillet 1957, à dix heures, l'après-midi et le soir et éventuellement le samedi 20 juillet, pour la suite de la discussion du projet de loi (n° 832, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

B. — Le mardi 23 juillet 1957, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour l'élection de quatre membres de la Haute Commission de l'organisation commune des régions sahariennes (créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957).

(En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure) ;

2° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;

3° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 619, session 1956-1957), portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droit de douanes d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires ;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 868, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 671, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine ;

6° Discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, concernant les Français d'Indochine sinistrés ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions du rapport présenté par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République ;

8° Discussion des propositions de loi présentées :

a) (N° 648, session 1956-1957) par MM. Marignan et Claparède, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 ;

b) (N° 824, session 1956-1957) par Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 ;

9° Discussion de la proposition de loi (n° 656, session 1956-1957) présentée par MM. Repiquet et Cerneau, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion ;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 626, session 1956-1957) présentée par MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et les membres de la commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère.

C. — Le mercredi 24 juillet 1957, à quinze heures, pour la discussion éventuelle du projet de loi (n° 5154 A. N., 3^e législature) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes

mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

D. — Le jeudi 25 juillet 1957, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 904, session 1956-1957) relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 627, session 1956-1957) tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée et dans la gendarmerie allemande, et les services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 783, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1919 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient ;

4° Discussion de la proposition de loi (n° 672, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 2 janvier 1932 et à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'honneur à certains grands mutilés de guerre ;

5° Discussion de la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957) présentée par MM. Rogier, Borgeaud, Courrière, Michel Debré, de Menditte, Peschaud et les membres de leurs groupes tendant à faire accorder le statut de pupile de la nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1^{er} octobre 1954 par suite des troubles ;

6° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 659, session 1956-1957) relatif aux conditions d'application de certains codes ;

7° Discussion de la proposition de loi (n° 449, session 1956-1957), présentée par M. Rivierez, tendant à interdire la publicité pour tous travaux et soins dentaires ;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 715, session 1956-1957), présentée par MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, permettant l'intégration dans les hôpitaux publics de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, et sous certaines conditions, des membres des professions médicales, de nationalité française, expulsés de certains pays du Proche-Orient ;

9° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 746, session 1956-1957) de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet permettant le reclassement en France des membres des professions médicales, de nationalité française, non titulaires du diplôme d'Etat, expulsés du Proche-Orient ;

10° Discussion de la proposition de résolution (n° 184, session 1956-1957), présentée par M. Jean Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à prescrire dans tous les établissements d'enseignement une leçon spéciale sur les départements français d'Afrique du Nord.

ANNEXE

Au procès verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 868, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique.

BOISSONS

M. Meillon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 748, session 1956-1957) de M. Meillon, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut de l'alcool de bouche, à ajourner l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 concernant la qualification des bouilleurs de crus.

DÉFENSE NATIONALE

M. de Montulé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 783, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient.

M. le général Béthouart a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 832, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier :

- 1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes;
 - 2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;
 - 3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,
- Signés à Rome, le 25 mars 1957. (Renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.)

M. Jean-Louis Rolland a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 866, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, et la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

FAMILLE

Mme Marie-Hélène Cardot a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 96, session 1956-1957) de M. Rogier, tendant à faire accorder le statut de pupille de la Nation aux enfants algériens devenus orphelins depuis le 1^{er} octobre 1954, par suite des troubles; renvoyé pour le fond à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

MARINE ET PÊCHES

M. Vincent Delpuech a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 832, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier :

- 1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;
 - 2° Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;
 - 3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,
- signés à Rome le 25 mars 1957 (renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères).

M. Trellu a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 867, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Julien Brunhes a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 832, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier :

- 1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;
 - 2° Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;
 - 3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,
- signés à Rome, le 25 mars 1957 (renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 868, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 400, session 1956-1957) de M. Georges Boulanger, tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République, renvoyé pour le fond à la commission du suffrage universel.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Walker a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 832, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier :

- 1° Le traité instituant la communauté européenne et ses annexes;
 - 2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;
 - 3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,
- signés à Rome, le 25 mars 1957. (Dispositions relatives à la communauté économique européenne) (renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères).

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 9 juillet 1957.

SITUATION DES MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET AUXILIAIRES
DE LA JUSTICE FRANÇAISE EN TUNISIE ET AU MAROC

Page 1448, 2^e colonne, 4 dernières lignes avant la rubrique n° 10:

Les remplacer par le texte suivant:

« M. le président: l'amendement a été déclaré irrecevable.

Art. 10. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux magistrats et fonctionnaires des services judiciaires qui ont cessé leurs fonctions postérieurement au 19 octobre 1955 en Tunisie et postérieurement au 2 mars 1956 au Maroc. — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRÉSOR

Page 1453, 1^{re} colonne, amendement n° 4 de MM. Chapalain et Bouquerel, 12^e ligne:

Au lieu de: « au Togo et au Cameroun »,

Lire: « au Togo ou au Cameroun ».

Page 1456, 1^{re} colonne, amendement n° 3 de M. Bousch, 1^{re} ligne:

Au lieu de: « les redevances communales et départementales »,

Lire: « les redevances communale et départementale ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 JUILLET 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

938. — 18 juillet 1957. — M. Raymond de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'ayant appris que, si les veuves des « rappelés » tués depuis septembre 1956 perçoivent la solde de leur mari jusqu'à la fin du mois du décès, puis trois mois de solde à dater du premier jour qui suit le mois du décès, en revanche celles dont le mari a été tué avant septembre 1956 n'auraient pas perçu la portion de solde comprise entre la date du décès et le premier jour du mois suivant; il estime que pareille mesure, qui aurait été ordonnée par les services du ministère des finances, est parfaitement injuste et discriminatoire, particulièrement eu égard aux sacrifices actuellement consentis par les rappelés en Algérie; et lui demande ce bien vouloir lui donner les apaisements quant à la solution de cette irritante et douloureuse question.

939. — 18 juillet 1957. — M. Raymond de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que le fait que les soldats du contingent servant en Afrique du Nord et bénéficiant de permissions en métropole n'obtiennent la gratuité du transport que jusqu'à Marseille et non jusqu'à leur domicile lui semble véritablement une mesure trop rigoureuse en regard du service qu'accomplissent ces jeunes gens, et lui demande s'il ne peut envisager de leur faire accorder la gratuité du transport pour tout le voyage qu'ils accomplissent de leur lieu d'affectation à leur domicile et pour leur retour.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 JUILLET 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contener aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7661. — 18 juillet 1957. — M. Jean Bène appelle l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les conséquences qui résulteraient de la fermeture de l'E. R. M. de Montpellier, et lui demande ce qu'il envisage de faire pour le reclassement: a) du personnel pouvant être mis à la retraite; b) du personnel titulaire, éloigné de l'âge de la retraite; c) du personnel contractuel ayant déjà une certaine ancienneté à l'intérieur de cette administration.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7662. — 18 juillet 1957. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de lui faire connaître quelle est la situation financière de la société « Le Crédit mutuel foncier », dont le siège est à Paris, 101, rue Saint-Lazare, et quelles sont les perspectives qui sont offertes aux actionnaires en ce qui concerne les sommes qu'ils ont versées et les promesses qui leur ont été faites.

7663. — 18 juillet 1957. — M. Paul Béchard expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'une société à responsabilité limitée qui a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, exploite un magasin à rayons multiples, et possède un magasin annexe où elle vend des articles ne figurant pas dans les rayons du magasin principal. Elle n'a pas d'inscription spéciale au registre du commerce pour le magasin annexe; et lui demande si l'on peut admettre que la cession de droit au bail de ce magasin annexe (dont l'activité serait transférée dans un rayon nouveau du magasin principal) ne constitue pas une cession partielle d'entreprise mais l'aliénation d'un élément isolé de l'actif entrant dans le cadre de la gestion normale de l'entreprise n'entraînant pas, en conséquence, la déchéance du régime de faveur institué par le décret du 20 mai 1955. N. B. — Le chiffre d'affaires global pour 1956 de la société a été de 133 millions, celui du magasin annexe de 9 millions.

(Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.)

7664. — 18 juillet 1957. — M. André Armengaud expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que, si l'on ne peut éviter, actuellement l'importation en France de l'intégralité du cuivre électro nécessaire à nos industries, bien qu'elle entraîne une appréciable sortie de devises, on pourrait du moins, semble-t-il, en faisant appel à nos usines d'affinage spécialisées, remettre en circuit tout le cuivre des déchets et résidus qui paraît suffisant pour satisfaire nos besoins et notamment sous forme de sulfate, ceux de la viticulture. Il lui demande, en conséquence, les raisons qui ont conduit à une époque où les devises nous font défaut: 1^o à autoriser de la zone dollar, des importations de déchets cuivreux non indispensables; 2^o à favoriser les opérations de transformation à l'étranger de déchets et résidus cuivreux, opérations souvent génératrices de fraude fiscale et que ne justifie pas le profit qu'en tire le détenteur car ce profit, acquis par une sortie de devises, n'allège pas pour autant le prix des produits cuivreux fabriqués, tous fortement protégés, alors que nos usines d'affinage, non protégées, fonctionnent au ralenti.

7665. — 18 juillet 1957. — M. Edmond Michelet demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce si, étant donné l'accroissement de la production cinématographique française et l'actuelle stagnation des recettes, il ne pense pas devoir apporter des restrictions dans l'importation des films étrangers, notamment pour les pays dont le marché n'est que très insuffisamment ouvert aux films français. En tout état de cause, il lui demande s'il est de son intention de s'en tenir strictement aux modalités prévues par les accords en vigueur.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

7478. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français a eu connaissance de propositions présentées par le vice-président des Etats-Unis et tendant à soutenir une demande des puissances du groupe arabo-soviétique à l'Organisation des Nations Unies, visant à établir un protectorat de l'Organisation des Nations Unies sur l'Algérie. (Question du 11 mai 1957.)

Réponse. — Le Gouvernement français n'a eu aucune connaissance des propositions prêtées à M. Nixon. Rien dans l'attitude du gouvernement américain ne vient corroborer l'information à laquelle se réfère l'honorable sénateur.

7562. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que la diplomatie française peut consentir à un projet de traité interdisant à la France toute fabrication d'armement atomique sans l'autorisation expresse et préalable du Parlement. (Question du 29 mai 1957.)

Réponse. — Les discussions envisageant une éventuelle interdiction de fabrication d'armes atomiques ont lieu dans le cadre de la négociation sur le désarmement. Un accord de désarmement devra nécessairement avoir un caractère général, c'est-à-dire qu'il ne saurait contenir de clause discriminatoire. Enfin, les droits du Parlement seront naturellement respectés.

7508. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a eu connaissance du fait qu'une soi-disant Union des exilés d'Alsace-Lorraine, ayant son siège social à Bonn, reçoit une aide financière du gouvernement de la République fédérale, aide financière qui lui permet de diffuser en France, notamment

à Strasbourg et à Colmar, des tracts violemment antifrançais, ainsi que des lettres d'intimidation à de nombreuses personnalités des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Question du 24 mai 1957.)

7567. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'attention du gouvernement allemand a été attirée sur la gravité que représente, pour l'avenir des relations franco-allemandes, l'existence d'une soi-disant « Union des émigrés d'Alsace-Lorraine » d'inspiration nettement pangermaniste et nazie et le soutien financier qui lui est accordé; et pour quelles raisons cette union n'a pas été promptement dissoute, et ne l'est pas encore. (Question du 29 mai 1957.)

Réponse. — Ainsi qu'il avait déjà été indiqué à M. Hernu (1), député, les Allemands réfugiés ou expulsés d'Alsace-Lorraine se sont effectivement groupés en associations, dont l'existence et les activités retiennent toute l'attention du Gouvernement. Les deux principales sont « l'Union des émigrés d'Alsace-Lorraine » (titre complet « Bund der Vertriebenen aus Elsass Lothringen und der Weststaaten im Bundesgebiet ») qui s'est rattachée en 1954 à « l'Union des émigrés Allemands », et « l'Union des Alsaciens et Lorrains ». L'objet essentiel de ces deux associations est de défendre les intérêts matériels et moraux dans le territoire de la République fédérale, des réfugiés de l'Ouest. En 1952, ces derniers ont obtenu, grâce à leur activité, un statut analogue à celui des réfugiés de l'Est. C'est à ce titre qu'ils reçoivent notamment un appui financier. Mais aucun indice n'a pu être recueilli qui permette de supposer que leurs associations bénéficient d'une quelconque subvention officielle. D'autre part, la plupart des informations qui ont fait état jusqu'ici du financement d'une propagande séparatiste et anti-française par le gouvernement de Bonn semblent prendre leur origine dans les milieux favorables à la politique de l'Est. Enfin la campagne de lettres de menaces à l'adresse de certaines personnalités françaises n'est pas, à la connaissance du Gouvernement, l'œuvre d'une des associations susvisées. Elles portent l'en-tête d'un « Groupe de combat pour une Allemagne indépendante » dont l'existence réelle n'a jamais pu être décelée, et il est beaucoup plus probable que ce vocable dissimule, lui aussi, une origine identique à celle qui est susindiquée.

(1) En réponse à sa question écrite n° 4199 posée en décembre dernier.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7495. — M. Joseph Raybaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1° si la taxe locale prévue à l'article 1573 (4°) du code général des impôts est applicable à la fourniture de logement en meublé ou en garni par les exploitants de camping, étant observé qu'il s'agit d'une activité strictement locale de la même nature que des affaires d'hôtellerie, dont les taxes, à ce titre, bénéficient exclusivement aux communes en contrepartie de leurs lourdes charges; 2° si cette taxe locale peut être exigée, même dans le cas où le campeur meuble, avec son propre matériel, le local de repos ou de séjour qu'il a apporté avec lui ou qu'il a trouvé vide à son arrivée, dès lors que les locaux à usages collectifs compris dans le prix de location sont eux-mêmes meublés ou garnis en fonction de leur destination propre; que les services qu'ils autorisent font partie intégrante du logement; que, dans un camping, ils constituent la prestation essentielle dans la fourniture du logement; que l'espace privé attribué au campeur fait lui-même partie d'un terrain aménagé; 3° si cette taxe est également appliquée lorsque le local de repos ou de séjour apporté

par le campeur ou trouvé vide à son arrivée est meublé avec du matériel loué à l'exploitant, les locaux essentiels à usages communs demeurant garnis en tout état de cause et la fourniture accessoire de mobilier pour le repos ne paraissant pas détachable de la location principale déjà meublée ou vide. (Question du 14 mai 1957.)

Réponse. — Les articles 9-1 (4°) et 9-1 a du décret n° 53-165 du 30 avril 1955 soumettent notamment à la taxe locale, au taux de 8,50 p. 100, les affaires réalisées par les personnes assurant la fourniture du logement en meublé ou en garni. Or, les opérations effectuées par les exploitants de camping dans les conditions exposées par l'honorable parlementaire s'analysent comme une location de matériel et de terrains spécialement aménagés, et non comme une fourniture de logement; le régime fiscal qui leur est applicable doit, dès lors, être déterminé par référence aux dispositions de l'article 270 du code général des impôts fixant le champ d'application de la taxe sur les prestations de services de 8,50 p. 100. En conséquence, les recettes provenant des diverses locations d'installations ou fourniture de matériel réalisées par les exploitants de terrains de camping doivent être soumises à cette dernière taxe dans les conditions habituelles.

7554. — M. Louis Gros demande à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1° si les mesures d'application de l'arrêté du 7 juillet 1956 relatif à l'importation en franchise des voitures automobiles des personnes transférant leur résidence du Maroc en France ont prévu une durée d'application de ce texte; 2° si deux époux séparés de biens et propriétaires chacun d'un seul véhicule peuvent chacun en bénéficier pour le véhicule dont il est propriétaire. (Question du 19 mai 1957.)

Réponse. — 1° L'arrêté du 7 juillet 1956, modifié, d'ailleurs, par l'arrêté du 29 décembre 1956 (publié au Journal officiel des 2 et 3 janvier 1957), ne contient aucune disposition ayant pour effet de fixer sa durée limite d'application. Cependant, ces textes stipulant que le régime de faveur qu'ils prévoient n'est que provisoire, leur abrogation sera susceptible d'intervenir lorsqu'il apparaîtra que les motifs qui les ont inspirés ne se justifient plus; 2° la question posée comporte une réponse négative, étant donné qu'en vertu de l'arrêté visé plus haut la franchise est limitée à un seul véhicule.

7608. — M. Robert Liot demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de vouloir bien lui indiquer l'avis qu'il compte donner sur le projet de décret présenté par M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports concernant la validation pour la retraite des services effectués entre le 29 novembre 1940 et le 31 décembre 1944 par les personnels fonctionnaires des cadres d'apprentissage. (Question du 20 juin 1957.)

Réponse. — La validation des services auxiliaires a pour effet d'assimiler pour la retraite des services de non-titulaires à des services de titulaires qui, seuls, peuvent normalement ouvrir droit à une pension de l'Etat. Elle ne peut donc intervenir que lorsque les services auxiliaires sont en tous points assimilables à des services de titulaires, c'est-à-dire, conformément à une jurisprudence constante du conseil d'Etat, lorsqu'ils ont été rendus dans une administration permanente de l'Etat dont les cadres normaux sont constitués par des fonctionnaires titulaires soumis au statut général de la fonction publique. Or, antérieurement à leur rattachement à la direction de l'enseignement technique, les centres d'apprentissage ou de formation professionnelle ne répondaient pas à ces conditions. Les services accomplis dans les centres d'apprentissage du 29 novembre 1940 au 31 décembre 1944 ne sont donc pas susceptibles d'être validés dans une pension de fonctionnaire de l'Etat.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du jeudi 18 juillet 1957.

1^{re} séance: page 1565. — 2^e séance: page 1587.